

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2013



LES COLLECTIVITÉS
EN CHIFFRES

LOCALES



2013

L'édition 2013 de l'ouvrage *Les collectivités locales en chiffres* a été élaborée par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales. Ont contribué à cette édition : Brigitte Belloc, Ludovic Besson, Marie-Christine Floury, Malika Krouri, Michèle Lavigne, Guillaume Leforestier, Martin Lesage, Angéline Mahen, Sabine Meunier, Sylvie Plantevignes, Karine Soguet.

Présentation

Cet ouvrage constitue la vingt-troisième édition des *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales donnent en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Ils retiennent en général les données disponibles sur les cinq dernières années. Les séries longues sur les divers sujets sont reprises dans un seul chapitre en fin d'ouvrage. Un chapitre introductif présente les chiffres clés des collectivités locales.

- Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles mi-février 2013. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2013, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production.
- Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. C'est le territoire économique intérieur de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour cet ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi-totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la DGCL :

www.collectivites-locales.gouv.fr



Sommaire

1	Les chiffres clés des collectivités locales	7
2	Les collectivités locales et leur population	
	Présentation - Définitions	14
2-1	Le nombre de collectivités locales en 2013	18
2-2	Les groupements de collectivités territoriales	19
2-3	La population des collectivités territoriales	20
2-4	La population des départements	21
2-5	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	22
2-6	Les communes par taille	23
2-7	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre	24
2-8	Les villes de plus de 100 000 habitants	28
2-9	Les aires urbaines de plus de 100 000 habitants	29
3	Les finances des administrations publiques locales	
	Présentation - Définitions	32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
4	Les finances des collectivités locales	
	Présentation - Définitions	40
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	42
4-2	Les comptes des communes	43
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	44
4-4	Les comptes du secteur communal	45
4-5	Les comptes des départements	46
4-6	Les comptes des régions	47
4-7	Les budgets primitifs	48
4-8	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal	49
4-9	Les ratios financiers obligatoires des départements et régions	50
5	La fiscalité locale	
	Présentation - Définitions	52
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale en 2011	55
5-2	La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux moyens	56
5-3	La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	57
5-4	La fiscalité des impôts économiques	58
5-5	Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	59
5-6	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	60

6 Les concours financiers de l'État

Présentation - Définitions	62
6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales	64
6-2 Les dotations et subventions de fonctionnement	65
6-3 Les autres concours financiers de l'État	66

7 Les élus locaux

Présentation - Définitions	68
7.1 Les élus locaux	70

8 La fonction publique territoriale

Présentation - Définitions	72
8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	75
8-2 Les effectifs des collectivités locales au 31 décembre 2010	76
8-3 Les effectifs des collectivités locales par région	77
8-4 Les collectivités locales par taille d'effectifs	78
8-5 Le nombre d'agents selon la taille de la collectivité	79
8-6 Les effectifs des collectivités par statut et catégorie hiérarchique	80
8-7 Les effectifs des collectivités par filière, par âge	81
8-8 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	82

9 Éléments de contexte

Présentation - Définitions	84
9-1 Le contexte européen	86
9-2 Le contexte régional	88
9-3 Le contexte départemental	90

10 Les séries longues

10-1 Les groupements de collectivités territoriales	96
10-2 Les comptes des administrations publiques locales	97
10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	98
10-4 Les comptes des communes	99
10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	100
10-6 Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre	101
10-7 Les comptes des départements	102
10-8 Les comptes des régions	103
10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	104
10-10 Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	105
10-11 L'endettement des collectivités locales	106
10-12 Les taux de fiscalité locale	107
10-13 Les produits de fiscalité locale	108
10-14 Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale	109
10-15 Les effectifs des collectivités locales	110
10-16 Les dépenses de personnel des collectivités locales	111



LES COLLECTIVITÉS
EN CHIFFRES 2013

LOCALES

1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES



1 Les chiffres clés des collectivités locales

● 64,5 millions d'habitants en France.

Répartition des communes selon leur taille

Taille de la commune	Nombre de communes	Part de la population	Taille de la commune	Nombre de communes	Part de la population
de 0 à 499 habitants	19 996	7,0 %	moins de 500 habitants	19 996	7,0 %
de 500 à 1 999 habitants	11 570	17,4 %	moins de 2 000 habitants	31 566	24,5 %
de 2 000 à 3 499 habitants	2 155	8,7 %	moins de 3 500 habitants	33 721	33,2 %
de 3 500 à 4 999 habitants	911	5,8 %	moins de 5 000 habitants	34 632	39,0 %
de 5 000 à 9 999 habitants	1 102	11,8 %	moins de 10 000 habitants	35 734	50,8 %
de 10 000 à 19 999 habitants	504	10,8 %	moins de 20 000 habitants	36 238	61,6 %
de 20 000 à 49 999 habitants	319	15,0 %	moins de 50 000 habitants	36 557	76,5 %
de 50 000 à 99 999 habitants	83	8,3 %	moins de 100 000 habitants	36 640	84,8 %
100 000 habitants et plus	41	15,2 %	toutes tailles confondues	36 681	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

Répartition des départements selon leur taille

Taille du département	Nombre de départements	Part de la population	Taille du département	Nombre de départements	Part de la population
moins de 300 000 habitants	26	8,0 %	moins de 300 000 habitants	26	8,0 %
de 300 000 à 499 999 habitants	24	14,0 %	moins de 500 000 habitants	50	22,0 %
de 500 000 à 799 999 habitants	25	24,4 %	moins de 800 000 habitants	75	46,4 %
800 000 habitants ou plus	26	53,6 %	toutes tailles confondues	101	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

Répartition des régions selon leur taille

Taille de la région	Nombre de régions	Part de la population	Taille de la région	Nombre de régions	Part de la population
moins de 1 000 000 habitants	6	4,5 %	moins de 1 000 000 habitants	6	4,5 %
de 1 000 000 à 1 999 999 habitants	9	22,2 %	moins de 2 000 000 habitants	15	26,7 %
de 2 000 000 à 3 999 999 habitants	7	31,6 %	moins de 4 000 000 habitants	22	58,3 %
4 000 000 d'habitants ou plus	4	41,7 %	toutes tailles confondues	26	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

● 98,3 % des communes* et 92,1 % de la population* appartiennent à un groupement à fiscalité propre.

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2013

	Nombre de groupements à fiscalité propre	Nombre de communes regroupées	Population (en millions d'habitants)
Métropole	1	46	0,5
Communauté urbaine	15	434	7,2
Communauté d'agglomération	213	4 118	25,5
Communauté de communes	2 223	31 428	27,3
Syndicat d'agglomération nouvelle	4	23	0,2
Ensemble des groupements à fiscalité propre	2 456	36 049	60,9
dont groupements à fiscalité professionnelle unique	1 354	20 573	50,5

Sources : DGCL ; Insee, Recensement de la population, population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

* France hors Mayotte.

- Les administrations publiques locales en 2011
 - effectuent 21 % de la dépense publique
 - réalisent 71 % de l'investissement public
 - détiennent 9,7 % de la dette publique.

Les finances des collectivités locales en 2011

(en milliards d'euros)

	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal : communes et groupements	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses totales	94,0	38,2	122,5	69,6	27,2	219,2
Dépenses de fonctionnement	63,9	27,7	81,8	54,3	16,7	152,9
dont dépenses de personnel	33,2	5,8	39,0	11,2	2,9	53,0
dont intérêts de dette	2,2	0,6	2,8	0,9	0,6	4,3
Recettes de fonctionnement	77,0	32,7	100,0	63,2	22,3	185,5
dont concours financiers de l'État	19,5	8,8	28,3	15,0	9,3	52,5
dont impôts locaux	30,7	15,8	46,5	18,6	4,4	69,5
dont autres impôts et taxes	6,4	4,2	10,6	22,8	7,7	41,2
Épargne brute : excédent de fonctionnement	13,2	5,0	18,2	8,9	5,6	32,7
Dépenses d'investissement	30,2	10,5	40,6	15,2	10,5	66,4
dont dépenses d'équipement brut	21,7	6,6	28,3	7,0	3,0	38,2
dont subventions versées	1,3	1,5	2,8	4,6	5,3	12,8
dont remboursements de dette	5,9	1,5	7,4	3,3	1,7	12,4
Recettes d'investissement	17,9	6,1	24,0	7,1	4,9	36,1
dont emprunt	6,5	2,7	9,1	3,9	2,8	15,8
Dette au 31/12	59,9	19,3	79,2	30,4	18,0	127,6

Sources : DGFIP, DGCL

Les données figurant dans la colonne secteur communal ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers leurs communes membres ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

1 Les chiffres clés des collectivités locales

- La taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et les impôts économiques rapportent 71,4 Md€ aux collectivités locales en 2012.

Les contributions directes en 2012

(en milliards d'euros)

	Secteur communal	Départements	Régions	Toutes collectivités
Contributions directes	47,80	19,15	4,44	71,40
Produits votés des 3 taxes « ménages » (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)	36,05	11,57	-	47,62
Taxe d'habitation	19,35	-	-	19,35
Taxe sur le foncier bâti	15,72	11,57	-	27,28
Taxe sur le foncier non bâti	0,98	-	-	0,98
Produit voté de la contribution foncière des entreprises et autres produits économiques	11,75	7,59	4,44	23,78
Cotisation foncière des entreprises	6,65	-	-	6,65
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4,02	7,36	3,80	15,18
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,46	0,22	0,65	1,34
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,61	-	-	0,61

Sources : DGFiP, DGCL.

Autres contributions perçues par les collectivités locales hors taxes liées à l'urbanisme Montants perçus en 2011

(en milliards d'euros)

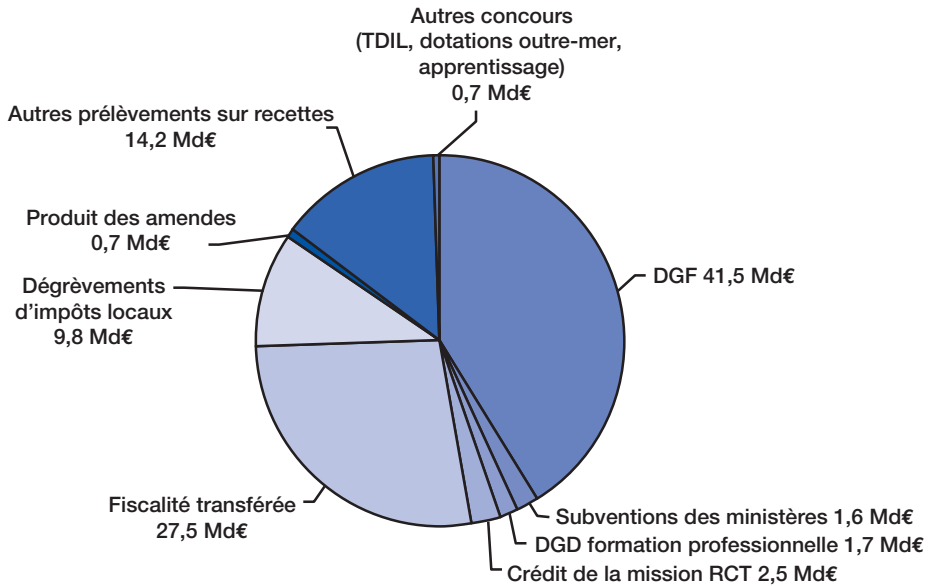
	Secteur communal	Départements	Régions	Toutes collectivités
Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	18,28	22,47	7,88	48,63
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,89	-	-	5,89
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,32	8,61	-	10,93
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)**	-	6,53	4,27	10,81
Versement destiné aux transports en commun	6,65	-	-	6,65
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-	6,23	-	6,23
Taxe sur les cartes grises	-	-	2,08	2,08
Taxe sur l'électricité***	1,04	0,56	-	1,60
Impôts et taxes d'outre mer	0,81	0,17	0,52	1,49
Autres taxes	1,57	0,37	1,01	2,94

Sources : DGFiP, DGCL.

● Les principaux transferts de l'État aux collectivités locales en 2013

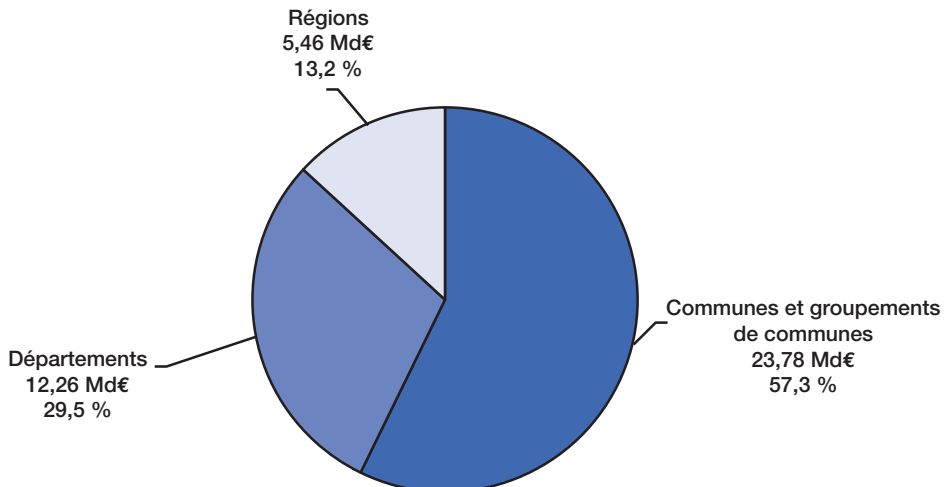
- Dotation globale de fonctionnement 41,5 Md€
- Fiscalité transférée 27,5 Md€
- Dégrèvements d'impôts locaux 9,8 Md€

Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (100,3 Md€)



Source : loi de finances initiale pour 2013.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2013

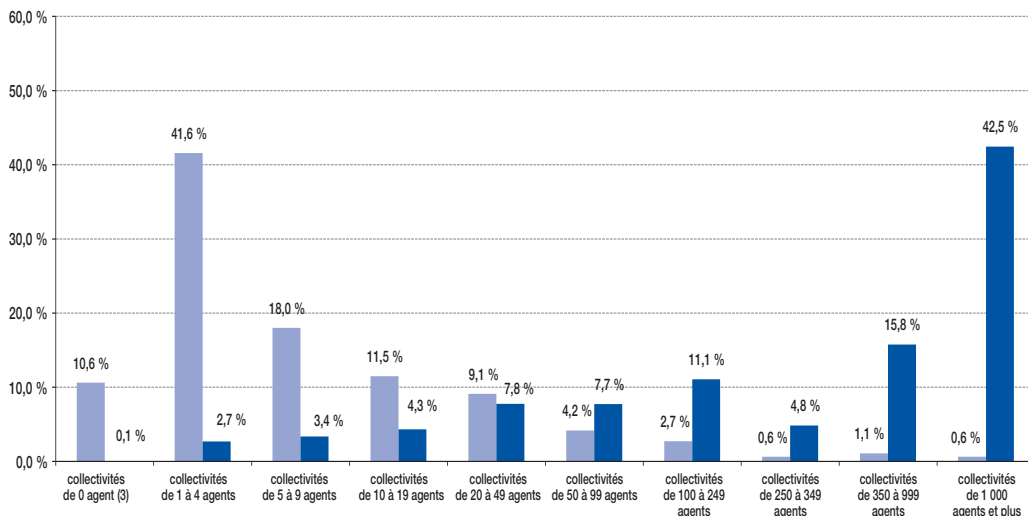


Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1 Les chiffres clés des collectivités locales

- La fonction publique territoriale compte plus de 1,9 million d'agents (emplois principaux et secondaires, tous statuts) relevant de près de 48 000 employeurs.

Répartition des collectivités employeurs et des effectifs⁽¹⁾
par taille de la collectivité⁽²⁾ fin 2010



Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole et DOM).

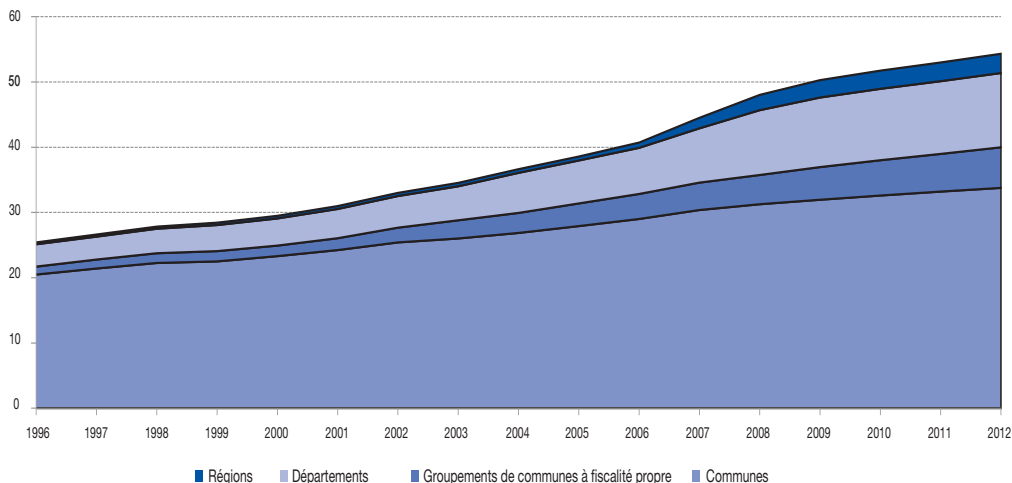
⁽¹⁾ Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

⁽²⁾ La taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

⁽³⁾ Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés. Seuls ces derniers sont comptabilisés dans les effectifs.

Les dépenses de personnel des collectivités locales de 1996 à 2012

en milliards d'euros



Sources : DGFiP, DGCL.

2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION



Présentation - Définitions	14
2-1 Le nombre de collectivités locales en 2013	18
2-2 Les groupements de collectivités territoriales	19
2-3 La population des collectivités territoriales	20
2-4 La population des départements	21
2-5 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	22
2-6 Les communes par taille	23
2-7 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre	24
2-8 Les villes de plus de 100 000 habitants	28
2-9 Les aires urbaines de plus de 100 000 habitants	29

2 Les collectivités locales et leur population

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2013, les 36 767 communes de la République française rassemblent 65,4 millions de personnes dont 64,8 millions répartis sur 36 681 communes en France. Mayotte, 101^e département français depuis 2011, compte 212 645 habitants et 17 communes.

2012 a été marqué par la poursuite de la couverture intégrale du territoire en intercommunalités à fiscalité propre et la réduction du nombre de syndicats devenus obsolètes. 9 communes nouvelles ont été créées en lieu et place de communes contiguës et 1 en lieu et place des communes membres d'une communauté de communes dans le département des Hautes-Alpes.

Au 1^{er} janvier 2013, on dénombre 2 456 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en France : 1 métropole – la Métropole Nice Côte d'Azur –, 15 communautés urbaines, 213 communautés d'agglomération, 2 223 communautés de communes et 4 syndicats d'agglomération nouvelle. Ils rassemblent 60,9 millions d'habitants et couvrent 36 049 communes. Le nombre total de communes isolées, hors Paris et Mayotte, s'élève désormais à 614 dont 51 n'ont pas l'obligation légale d'adhérer à une communauté. Elles concentrent un total de 2,9 millions d'habitants. En France (hors Mayotte), les syndicats sont au nombre de 14 305 soit 482 de moins qu'au 1^{er} janvier 2012 : 11 022 syndicats de communes, 3 275 syndicats mixtes dont 980 syndicats mixtes ouverts et 8 pôles métropolitains. Le nombre de syndicats mixtes hors pôles métropolitains faiblit depuis deux années consécutives. Au total, le nombre de groupements de collectivités territoriales s'élève à 16 761 au 1^{er} janvier 2013.

La population est concentrée sur le territoire français. 6 régions rassemblent la moitié des habitants : l'Île-de-France, le Rhône-Alpes, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire et l'Aquitaine. En métropole, l'accroissement moyen annuel de la population de + 0,7 % depuis 1999 se concentre dans ces grandes aires urbaines sous l'effet combiné de l'étalement urbain et de la densification des zones urbaines.

En 2010, 95 % des personnes vivent sous l'influence des villes. 83 % d'entre elles sont rassemblées dans l'espace des grandes aires urbaines, composé des grands pôles, de leurs couronnes et des communes multipolarisées. C'est la périphérie des centres appelée aussi l'espace péri-urbain composé des couronnes des grands pôles urbains et des communes multi-polarisées, qui connaît la plus forte croissance. 1 habitant sur 4 vit sur les 40 % du territoire métropolitain couvert par l'espace périurbain. Au sein de cet espace, les couronnes des grandes aires urbaines s'étendent sur la plus grande partie de l'espace métropolitain (près de 30 % du territoire) et rassemblent 1 habitant sur 5.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« Refonte de la carte intercommunale : bilan provisoire sur l'année 2012 », Bis n° 94, février 2013, en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Les données relatives à la population légale figurant dans ce chapitre sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Les données relatives à l'intercommunalité figurant dans ce chapitre sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures, mise à jour trimestriellement : www.banatic.interieur.gouv.fr

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les cinq départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les quatre régions d'outre-mer ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► La **commune** est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de :

- communes contiguës ;
- communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts.

Sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des **communes déléguées** reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le rôle des communes déléguées correspond au dispositif de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

► Le **département**, créé par la loi du 22 décembre 1789, devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La **région** a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. La collectivité territoriale de Corse, qui est le plus souvent assimilée à une région, est dotée d'un statut particulier.

► Les **collectivités d'outre-mer** (COM) sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011 date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

► Le **canton** est une circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général.

► Les **établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI) désignent les différentes formes de coopération existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle et les communautés de communes ;
- la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres : dont les syndicats à vocation unique et les syndicats à vocation multiple regroupés sous la dénomination syndicats de communes.

► Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés et ouverts, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► **Métropole** : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants. Peuvent également obtenir le statut de métropole les 4 communautés urbaines instituées par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966.

2 Les collectivités locales et leur population

► **Communauté urbaine (CU) :** La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la FPU.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, elle dispose de compétences plus larges que celle-ci. Elle est ainsi compétente, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que la CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

► **Communauté d'agglomération (CA) :** Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants peut également être apprécié en prenant en compte la population telle que définie à l'article L. 2334-2, à la double condition que cette dernière excède ce seuil d'au moins 20 % et qu'elle excède la population totale de plus de 50 %. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elle exerce pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville...

► **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) :** Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles.

► **Communauté de communes (CC) :** Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle est dotée de deux compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique, et d'au moins un groupe de compétences optionnelles. À ce titre, elle peut exercer au lieu et place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social, de collecte, de traitement des déchets ménagers, d'équipements culturels et sportifs.

► **Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) :** sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes.

► **Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) :** sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM. De nos jours, SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► **Les syndicats mixtes :** mixtes ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe uniquement des communes et leurs groupements, le syndicat mixte ouvert restreint composé de différents échelons de collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert élargi comprenant des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► **Le pôle métropolitain :** Créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants. Par dérogation au précédent alinéa, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un État étranger.

► Le recensement de la population :

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

* Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

* Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population des COM et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie et Mayotte procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans.

► La **population légale** authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► La **population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

► On désigne par **unité urbaine** urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine.

► Le zonage en **aires urbaines** a été révisé sur la base des résultats du recensement en 2010. Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;

- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2-1 Le nombre de collectivités locales en 2013

Les collectivités territoriales de la République

(en nombre de collectivités)

Communes	36 767
dont : métropole	36 552
DOM	129
COM et Nouvelle-Calédonie	86
Départements	101
dont : métropole	96
DOM	5
Régions	26
dont : métropole	21
collectivité territoriale de Corse	1
ROM	4
Collectivités d'outre-mer	5
Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	
Collectivité à statut particulier	1
Nouvelle-Calédonie	

Source : Insee, Code officiel géographique en vigueur en 2013.

Les Établissements publics de coopération intercommunale et autres syndicats mixtes

(en nombre de groupements)

EPCI à fiscalité propre	2 456
dont : métropoles	1
communautés urbaines	15
communautés d'agglomération	213
communautés de communes	2 223
syndicats d'agglomération nouvelle	4
Syndicats*	14 305
dont : syndicats intercommunaux à vocation unique	9 720
syndicats intercommunaux à vocation multiple	1 302
syndicats mixtes	3 275
pôles métropolitains	8

Source : DGCL.

Champ : France (hors Mayotte).

* Le recensement des syndicats a été réalisé le 1^{er} février 2013 sur des données arrêtées au 1^{er} janvier 2013.

Le découpage administratif en cantons

(en nombre de cantons)

Cantons	4 055
dont : Métropole	3 883
DOM	153
Mayotte	19

Source : Insee, Code officiel géographique en vigueur en 2013.

Les groupements de collectivités territoriales 2-2

Évolution du nombre de groupements de communes à fiscalité propre depuis 2009

Au 1 ^{er} janvier	2009	2010	2011	2012	2013
Métropole	-	-	-	1	1
Communauté urbaine	16	16	16	15	15
Communauté d'agglomération	174	181	191	202	213
Communauté de communes	2 406	2 409	2 387	2 358	2 223
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5	5	5	4
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	2 601	2 611	2 599	2 581	2 456
Nombre total de communes	34 166	34 774	35 041	35 305	36 049
Population totale* regroupée (en millions d'habitants)	56,4	57,9	58,8	59,3	60,9
<i>dont à fiscalité professionnelle unique :</i>					
<i>Nombre de groupements</i>	1 263	1 302	1 321	1 339	1 354
<i>Nombre total de communes</i>	16 970	17 732	18 217	18 798	20 573
<i>Population totale* (en millions d'habitants)</i>	44,3	46,4	47,6	48,5	50,5

Sources : DGCL, Insee Recensements de la population.

Champ : France.

* Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Évolution du nombre de syndicats depuis 2009

(en nombre de syndicats)

Au 1 ^{er} janvier	2009	2010	2011	2012	2013
SIVU	11 179	10 789	10 473	10 184	9 720
SIVOM	1 445	1 395	1 358	1 345	1 302
Syndicats mixtes	3 064	3 194	3 268	3 257	3 275
Pôle métropolitain	-	-	-	1	8
Total	15 688	15 378	15 099	14 787	14 305

Sources : DGCL, BANATIC.

Champ : France (hors Mayotte).

Le recensement des syndicats est réalisé le 1^{er} février sur des données arrêtées au 1^{er} janvier.

2-3 La population des collectivités territoriales

Population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010)

(en nombre d'habitants)	Population municipale
Alsace	1 845 687
Aquitaine	3 232 352
Auvergne	1 347 387
Bourgogne	1 642 115
Bretagne	3 199 066
Centre	2 548 065
Champagne-Ardenne	1 335 923
Corse	309 693
Franche-Comté	1 171 763
Île-de-France	11 786 234
Languedoc-Roussillon	2 636 350
Limousin	742 771
Lorraine	2 350 920
Midi-Pyrénées	2 881 756
Nord-Pas-de-Calais	4 038 157
Basse-Normandie	1 473 494
Haute-Normandie	1 836 954
Pays de la Loire	3 571 495
Picardie	1 914 844
Poitou-Charentes	1 770 363
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 899 155
Rhône-Alpes	6 230 691
Guadeloupe	403 355
Martinique	394 173
Guyane	229 040
La Réunion	821 136
France hors Mayotte	64 612 939
Métropole	62 765 235
DOM	2 060 349
dont Mayotte (recensement 2012)	212 645
France	64 825 584
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie	
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 081
Saint-Barthélemy	8 938
Saint-Martin	36 979
Polynésie française (recensement 2012)	268 270
Wallis-et-Futuna (recensement 2008)	13 484
Nouvelle-Calédonie (recensement 2009)*	250 591
Ensemble République française	65 409 927

Source : Insee, Recensement de la population.

* La population de Nouvelle-Calédonie tient compte des arrêtés du 28 décembre 2011 et du 18 février 2013 portant respectivement modification des chiffres de la population de Koné et de la population de Dumbéa et de Païta.

La population des départements 2-4

Population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010)

(en nombre d'habitants)	Population municipale	(en nombre d'habitants)	Population municipale
01 Ain	597 341	53 Mayenne	306 337
02 Aisne	540 508	54 Meurthe-et-Moselle	732 207
03 Allier	342 908	55 Meuse	193 923
04 Alpes-de-Haute-Provence	160 149	56 Morbihan	721 657
05 Hautes-Alpes	136 971	57 Moselle	1 045 066
06 Alpes-Maritimes	1 078 729	58 Nièvre	219 584
07 Ardèche	315 090	59 Nord	2 576 770
08 Ardennes	283 250	60 Oise	803 595
09 Ariège	152 038	61 Orne	291 642
10 Aube	303 327	62 Pas-de-Calais	1 461 387
11 Aude	356 467	63 Puy-de-Dôme	632 311
12 Aveyron	276 805	64 Pyrénées-Atlantiques	653 515
13 Bouches-du-Rhône	1 972 018	65 Hautes-Pyrénées	229 458
14 Calvados	683 105	66 Pyrénées-Orientales	448 543
15 Cantal	148 162	67 Bas-Rhin	1 095 905
16 Charente	351 577	68 Haut-Rhin	749 782
17 Charente-Maritime	622 323	69 Rhône	1 725 177
18 Cher	311 257	70 Haute-Saône	239 548
19 Corrèze	243 551	71 Saône-et-Loire	555 663
2A Corse-du-Sud	143 600	72 Sarthe	563 518
2B Haute-Corse	166 093	73 Savoie	414 959
21 Côte-d'Or	524 358	74 Haute-Savoie	738 088
22 Côtes-d'Armor	591 641	75 Paris	2 243 833
23 Creuse	123 029	76 Seine-Maritime	1 250 411
24 Dordogne	414 149	77 Seine-et-Marne	1 324 865
25 Doubs	527 770	78 Yvelines	1 408 765
26 Drôme	484 715	79 Deux-Sèvres	369 270
27 Eure	586 543	80 Somme	570 741
28 Eure-et-Loir	428 933	81 Tarn	375 379
29 Finistère	897 628	82 Tarn-et-Garonne	241 698
30 Gard	709 700	83 Var	1 008 183
31 Haute-Garonne	1 243 641	84 Vaucluse	543 105
32 Gers	188 159	85 Vendée	634 778
33 Gironde	1 449 245	86 Vienne	427 193
34 Hérault	1 044 558	87 Haute-Vienne	376 191
35 Ille-et-Vilaine	988 140	88 Vosges	379 724
36 Indre	231 176	89 Yonne	342 510
37 Indre-et-Loire	590 515	90 Territoire de Belfort	142 911
38 Isère	1 206 374	91 Essonne	1 215 340
39 Jura	261 534	92 Hauts-de-Seine	1 572 490
40 Landes	384 320	93 Seine-Saint-Denis	1 522 048
41 Loir-et-Cher	330 079	94 Val-de-Marne	1 327 732
42 Loire	748 947	95 Val-d'Oise	1 171 161
43 Haute-Loire	224 006	971 Guadeloupe	403 355
44 Loire-Atlantique	1 282 052	972 Martinique	394 173
45 Loiret	656 105	973 Guyane	229 040
46 Lot	174 578	974 La Réunion	821 136
47 Lot-et-Garonne	331 123	976 Mayotte	212 645
48 Lozère	77 082		
49 Maine-et-Loire	784 810		
50 Manche	498 747		
51 Marne	565 307		
52 Haute-Marne	184 039		
		France	64 825 584
		dont Métropole	62 765 235
		DOM	2 060 349

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

2-5 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2013

en nombre de groupements comportant ⁽¹⁾ :	Métropole	CU		CA	CC		SAN	EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA		Total	dont FPU
moins de 700 habitants	0	0	0	0	0	10	0	10	0
de 700 à 999	0	0	0	0	1	12	0	13	1
de 1 000 à 1 999	0	0	0	0	13	70	0	83	13
de 2 000 à 4 999	0	0	0	0	113	280	0	393	113
de 5 000 à 9 999	0	0	0	0	327	403	0	730	327
de 10 000 à 19 999	0	0	0	0	391	235	1	627	392
de 20 000 à 49 999	0	0	0	12	259	80	1	352	272
de 50 000 à 99 999	0	2	1	106	17	9	1	136	126
de 100 000 à 299 999	0	4	1	85	2	1	1	94	92
300 000 habitants et plus	1	7	0	10	0	0	0	18	18
Total	1	13	2	213	1 123	1 100	4	2 456	1 354
Nombre total de communes regroupées	46	415	19	4 118	15 971	15 457	23	36 049	20 573
Pop. totale (en millions d'hab.)⁽¹⁾	0,5	7,0	0,3	25,5	17,2	10,1	0,2	60,9	50,5

Source : DGCL.

Champ : France.

(1) Population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

FPU : fiscalité professionnelle unique.

FA : fiscalité additionnelle.

Les communes par taille 2-6

Population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010)

Répartition des communes par taille

Strates démographiques	Métropole	DOM
moins de 50 habitants	917	0
50 à 99	2 620	1
100 à 199	5 908	1
200 à 299	4 661	0
300 à 399	3 394	0
400 à 499	2 494	0
500 à 699	3 729	2
700 à 999	3 279	2
1 000 à 1 499	2 961	4
1 500 à 1 999	1 585	8
2 000 à 2 499	991	1
2 500 à 2 999	647	2
3 000 à 3 499	512	2
3 500 à 3 999	380	4
4 000 à 4 999	518	9
5 000 à 5 999	363	8
6 000 à 8 999	587	24
9 000 à 9 999	114	6
10 000 à 19 999	479	25
20 000 à 29 999	170	12
30 000 à 49 999	129	8
50 000 à 79 999	61	7
80 000 à 99 999	14	1
100 000 à 199 999	28	2
200 000 à 299 999	6	0
300 000 hab. et plus	5	0
Total	36 552	129

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

Répartition de la population selon la taille des communes

Strates démographiques	Métropole	DOM
moins de 50 habitants	31 731	0
50 à 99	199 606	94
100 à 199	871 696	155
200 à 299	1 147 547	0
300 à 399	1 175 031	0
400 à 499	1 114 611	0
500 à 699	2 207 113	1 160
700 à 999	2 736 820	1 731
1 000 à 1 499	3 605 183	5 030
1 500 à 1 999	2 738 902	14 047
2 000 à 2 499	2 214 261	2 217
2 500 à 2 999	1 770 959	5 251
3 000 à 3 499	1 652 367	6 623
3 500 à 3 999	1 422 303	14 937
4 000 à 4 999	2 302 960	41 282
5 000 à 5 999	1 986 109	42 438
6 000 à 8 999	4 275 726	180 170
9 000 à 9 999	1 085 168	57 856
10 000 à 19 999	6 647 218	349 717
20 000 à 29 999	4 167 138	293 129
30 000 à 49 999	4 952 873	278 774
50 000 à 79 999	3 645 995	430 154
80 000 à 99 999	1 225 194	87 216
100 000 à 199 999	3 736 717	248 368
200 000 à 299 999	1 487 998	0
300 000 et plus	4 364 009	0
Total	62 765 235	2 060 349

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

2-7 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

La métropole au 1^{er} janvier 2013

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
06	Métropole Nice Côte d'Azur	46	537 998
Total		46	537 998

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

Sources : DGCL - Insee, Recensement de la population.

Les 15 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2013

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
69	CU de Lyon	FPU	58	1 313 868
59	CU de Lille Métropole	FPU	85	1 129 080
13	CU Marseille Provence Métropole	FPU	18	1 052 127
33	CU de Bordeaux	FPU	27	727 466
31	CU du Grand Toulouse	FPU	37	716 638
44	CU Nantes Métropole	FPU	24	603 757
67	CU de Strasbourg	FPU	28	475 634
54	CU du Grand Nancy	FPU	20	262 638
29	CU de Brest Métropole Océane	FPU	8	213 489
72	CU Le Mans Métropole	FA	14	202 456
59	CU de Dunkerque Grand Littoral	FPU	17	201 401
62	CU d'Arras	FPU	39	104 933
71	CU Le Creusot - Montceau-les-Mines	FPU	19	92 542
50	CU de Cherbourg	FA	5	85 113
61	CU d'Alençon	FPU	35	56 778
Total			434	7 237 920

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

Sources : DGCL - Insee, Recensement de la population.

Les 4 syndicats d'agglomération nouvelle au 1^{er} janvier 2013

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
77	SAN de Sénart Ville Nouvelle	8	101 641
13	SAN Ouest Provence	6	99 599
77	SAN du Val d'Europe	5	27 253
91	SAN de Sénart en Essonne	4	17 003
Total		23	245 496

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

Sources : DGCL - Insee, Recensement de la population.

Les 29 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2013

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
78	CC de la Boucle de la Seine	FPU	7	172 160
972	CC du Nord Martinique	FA	18	110 171
38	CC du Pays du Grésivaudan	FPU	47	100 792
92	CC de Châtillon - Montrouge	FA	2	81 930
01	CC du Pays de Gex	FA	27	79 279
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	74 433
59	CC Cœur d'Ostrevent	FPU	21	74 212
76	CC Caux Vallée de Seine	FPU	47	69 026
59	CC du Caudrésis et du Catésis	FPU	46	66 025
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	33	64 746
91	CC de l'Arpajonnais	FPU	14	64 582
44	CC du Pays d'Ançenis	FPU	29	61 563
17	CC de la Haute Saintonge	FA	123	61 475
83	CC du Sud Sainte Baume	FPU	9	60 757
40	CC Maremne Adour Côte Sud	FPU	23	59 062
33	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	FA	8	59 051
91	CC du Val d'Essonne	FPU	21	58 713
54	CC de l'Agglomération de Longwy	FA	18	57 628
35	CC du Pays de Redon	FPU	24	57 412
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	55 735
29	CC du Pays de Quimperlé	FPU	16	55 699
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FA	12	55 664
78	CC Plaines et Forêts d'Yvelines	FPU	22	54 693
60	CC du pays de Valois	FA	62	54 188
57	CC du Pays Orne Moselle	FA	13	53 636
68	CC des Trois Frontières	FA	10	52 456
91	CC de l'Etampois Sud Essonne	FPU	38	51 977
38	CC du Pays Roussillonnais	FPU	22	51 257
81	CC Tarn et Dadou	FPU	29	50 508
Total			761	1 968 830

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

Sources : DGCL - Insee, Recensement de la population.

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre 2-7

Les 213 communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2013

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
76	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	70	495 713
83	CA Toulon Provence Méditerranée	12	430 155
34	CA de Montpellier	31	423 842
35	CA Rennes Métropole	38	413 998
93	CA Plaine Commune	9	407 283
38	CA Grenoble Alpes Métropole	28	405 664
93	CA Est Ensemble	9	400 715
42	CA de Saint-Étienne Métropole	45	395 788
13	CA du Pays d'Aix-en-Provence	34	363 712
92	CA Grand Paris Seine Ouest	7	306 902
63	CA Clermont Communauté	21	287 882
37	CA Tour(s) Plus	19	284 743
45	CA Orléans Val de Loire	22	280 584
49	CA Angers Loire Métropole	33	273 680
66	CA Perpignan Méditerranée	36	257 733
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	33	255 684
21	CA Grand Dijon	24	250 882
62	CA de Lens - Liévin	36	247 603
76	CA Havraise	17	243 377
14	CA Caen la Mer	35	241 741
30	CA de Nîmes Métropole	27	238 473
57	CA de Metz Métropole	40	223 719
51	CA Reims Métropole	16	221 255
92	CA Mont Valérien	3	219 140
974	CA Territoire de la Côte Ouest	5	212 788
62	CA de l'Artois	59	209 528
94	CA Val de Bièvre	7	204 916
87	CA Limoges Métropole	18	203 732
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion	3	199 409
95	CA de Cergy-Pontoise	13	199 272
59	CA de Valenciennes Métropole	35	194 408
56	CA du Pays de Lorient	19	191 009
78	CA Versailles Grand Parc	15	187 417
94	CA Seine Amont	3	185 674
92	CA des Hauts de Bièvre	7	185 232
95	CA le Parisis	10	184 237
25	CA du Grand Besançon	59	182 627
84	CA du Grand Avignon	13	179 949
80	CA Amiens Métropole	33	179 063
06	CA de Sophia Antipolis	24	178 954
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	174 502
972	CA du Centre de la Martinique	4	166 885
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	3	155 330
59	CA du Douaisis	35	154 768
17	CA de La Rochelle	18	151 707
64	CA Pau-Pyrénées	14	151 642
91	CA Europ'Essonne	14	150 847
59	CA de la Porte du Hainaut	39	149 685
78	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	7	146 806
92	CA Sud de Seine	4	146 425
74	CA d'Annecy	13	144 040
86	CA Grand Poitiers	13	142 088
95	CA Val de France	4	140 138
13	CA Salon Etang de Berre Durance	17	140 085
56	CA Vannes Agglo	24	136 655
91	CA du Val d'Orge	10	134 816
92	CA Seine-Défense	2	133 262
95	CA Argenteuil - Bezons	2	133 120
10	CA Grand Troyes	18	133 032
73	CA Chambéry Métropole	24	127 120
64	CA Agglomération Côte Basque Adour	5	125 911
62	CA d'Hénin-Carvin	14	124 820
28	CA de Chartres Métropole	47	124 690
91	CA du Plateau de Saclay	11	124 269
11	CA le Grand Narbonne	38	123 563
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	123 479
974	CA du Sud	4	121 999
26	CA Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes	11	121 889
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	10	121 777
974	CA Intercommunale de la Réunion Est	6	121 205
93	CA Terres de France	3	120 900
62	CA du Boulonnais	22	120 476

2-7 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
25	CA du Pays de Montbéliard	29	119 996
22	CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	14	118 807
973	CA du Centre Littoral	6	118 749
91	CA d'Evry Centre Essonne	6	116 286
78	CA de Mantes-en-Yvelines	35	114 066
16	CA du Grand Angoulême	16	111 054
34	CA de Béziers Méditerranée	13	110 589
77	CA Melun Val de Seine	14	109 799
95	CA de la Vallée de Montmorency	8	109 697
83	CA Var Estérel Méditerranée (CAVEM)	5	109 337
71	CA Chalon - Val de Bourgogne	39	109 304
41	CA Blois-Agglopolys	48	107 856
94	CA le Haut Val de Marne	7	106 818
971	CA CAP Excellence	3	106 592
79	CA de Niort	29	106 443
11	CA Carcassonne Agglo	73	106 148
13	CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	12	105 547
42	CA du Roannais	40	104 883
68	CA de Colmar	14	104 537
91	CA les Portes de l'Essonne	5	102 220
38	CA Porte de l'Isère	22	101 131
30	CA Alès Agglomération	50	100 693
53	CA de Laval	20	100 081
18	CA Bourges Plus	16	99 562
59	CA Maubeuge Val de la Sambre	23	98 919
90	CA Belfortaine	33	98 552
62	CA du Calaisis	5	97 326
83	CA Dracénoise	16	97 284
85	CA La Roche-sur-Yon Agglomération	15	95 638
34	CA du Bassin de Thau	8	95 196
47	CA d'Agen	29	95 162
38	CA du Pays Voironnais	34	93 715
93	CA de l'Aéroport du Bourget	3	92 880
78	CA des deux Rives de la Seine	12	91 963
91	CA du Val d'Yerres	6	91 117
29	CA de Quimper Communauté	8	90 859
77	CA de Marne-la-Vallée - Val Maubuée	6	87 211
95	CA Roissy Porte de France	19	86 889
77	CA du Pays de Meaux	18	86 428
27	CA Grand Evreux Agglomération	37	85 250
95	CA Val et Forêt	6	85 022
35	CA de Saint-Malo Agglomération	18	83 361
49	CA du Choletais	13	83 227
81	CA de l'Albigeois	17	83 180
19	CA de Brive	16	82 889
81	CA de Castres Mazamet	16	82 352
74	CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération	12	82 108
65	CA du Grand Tarbes	15	81 672
60	CA du Beauvaisis	31	81 491
88	CA d'Epinal	38	81 459
57	CA de Forbach Porte de France	21	81 435
17	CA Royan Atlantique	34	80 942
57	CA Portes de France-Thionville	13	80 638
2A	CA du Pays Ajaccien	10	80 533
13	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	5	80 414
971	CA du Nord Basse Terre	6	80 094
91	CA Sénart Val de Seine	3	79 479
42	CA Loire Forez	45	79 081
36	CA Castelroussine	15	78 579
06	CA du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence	5	77 707
03	CA de Vichy Val d'Allier	23	77 593
24	CA Périgourdine	18	76 281
77	CA Marne et Chantereine	4	76 218
02	CA de Saint-Quentin	20	74 711
44	CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	15	74 570
01	CA de Bourg-en-Bresse	15	74 252
31	CA du Muretain	14	74 215
60	CA de la Région de Compiègne	15	73 408
58	CA de Nevers	12	72 182
60	CA Creilloise	4	72 065
13	CA du Pays de Martigues	3	71 346
34	CA Hérault Méditerranée	19	71 316
08	CA de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne	10	71 158

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre 2-7

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
82	CA du Pays de Montauban	8	71 093
33	CA du Nord Libournais	34	70 778
84	CA Ventoux Comtat Venaissin	25	70 271
31	CA du Sicoval	36	70 186
38	CA Vienne Agglomération	18	69 801
57	CA du Val de Fensch	10	69 708
30	CA du Gard Rhodanien	42	69 121
59	CA Cambrai	33	68 881
27	CA Seine-Eure	37	68 820
29	CA Morlaix-Communauté	28	67 816
89	CA de l'Auxerrois	21	67 567
06	CA de la Riviera Française	10	66 729
35	CA Vitré communauté	36	66 232
91	CA de Seine-Essonne	5	66 197
62	CA de Saint Omer	19	65 997
77	CA de Marne et Gondoire	17	65 570
51	CA de Châlons-en-Champagne	14	65 538
64	CA Sud Pays Basque	12	64 863
94	CA de la Vallée de la Marne	2	64 774
49	CA Saumur Loire Développement	32	64 765
71	CA du Mâconnais- Val de Saône	26	64 130
33	CA du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	4	62 881
45	CA Montargoise et Rives du Loing	15	62 705
04	CA Durance Luberon Verdon Agglomération	26	62 198
03	CA Montluçonnaise	10	61 887
47	CA Val de Garonne Agglomération	43	61 469
17	CA de Saintes	35	60 831
43	CA du Puy-en-Velay	28	60 769
27	CA des Portes de l'Eure	41	60 568
91	CA les Lacs de l'Essonne	2	59 192
17	CA du Pays Rochefortais	18	58 649
77	CA Brie Francilienne	2	58 387
92	CA Cœur de Seine	3	57 836
2B	CA de Bastia	5	57 376
24	CA Bergeracoise	27	56 954
73	CA du Lac du Bourget	18	56 940
22	CA Lannion-Trégor-Agglomération	20	56 933
15	CA du Bassin d'Aurillac	25	56 666
03	CA de Moulins	26	56 336
28	CA Dreux Agglomération	19	56 208
40	CA le Marsan Agglomération	18	56 031
40	CA du Grand Dax	20	55 980
12	CA du Grand Rodez	8	55 932
93	CA de Clichy-sous-Bois - Montfermeil	2	55 497
86	CA du Pays Châtelleraudais	13	55 424
39	CA du Grand Dole	42	54 786
21	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	54	54 353
13	CA Rhône Alpilles Durance	12	53 693
26	CA du Pays de Romans	21	53 550
02	CA du Soissonnais	28	53 473
57	CA de Sarreguemines Confluences	26	52 973
26	CA Montélimar-Sésame	15	52 626
76	CA de la Région Dieppoise	16	51 916
69	CA de Villefranche-sur-Saône	4	51 758
29	CA de Concarneau Cornouaille	9	50 583
47	CA du Grand Villeneuvois	19	50 361
19	CA Tulle Agglo	37	43 757
34	CA du Pays de l'Or	8	43 000
46	CA Grand Cahors	32	41 002
61	CA du Pays de Flers	25	37 590
55	CA Bar-le-Duc - Sud Meuse	27	36 753
971	CA du Sud Basse Terre	4	36 305
70	CA de Vesoul	19	34 026
52	CA du Pays Chaumontais	25	33 927
39	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	25	33 533
32	CA du Grand Auch Agglomération	15	32 204
50	CA Saint-Lô Agglomération	11	31 206
23	CA du Grand Guéret	22	30 070
Total		4 118	25 541 907

Sources : DGCL - Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2013 (millésimée 2010).

2-8 Les villes de plus de 100 000 habitants

Population légale en vigueur en 2013 (*millésimée 2010*)

Liste des 41 communes de plus de 100 000 habitants

Rang	Ville (n° du département)	Population totale	Population municipale
1	Paris (75)	2 268 265	2 243 833
2	Marseille (13)	859 368	850 726
3	Lyon (69)	492 578	484 344
4	Toulouse (31)	449 328	441 802
5	Nice (06)	347 105	343 304
6	Nantes (44)	293 234	284 970
7	Strasbourg (67)	276 401	271 782
8	Montpellier (34)	260 572	257 351
9	Bordeaux (33)	242 945	239 157
10	Lille (59)	234 058	227 560
11	Rennes (35)	212 939	207 178
12	Reims (51)	184 011	179 992
13	Le Havre (76)	178 070	175 497
14	Saint-Étienne (42)	174 566	171 260
15	Toulon (83)	166 851	164 532
16	Grenoble (38)	158 249	155 637
17	Dijon (21)	155 233	151 212
18	Angers (49)	151 957	147 571
19	Le Mans (72)	147 108	142 626
20	Villeurbanne (69)	146 729	145 150
21	Saint-Denis (974)	146 489	145 022
22	Brest (29)	145 561	141 303
23	Nîmes (30)	145 501	142 205
24	Aix-en-Provence (13)	144 884	141 438
25	Clermont-Ferrand (63)	143 669	139 860
26	Limoges (87)	141 540	139 150
27	Tours (37)	138 268	134 817
28	Amiens (80)	136 512	133 448
29	Metz (57)	122 928	120 738
30	Besançon (25)	121 038	116 914
31	Perpignan (66)	119 536	117 419
32	Orléans (45)	117 833	114 167
33	Boulogne-Billancourt (92)	115 264	114 205
34	Rouen (76)	113 461	110 933
35	Caen (14)	111 949	108 954
36	Mulhouse (68)	111 273	109 588
37	Saint-Denis (93)	107 959	106 785
38	Nancy (54)	107 710	105 421
39	Argenteuil (95)	104 843	103 125
40	Saint-Paul (974)	104 818	103 346
41	Montreuil (93)	103 675	102 770

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Les grandes aires urbaines de plus de 100 000 habitants 2-9

Population municipale en vigueur en 2013 (millésimée 2010)

Liste des 95 grandes aires urbaines de plus de 100 000 habitants

N° de l'aire	Nom de l'aire urbaine	Population municipale	N° de l'aire	Nom de l'aire urbaine	Population municipale
001	Paris	12 223 100	9D1	Saint-Denis	197 394
002	Lyon	2 165 785	048	Troyes	189 811
003	Marseille - Aix-en-Provence	1 718 281	9F1	Mamoudzou*	188 442
004	Toulouse	1 232 398	9D2	Saint-Paul	179 258
005	Lille (partie française)	1 158 306	049	Angoulême	178 496
006	Bordeaux	1 127 776	050	Valence	173 973
007	Nice	1 001 295	9D3	Saint-Pierre	170 292
008	Nantes	873 133	051	Saint-Brieuc	169 638
009	Strasbourg (partie française)	761 042	052	Montbéliard	162 582
011	Rennes	671 845	053	Béziers	160 425
010	Grenoble	669 595	054	Niort	150 722
012	Rouen	652 898	055	Vannes	147 559
013	Toulon	606 947	056	Chartres	144 057
015	Montpellier	549 491	057	Bourges	138 550
014	Douai - Lens	542 918	9B1	Le Robert	138 472
016	Avignon	511 277	059	Thionville	134 692
017	Saint-Étienne	508 847	058	Boulogne-sur-Mer	133 109
018	Tours	477 438	060	Chalon-sur-Saône	132 939
019	Clermont-Ferrand	463 891	061	Maubeuge (partie française)	129 934
020	Nancy	434 948	9B2	Fort-de-France	129 216
021	Orléans	419 211	062	Arras	128 598
022	Caen	399 471	064	Colmar	127 523
023	Angers	397 435	063	Calais	126 395
024	Metz	389 686	065	Blois	125 994
025	Dijon	373 734	067	Beauvais	124 746
026	Valenciennes (partie française)	367 941	066	Quimper	124 621
027	Béthune	367 402	069	Laval	120 458
028	Le Mans	341 080	071	Bourg-en-Bresse	120 367
9A1	Pointe-à-Pitre - Les Abymes	314 524	9C1	Cayenne	117 600
029	Reims	314 175	068	Cherbourg-Octeville	117 381
030	Brest	313 686	070	Creil	116 627
031	Perpignan	302 185	072	Tarbes	115 713
033	Amiens	293 145	075	La Roche-sur-Yon	115 612
032	Le Havre	292 515	073	Belfort	113 152
035	Limoges	282 873	078	Alès	112 212
034	Mulhouse	281 006	076	Vienne	111 644
036	Bayonne (partie française)	280 538	077	Évreux	111 433
037	Genève (SUI) - Annemasse (partie française)	276 912	074	Saint-Quentin	111 204
038	Dunkerque	258 554	079	Agen	110 953
039	Poitiers	252 381	081	Roanne	107 741
040	Nîmes	251 791	080	Charleville-Mézières	106 461
041	Besançon	245 092	084	Cholet	103 836
042	Pau	240 696	086	Montauban	103 404
044	Annecy	217 260	083	Nevers	102 909
045	Chambéry	213 251	082	Sarrebruck (ALL) - Forbach (partie française)	102 895
043	Lorient	213 189	085	Brive-la-Gaillarde	102 102
046	Saint-Nazaire	210 574	087	Périgueux	101 287
047	La Rochelle	204 418			

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

* Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



Présentation - Définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38

PRÉSENTATION

La valeur ajoutée créée par les APUL est de 108 Md€ en 2011 soit près du tiers de celles de l'ensemble des administrations publiques en France.

Le volume total des dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élève en 2011 à 234,4 Md€ contre 229,2 Md€ en 2010. Ce montant représente près de 21 % des dépenses des administrations publiques.

Les dépenses des APUL se composent de 122,1 Md€ de dépenses de fonctionnement, de 62,9 Md€ de transferts versés, de 46 Md€ de dépenses d'investissement (principalement de la formation brute de capital fixe) et de 3,4 Md€ d'intérêts versés.

La réforme de la fiscalité locale en 2010, qui a supprimé la taxe professionnelle et instauré le versement d'une compensation relais en lieu et place du produit de la taxe professionnelle s'était traduite à la fois par une baisse des recettes fiscales et par une hausse des autres transferts. En 2011, les collectivités ne perçoivent plus la compensation relais, mais de nouveaux impôts économiques. Au contraire de l'année précédente, cela se traduit par une hausse des recettes fiscales (119,4 Md€ en 2011 contre 89,5 Md€ en 2010) et par une baisse des autres transferts (71,9 Md€ en 2011 contre 97,3 Md€ en 2010).

Au total, dans les termes de la comptabilité nationale, les APUL affichent un besoin de financement en 2011, qui s'élève à 0,9 Md€ contre 1,4 Md€ en 2010 et 5,9 Md€ en 2009. Ce besoin de financement représente moins 0,05 % du PIB en 2011 contre 0,1 % en 2010.

Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques s'est réduit en 2011 (5,2 % du PIB contre 7,1 % en 2010), après s'être fortement accru entre 2008 et 2009.

La formation brute de capital fixe (FBCF) des APUL atteint 43,3 Md€, soit près de 71 % de l'investissement public.

En 2011, après la chute de l'investissement en 2010, liée aux anticipations de 2009 favorisées par le plan de relance, les collectivités choisissent à nouveau d'augmenter leurs dépenses d'investissement. Leur FBCF progresse de 2,3 % par rapport à 2010.

Le taux national de prélèvements obligatoires s'élève à 43,9 %, en hausse depuis deux années consécutives.

Le montant des prélèvements obligatoires perçus par les APUL est de 118,7 Md€ en 2011, soit 5,9 % du PIB, en progression par rapport à l'année précédente (4,6 %). Cette hausse est liée à la réforme de la fiscalité locale : en 2011, les collectivités locales ont encaissé les nouveaux impôts économiques qui ont remplacé la compensation relais de la taxe professionnelle.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'INSEE.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « finances publiques » ainsi que dans le thème « économie ».

Les comptes nationaux d'une année n sont évalués en trois étapes : une fois en avril n+1 (compte dit provisoire), une deuxième fois en n+2 (compte dit semi-définitif), une troisième fois en n+3 (compte définitif). En outre, des premiers résultats sur les administrations publiques, associés à la notification à la Commission européenne, sont publiés mi-mars.

Les comptes des secteurs institutionnels sont mis à jour chaque année au 15 mai.

DÉFINITIONS

► Administrations publiques locales (APUL) :

En comptabilité nationale, les collectivités locales font partie du sous-secteur « Administrations publiques locales » (APUL). Les comptes des APUL présentent des résultats différents de ceux qui sont obtenus pour les collectivités locales en termes de comptabilité publique (comptes de gestion ou comptes administratifs).

Le champ des APUL est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle et communautés de communes), certains autres groupements (SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) ...).

À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

L'établissement du compte des APUL s'effectue par consolidation des mouvements entre collectivités et neutralise ainsi les flux financiers entre collectivités.

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés - souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la **personnalité juridique**. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► Valeur ajoutée

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'**agrégat** qui mesure en comptabilité nationale l'**investissement** (acquisitions moins cessions) en **capital fixe** des différents **agents économiques** résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► **Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL** comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents **secteurs institutionnels** ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les **subventions** sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de **biens** et de **services** (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : **rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations** moins les subventions, excédent brut d'exploitation et **revenu mixte**.

3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation (en milliards d'euros)

		2007	2008	2009	2010	2011
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	90,6	97,6	100,8	104,0	108,0
	Produit intérieur brut de la Nation	1 886,8	1 933,2	1 885,8	1 937,3	1 996,6
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	45,2	46,0	45,4	42,3	43,3
	FBCF de la Nation	394,6	411,9	367,5	376,7	401,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Les comptes des administrations publiques en 2011 (en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques*
Dépenses totales	414,3	81,8	234,4	531,8	1 118,7
Rémunérations des salariés	116,2	17,6	70,3	59,6	263,7
Prestations sociales en espèce et en nature	64,1	20,2	22,9	404,0	511,2
Formation brute de capital fixe	5,0	5,2	43,3	7,9	61,4
Production marchande (eau assainissement transport, hors services concédés)	5,6	6,5	32,8	14,3	59,1
Valeur ajoutée brute	125,9	22,4	108,0	71,6	327,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

* Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés, ainsi la somme des dépenses des sous secteurs est supérieure à celle des APUL dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques (en milliards d'euros)

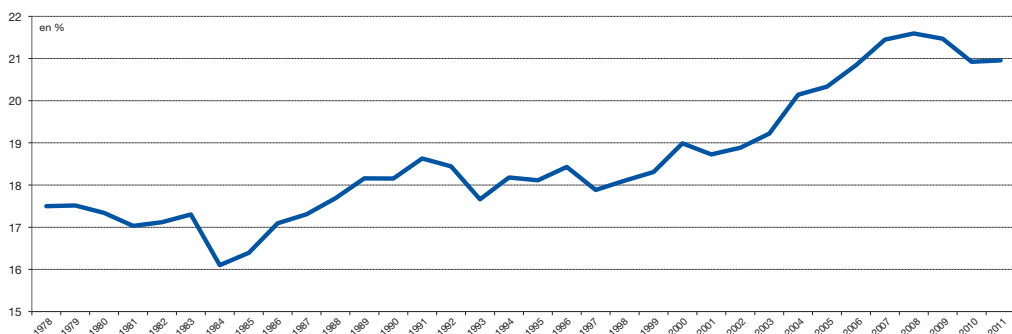
	2007	2008	2009	2010	2011
État	378,9	397,4	405,8	454,1	414,3
Organismes divers d'administration centrale	68,3	64,6	72,8	79,8	81,8
Administrations publiques locales	212,9	222,4	229,8	229,2	234,4
dont collectivités locales*	195,4	203,6	211,6	209,7	214,5
Administrations de sécurité sociale	461,6	475,1	497,2	515,3	531,8
Ensemble des administrations publiques**	992,6	1 030,0	1 070,6	1 095,6	1 118,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

* Le sous secteur des collectivités locales au sens de la comptabilité nationale correspond aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre, aux syndicats intercommunaux et à certains établissements publics locaux.

** Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés si bien que la somme des dépenses des sous secteurs est supérieure à celle des APUL dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Les comptes des administrations publiques locales 3-2

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses					
Fonctionnement	103,45	108,90	114,76	118,93	122,12
Consommations intermédiaires (P2)	41,72	42,90	45,86	47,93	49,39
Rémunération des salariés (D1)	59,90	63,99	66,69	68,64	70,28
Autres ⁽¹⁾	1,82	2,01	2,22	2,36	2,45
Intérêts versés (D41)	5,06	6,35	3,86	2,69	3,37
Prestations et autres transferts	56,56	58,70	62,82	62,82	62,93
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	10,42	10,49	11,28	12,39	12,68
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D63 en partie)	8,47	9,03	9,45	9,74	10,21
Subventions versées (D3)	13,36	14,12	14,04	13,52	13,77
Autres transferts courants (D7)	18,62	19,18	20,90	20,42	19,53
Transferts en capital (D9 hors D995)	5,68	5,89	7,16	6,76	6,74
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	47,84	48,46	48,39	44,76	46,02
Formation brute de capital fixe (P51)	45,16	46,03	45,39	42,33	43,31
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers (P52, P53, K2)	2,68	2,43	2,99	2,43	2,72
Total des dépenses	212,91	222,41	229,83	229,20	234,43
Recettes					
Recettes de production	34,37	35,27	36,64	38,55	39,58
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	27,78	28,66	29,87	31,36	32,75
Autres ⁽²⁾	6,59	6,61	6,77	7,19	6,83
Revenus de la propriété⁽³⁾	2,27	2,43	2,59	2,48	2,61
Impôts et cotisations sociales	108,52	113,44	117,20	89,47	119,43
Impôts sur la production et les importations (D2)	79,30	81,42	83,17	65,86	91,51
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine (D5)	14,47	15,09	16,25	17,11	17,88
Impôts en capital (D91)	-	-	-	-	-
Transferts de recettes fiscales (D733)	14,13	16,27	17,07	5,78	9,31
Cotisations sociales (D61)	0,62	0,66	0,71	0,72	0,73
Impôts et cotisations dus non recouvrables nets (D995)	-	-	-	-	-
Autres transferts	60,06	61,85	67,47	97,34	71,86
Autres transferts courants (D7 hors D733)	50,95	51,62	52,91	86,43	61,80
Transferts en capital (D9 hors D91, D995)	9,11	10,23	14,56	10,91	10,07
Total des recettes	205,22	212,98	223,89	227,84	233,48
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 7,69	- 9,43	- 5,94	- 1,36	- 0,95

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC95.

⁽¹⁾ : autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

⁽²⁾ : production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

⁽³⁾ : intérêts reçus (D41) et autres revenus de la propriété (D4 hors D41).

3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques

Formation brute de capital fixe des administrations publiques (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Administrations publiques centrales	10,1	9,9	12,3	11,1	10,2
- dont État	6,3	6,2	7,6	5,9	5,0
- dont Organismes divers d'administration centrale	3,8	3,8	4,7	5,2	5,2
Administrations publiques locales	45,2	46,0	45,4	42,3	43,3
Administrations de sécurité sociale	6,2	6,7	6,7	7,0	7,9
Total des administrations publiques	61,5	62,7	64,4	60,4	61,4

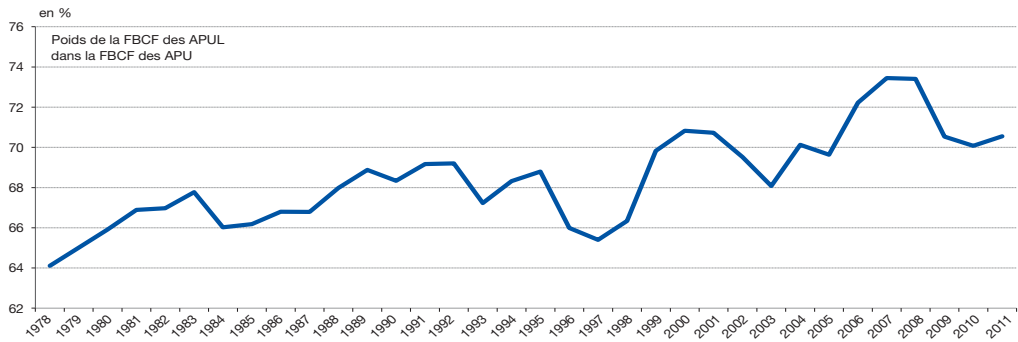
Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Administrations publiques centrales	4,1	- 1,5	23,9	- 9,8	- 8,5
- dont État	2,8	- 1,2	22,4	- 22,4	- 15,4
- dont Organismes divers d'administration centrale	6,3	- 2,0	26,5	10,2	- 0,7
Administrations publiques locales	8,6	1,9	- 1,4	- 6,7	2,3
Administrations de sécurité sociale	- 0,9	7,9	- 1,3	4,8	13,6
Total des administrations publiques	6,8	2,0	2,6	- 6,1	1,6

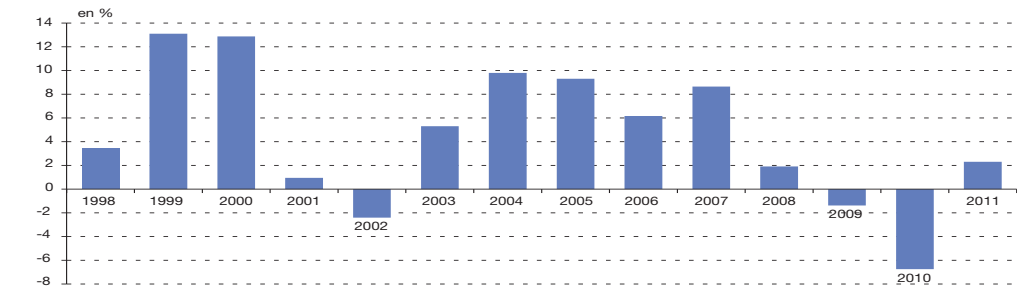
Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Poids des investissements des administrations publiques locales dans l'investissement public



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Les prélèvements obligatoires 3-4

Prélèvements obligatoires (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble des prélèvements obligatoires	818,6	835,6	794,7	823,9	876,3
Impôts	514,2	524,0	480,7	503,7	542,9
<i>dont perçus par :</i>					
l'État	263,4	258,6	211,7	258,4	251,6
les organismes divers d'administration centrale	10,7	10,1	12,9	15,0	16,4
les administrations publiques locales	107,9	112,8	116,5	88,7	118,7
les administrations de sécurité sociale	127,4	137,4	135,8	137,2	151,3
les institutions de l'Union européenne	4,9	5,1	3,8	4,4	5,0
Cotisations sociales	304,4	311,6	313,9	320,2	333,4
<i>dont perçues par :</i>					
l'État	8,2	7,9	7,8	7,7	7,6
les administrations de sécurité sociale	296,1	303,7	306,2	312,5	325,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Impôts après transferts de l'État aux administrations publiques locales, à la sécurité sociale et à l'Union européenne.

Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)

	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble des prélèvements obligatoires	43,4	43,2	42,1	42,5	43,9
Impôts	27,3	27,1	25,5	26,0	27,2
<i>dont perçus par :</i>					
l'État	14,0	13,4	11,2	13,3	12,6
les organismes divers d'administration centrale	0,6	0,5	0,7	0,8	0,8
les administrations publiques locales	5,7	5,8	6,2	4,6	5,9
les administrations de sécurité sociale	6,8	7,1	7,2	7,1	7,6
les institutions de l'Union européenne	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales	16,1	16,1	16,6	16,5	16,7
<i>dont perçues par :</i>					
l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
les administrations de sécurité sociale	15,7	15,7	16,2	16,1	16,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Impôts après transferts de l'État aux administrations publiques locales, à la sécurité sociale et à l'Union européenne.

3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques

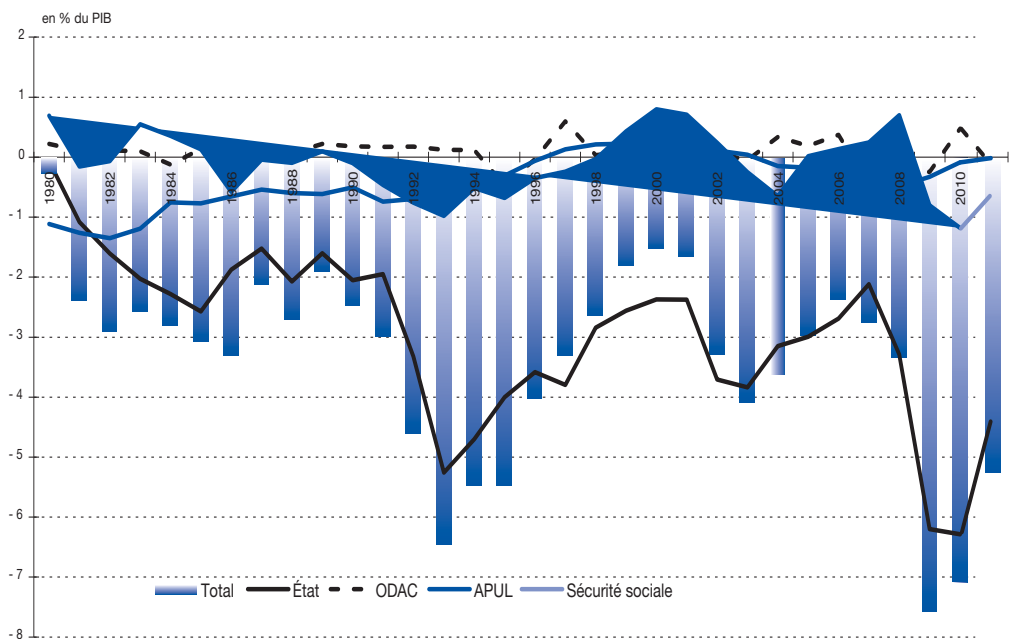
Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en milliards d'euros)					
	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble des administrations publiques	- 51,9	- 64,6	- 142,6	- 137,4	- 103,9
Administration centrale	- 48,8	- 68,7	- 121,7	- 112,7	- 90,2
État	- 39,9	- 63,6	- 117,1	- 121,8	-87,5
ODAC	- 8,9	- 5,1	- 4,6	9,1	- 2,7
Administrations publiques locales	- 7,7	- 9,4	- 5,9	- 1,4	- 0,9
Administrations de sécurité sociale	4,6	13,5	- 15,0	- 23,3	- 12,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en % du PIB)					
	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble des administrations publiques	- 2,8	- 3,3	- 7,6	- 7,1	- 5,2
Administration centrale	- 2,6	- 3,6	- 6,5	- 5,8	- 4,5
État	- 2,1	- 3,3	- 6,2	- 6,3	- 4,4
ODAC	- 0,5	- 0,3	- 0,2	+ 0,5	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,4	- 0,5	- 0,3	- 0,1	- 0,0
Administrations de sécurité sociale	+ 0,2	+ 0,7	- 0,8	- 1,2	- 0,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Présentation - Définitions	40
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	42
4-2 Les comptes des communes	43
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	44
4-4 Les comptes du secteur communal	45
4-5 Les comptes des départements	46
4-6 Les comptes des régions	47
4-7 Les budgets primitifs	48
4-8 Les ratios financiers obligatoires du secteur communal	49
4-9 Les ratios financiers obligatoires des départements et régions	50

4 Les finances des collectivités locales

PRÉSENTATION

En 2011, le budget des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre atteint 219,2 milliards d'euros. Le secteur communal totalise plus de la moitié de ces dépenses avec 122,5 milliards d'euros. Les budgets des départements et des régions s'élèvent respectivement à 69,6 et 27,2 milliards d'euros.

L'évolution des recettes de fonctionnement plus marquée que celle des dépenses de fonctionnement induit, pour la seconde année consécutive, une hausse sensible de l'épargne brute qui s'établit à 32,7 milliards d'euros. Les départements profitent tout particulièrement de la poursuite du dynamisme du marché immobilier et dégagent 1,2 milliard d'euros supplémentaires d'épargne brute par rapport à l'année précédente.

Alors qu'en 2010, les dépenses d'investissement accusaient le contrecoup du plan de relance mis en place en 2009, l'année 2011 est marquée par une nette reprise des efforts d'investissement des collectivités, en hausse de 3,7 % (hors remboursements de dette). Elle se caractérise aussi par une nouvelle réduction du recours à l'emprunt (15,8 milliards d'euros en 2011, 16,1 milliards en 2010 contre plus de 19 milliards d'euros en 2008 et 2009).

Le stock de dette des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, dont le rythme de croissance faiblit, atteint 127,6 milliards d'euros fin 2011.

Basés sur des perspectives de croissance économique fragiles et sur l'anticipation de conditions de financement délicates, les budgets votés par les collectivités locales au titre de l'année 2012 présentent, une hausse de 2,1 % plus modérée que l'année précédente. Les collectivités prévoyant une plus faible progression de leurs ressources s'efforcent de contenir leurs dépenses de fonctionnement afin de maintenir leurs marges d'autofinancement. Le secteur communal affiche cependant une hausse sensible de ses dépenses d'équipement brut tandis que les régions et les départements les réduisent.

La déclinaison, pour 2011, des 11 principaux ratios financiers obligatoires prévus par le CGCT fournit des éléments de comparaison pour chaque collectivité locale (voir définitions des ratios financiers p. 41).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs.

Publications relatives à l'exploitation des budgets primitifs.

« L'intégration financière dans le secteur communal liée à l'intercommunalité », Bis n°91, novembre 2012.

« Les budgets primitifs des collectivités locales en 2012 », Bis n°90, septembre 2012.

« Les finances des régions en 2010 », Bis n°87, février 2012.

« Les budgets départementaux moins contraints en 2010 qu'en 2009 », Bis n°86, février 2012.

L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

DÉFINITIONS

- ▶ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ▶ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.
- ▶ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

- ▶ **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.
- ▶ **Budget primitif** : Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique (ou le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Les données présentées au titre des budgets primitifs sont des évolutions calculées entre deux budgets primitifs. Les montants qui y sont inscrits sont prévisionnels. On observe souvent un écart important en terme de réalisation de certains investissements et donc de recours à l'emprunt.

Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1).

- ▶ **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes et groupements de communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie.
- ▶ **Ratio 2 = Produit des impositions directes / population** : recettes du compte 731 (hors fiscalité reversée pour les départements et les régions).
- ▶ **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- ▶ **Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Pour les communes et groupements de communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.
- ▶ **Ratio 5 = Dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- ▶ **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- ▶ **Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- ▶ **Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Produit des impositions directes / potentiel fiscal** : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal.

Pour les communes : Le ratio 8 n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU ; elles sont au nombre de 18 463 au 1^{er} janvier 2011. Pour l'ensemble des communes, un ratio 8 bis = Effort fiscal = Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale liée aux taxes « ménages ».

- ▶ **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- ▶ **Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- ▶ **Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	200,59	206,82	214,23	212,82	219,22
Recettes totales	199,34	206,03	215,15	215,10	221,61
Dépenses totales hors remboursements de dette	189,43	195,24	202,19	200,81	206,79
Recettes totales hors emprunts	181,73	186,93	195,85	199,04	205,76
Dépenses réelles de fonctionnement	132,58	140,01	145,51	148,78	152,86
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	128,41	135,42	141,42	144,87	148,61
* dont achats et charges externes	26,20	27,46	28,10	28,54	29,14
* dont personnel	44,51	48,04	50,30	51,74	52,99
* dont transferts versés	53,43	55,47	58,13	59,96	61,68
Recettes de fonctionnement (2)	161,40	167,03	172,05	178,88	185,52
* dont impôts et taxes	94,10	98,51	102,58	108,63	110,68
- impôts locaux**	62,42	65,08	70,25	73,24	69,50
- autres impôts indirects et taxes	31,68	33,42	32,33	35,39	41,18
* dont concours de l'État	47,70	48,21	48,73	49,43	52,55
- dont DGF	38,93	39,68	40,54	40,86	40,96
- dont péréquation et compensations fiscales***	5,03	4,77	4,42	4,74	7,75
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	32,98	31,62	30,63	34,00	36,91
* intérêts de dette (4)	4,17	4,59	4,09	3,91	4,25
Épargne brute (5) = (3) - (4)	28,81	27,02	26,54	30,10	32,65
Épargne nette = (5) - remboursement	17,66	15,44	14,49	18,09	20,22
Dépenses réelles d'investissement	68,01	66,81	68,72	64,04	66,36
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	56,85	55,23	56,68	52,03	53,93
* dont subventions d'équipement	12,97	13,08	13,85	12,60	12,79
* dont équipement	41,32	40,02	39,82	36,76	38,19
Recettes réelles d'investissement	37,94	39,00	43,10	36,22	36,10
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	20,33	19,90	23,80	20,16	20,25
* dont dotations et subventions	14,65	15,08	19,26	15,18	14,76
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 7,70	- 8,31	- 6,34	- 1,77	- 1,02
Variation fonds de roulement	- 1,25	- 0,79	+ 0,92	+ 2,28	+ 2,39
Évolution de la dette					
* remboursements de dette	11,16	11,58	12,04	12,01	12,43
* emprunts	17,61	19,10	19,30	16,06	15,85
* emprunts - remboursements de dette	6,46	7,52	7,26	4,05	3,41
Dette totale au 31/12	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	20,4 %	18,9 %	17,8 %	19,0 %	19,9 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	17,9 %	16,2 %	15,4 %	16,8 %	17,6 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	65,2 %	67,5 %	69,8 %	69,5 %	68,8 %
Annuité / recettes de fonctionnement	9,5 %	9,7 %	9,4 %	8,9 %	9,0 %

Source : DGFIP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFIP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 3,4 milliards d'euros.

Attention : Les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers leurs communes membres étant neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités sauf reversements fiscaux.

Les comptes des communes 4-2

Les comptes des communes

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	90,08	89,86	91,81	91,14	94,03
Recettes totales	89,58	89,93	92,57	92,41	94,87
Dépenses totales hors remboursements de dette	84,16	84,23	86,23	85,33	88,13
Recettes totales hors emprunts	81,62	82,27	85,83	86,00	88,39
Dépenses réelles de fonctionnement	58,86	60,95	62,10	62,45	63,85
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	56,55	58,51	59,88	60,41	61,66
* dont achats et charges externes	14,87	15,50	15,79	15,89	16,22
* dont personnel	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20
* dont transferts versés	8,87	9,22	9,35	9,30	9,59
Recettes de fonctionnement (2)	69,66	70,98	72,79	74,51	77,01
* dont impôts et taxes	40,13	41,15	42,54	44,33	46,82
- impôts locaux**	26,14	27,14	28,76	29,69	30,70
- fiscalité reversée	8,02	8,07	8,25	8,66	9,72
- autres impôts indirects et taxes	5,96	5,94	5,53	5,98	6,40
* dont concours de l'État	19,21	19,41	19,47	19,47	19,50
- dont DGF	16,03	16,32	16,56	16,49	16,38
- dont péréquation et compensations fiscales***	2,78	2,70	2,51	2,59	2,71
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	13,11	12,48	12,91	14,11	15,35
* intérêts de dette (4)	2,31	2,44	2,22	2,04	2,19
Épargne brute (5) = (3) - (4)	10,80	10,04	10,69	12,07	13,16
Épargne nette = (5) - remboursement	4,89	4,41	5,11	6,25	7,26
Dépenses réelles d'investissement	31,22	28,92	29,72	28,70	30,17
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	25,31	23,29	24,13	22,88	24,28
* dont subventions d'équipement	1,16	1,08	1,37	1,31	1,31
* dont équipement	23,10	21,39	21,40	20,31	21,70
Recettes réelles d'investissement	19,92	18,95	19,78	17,90	17,86
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	11,96	11,29	13,04	11,49	11,38
* dont dotations et subventions	8,19	8,14	10,21	8,03	7,88
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 2,55	- 1,97	- 0,40	+ 0,68	+ 0,26
Variation fonds de roulement	- 0,50	+ 0,07	+ 0,76	+ 1,27	+ 0,85
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	5,92	5,63	5,59	5,82	5,90
* emprunts	7,97	7,66	6,74	6,41	6,48
* emprunts - remboursements de dette	2,05	2,03	1,16	0,59	0,58
Dette totale au 31/12	55,46	57,46	58,61	59,30	59,93
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	18,8 %	17,6 %	17,7 %	18,9 %	19,9 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	15,5 %	14,1 %	14,7 %	16,2 %	17,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	79,6 %	80,9 %	80,5 %	79,6 %	77,8 %
Annuité / recettes de fonctionnement	11,8 %	11,4 %	10,7 %	10,5 %	10,5 %

Source : DGFIP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFIP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010. Ils ne comprennent pas les versements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP en 2011 pour un montant de 0,3 milliard d'euros.

4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	32,50	33,35	34,61	36,16	38,15
Recettes totales	32,45	33,45	35,18	36,51	38,89
Dépenses totales hors remboursements de dette	30,96	31,77	33,05	34,59	36,62
Recettes totales hors emprunts	29,47	30,59	32,70	34,40	36,23
Dépenses réelles de fonctionnement	22,72	23,67	25,08	26,53	27,70
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	22,14	23,00	24,48	25,97	27,06
* dont achats et charges externes	4,58	4,87	5,13	5,39	5,50
* dont reversements fiscaux	8,40	8,44	8,69	9,33	9,72
* dont personnel	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77
* dont transferts versés	4,05	4,24	4,62	4,87	5,03
Recettes de fonctionnement (2)	26,19	27,20	29,20	31,31	32,74
* dont impôts et taxes	16,42	17,15	18,72	20,21	20,04
- impôts locaux**	12,84	13,40	14,64	15,91	15,80
- autres impôts indirects et taxes	3,57	3,75	4,07	4,29	4,23
* dont concours de l'État	7,01	7,10	7,30	7,61	8,78
- dont DGF	6,09	6,24	6,48	6,78	6,92
- dont péréquation et compensations fiscales***	0,84	0,81	0,78	0,80	1,82
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	4,05	4,20	4,72	5,34	5,68
* intérêts de dette (4)	0,59	0,67	0,60	0,56	0,64
Épargne brute (5) = (3) - (4)	3,47	3,53	4,12	4,77	5,04
Épargne nette = (5) - remboursement	1,93	1,95	2,57	3,20	3,51
Dépenses réelles d'investissement	9,78	9,68	9,53	9,63	10,45
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	8,24	8,10	7,98	8,06	8,92
* dont subventions d'équipement	1,08	1,09	1,22	1,44	1,51
* dont équipement	6,45	6,32	6,01	5,87	6,57
Recettes réelles d'investissement	6,26	6,25	5,99	5,20	6,15
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	3,28	3,39	3,50	3,10	3,49
* dont dotations et subventions	2,21	2,49	2,62	2,32	2,49
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 1,49	- 1,18	- 0,36	- 0,19	- 0,38
Variation fonds de roulement	- 0,05	+ 0,11	+ 0,58	+ 0,35	+ 0,74
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	1,54	1,58	1,55	1,57	1,54
* emprunts	2,98	2,86	2,49	2,10	2,66
* emprunts - remboursements de dette	1,44	1,28	0,93	0,54	1,12
Dette totale au 31/12	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	15,5 %	15,4 %	16,2 %	17,0 %	17,3 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	13,2 %	13,0 %	14,1 %	15,2 %	15,4 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	57,7 %	60,8 %	59,8 %	58,1 %	58,9 %
Annuité / recettes de fonctionnement	8,1 %	8,3 %	7,4 %	6,8 %	6,6 %

Source : DGFiP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFiP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 1,0 milliard d'euros.

Les comptes du secteur communal 4-4

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	114,18	114,77	117,74	117,98	122,46
Recettes totales	113,63	114,94	119,07	119,59	124,05
Dépenses totales hors remboursements de dette	106,73	107,56	110,59	110,59	115,03
Recettes totales hors emprunts	102,68	104,42	109,84	111,08	114,91
Dépenses réelles de fonctionnement	73,18	76,17	78,49	79,65	81,84
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	70,28	73,07	75,67	77,05	79,01
* dont achats et charges externes	19,45	20,37	20,92	21,28	21,72
* dont personnel	34,58	35,76	36,95	37,99	38,97
* dont transferts versés	12,91	13,47	13,97	14,17	14,62
Recettes de fonctionnement (2)	87,45	89,74	93,30	96,49	100,04
* dont impôts et taxes	48,52	50,23	53,01	55,88	57,14
- impôts locaux**	38,99	40,54	43,40	45,60	46,50
- autres impôts indirects et taxes	9,53	9,69	9,60	10,27	10,64
* dont concours de l'État	26,22	26,51	26,77	27,08	28,28
- dont DGF	22,12	22,56	23,04	23,27	23,30
- dont péréquation et compensations fiscales***	3,63	3,51	3,29	3,39	4,54
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	17,17	16,67	17,63	19,44	21,03
* intérêts de dette (4)	2,89	3,11	2,82	2,60	2,83
Épargne brute (5) = (3) - (4)	14,27	13,57	14,81	16,84	18,20
Épargne nette = (5) - remboursement	6,82	6,36	7,67	9,46	10,77
Dépenses réelles d'investissement	41,00	38,60	39,25	38,33	40,62
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	33,55	31,39	32,11	30,94	33,19
* dont subventions d'équipement	2,24	2,17	2,59	2,76	2,81
* dont équipement	29,56	27,72	27,42	26,18	28,27
Recettes réelles d'investissement	26,18	25,20	25,77	23,10	24,01
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	15,24	14,68	16,54	14,59	14,87
* dont dotations et subventions	10,41	10,63	12,83	10,35	10,37
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 4,04	- 3,14	- 0,75	+ 0,49	- 0,12
Variation fonds de roulement	- 0,55	+ 0,17	+ 1,34	+ 1,62	+ 1,59
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	7,45	7,21	7,14	7,38	7,43
* emprunts	10,94	10,53	9,23	8,51	9,14
* emprunts - remboursements de dette	3,49	3,32	2,09	1,13	1,70
Dette totale au 31/12	70,56	73,99	76,09	77,49	79,21
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	19,6 %	18,6 %	18,9 %	20,2 %	21,0 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	16,3 %	15,1 %	15,9 %	17,5 %	18,2 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	80,7 %	82,5 %	81,5 %	80,3 %	79,2 %
Annuité / recettes de fonctionnement	11,8 %	11,5 %	10,7 %	10,4 %	10,3 %

Source : DGFIP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFIP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP en 2011 pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers leurs communes membres étant neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

4-5 Les comptes des départements

Les comptes des départements

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	62,00	65,39	68,48	68,38	69,56
Recettes totales	61,39	64,91	68,30	68,81	70,34
Dépenses totales hors remboursements de dette	59,57	62,99	65,54	65,33	66,30
Recettes totales hors emprunts	57,55	59,63	61,88	63,99	66,46
Dépenses réelles de fonctionnement	45,37	48,63	51,03	52,86	54,31
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	44,59	47,74	50,26	52,06	53,45
* dont achats et charges externes	5,33	5,65	5,68	5,63	5,63
* dont personnel	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17
* dont transferts versés	30,16	31,37	33,04	34,63	35,74
Recettes de fonctionnement (2)	54,34	56,34	57,28	60,61	63,19
* dont impôts et taxes	35,05	36,57	37,40	40,38	41,43
- impôts locaux**	19,02	19,92	21,94	22,56	18,62
- autres impôts indirects et taxes	16,03	16,65	15,46	17,82	22,81
<i>dont droits de mutation</i>	<i>7,84</i>	<i>7,19</i>	<i>5,22</i>	<i>7,07</i>	<i>8,61</i>
<i>dont TIPP</i>	<i>4,94</i>	<i>5,15</i>	<i>5,78</i>	<i>6,19</i>	<i>6,53</i>
<i>dont TSCA</i>	<i>2,09</i>	<i>3,05</i>	<i>3,13</i>	<i>3,21</i>	<i>6,25</i>
* dont concours de l'État	13,20	13,32	13,44	13,73	15,00
- dont DGF	11,60	11,85	12,08	12,15	12,21
- dont péréquation et compensations fiscales***	1,17	1,04	0,93	1,16	2,36
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	9,75	8,60	7,02	8,55	9,74
* intérêts de dette (4)	0,78	0,89	0,77	0,80	0,86
Épargne brute (5) = (3) - (4)	8,97	7,71	6,25	7,75	8,88
Épargne nette = (5) - remboursement	6,54	5,31	3,31	4,70	5,62
Dépenses réelles d'investissement	16,64	16,76	17,45	15,52	15,25
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	14,21	14,36	14,50	12,47	11,99
* dont subventions d'équipement	5,38	5,50	5,53	4,74	4,64
* dont équipement	8,33	8,54	8,59	7,44	6,96
Recettes réelles d'investissement	7,06	8,57	11,02	8,20	7,15
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	3,21	3,29	4,59	3,39	3,27
* dont dotations et subventions	2,65	2,80	4,09	2,88	2,63
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 2,03	- 3,36	- 3,66	- 1,34	+ 0,16
Variation fonds de roulement	- 0,61	- 0,49	- 0,18	+ 0,43	+ 0,78
Dépenses totales pour les collèges	3,90	4,28	4,49	4,30	4,28
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale	29,20	30,39	32,05	33,68	34,89
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	2,43	2,40	2,94	3,04	3,26
* emprunts	3,84	5,28	6,42	4,82	3,88
* emprunts - remboursements de dette	1,41	2,87	3,48	1,77	0,62
Dette totale au 31/12	21,90	24,76	28,25	30,01	30,39
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	17,9 %	15,3 %	12,3 %	14,1 %	15,4 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	16,5 %	13,7 %	10,9 %	12,8 %	14,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	40,3 %	44,0 %	49,3 %	49,5 %	48,1 %
Annuité / recettes de fonctionnement	5,9 %	5,8 %	6,5 %	6,3 %	6,5 %

Sources : DGFIP, DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFIP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP en 2011 pour un montant de 1,4 milliard d'euros.

Les comptes des régions

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	24,41	26,66	28,01	26,46	27,20
Recettes totales	24,32	26,18	27,78	26,69	27,23
Dépenses totales hors remboursements de dette	23,13	24,69	26,06	24,88	25,46
Recettes totales hors emprunts	21,50	22,88	24,13	23,96	24,40
Dépenses réelles de fonctionnement	14,04	15,20	15,99	16,27	16,71
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	13,54	14,61	15,49	15,76	16,15
* dont achats et charges externes	1,42	1,44	1,50	1,63	1,79
* dont personnel	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86
* dont transferts versés	10,36	10,64	11,11	11,16	11,31
Recettes de fonctionnement (2)	19,61	20,95	21,46	21,78	22,29
* dont impôts et taxes	10,54	11,70	12,17	12,38	12,12
- impôts locaux**	4,42	4,63	4,90	5,08	4,38
- autres impôts indirects et taxes	6,12	7,08	7,27	7,30	7,74
dont cartes grises	1,94	1,97	1,92	1,92	2,08
dont TIPP	2,83	3,64	3,86	3,88	4,12
* dont concours de l'État	8,29	8,39	8,51	8,62	9,28
- dont DGF	5,21	5,27	5,42	5,45	5,45
- dont péréquation et compensations fiscales***	0,24	0,22	0,20	0,20	0,86
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	6,07	6,34	5,97	6,01	6,14
* intérêts de dette (4)	0,50	0,60	0,50	0,50	0,57
Épargne brute (5) = (3) - (4)	5,57	5,75	5,47	5,51	5,58
Épargne nette = (5) - remboursement	4,30	3,78	3,52	3,93	3,83
Dépenses réelles d'investissement	10,37	11,46	12,02	10,19	10,49
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	9,09	9,49	10,06	8,61	8,75
* dont subventions d'équipement	5,35	5,41	5,74	5,10	5,34
* dont équipement	3,44	3,76	3,82	3,14	2,96
Recettes réelles d'investissement	4,71	5,23	6,31	4,92	4,94
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,88	1,93	2,67	2,18	2,11
* dont dotations et subventions	1,59	1,65	2,34	1,95	1,77
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 1,63	- 1,81	- 1,92	- 0,92	- 1,06
Variation fonds de roulement	- 0,09	- 0,48	- 0,23	+ 0,24	+ 0,03
Dépenses totales pour l'enseignement	5,19	6,11	6,68	6,33	6,10
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	4,87	4,88	5,18	5,05	5,10
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3,15	3,28	3,22	3,19	3,39
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	1,28	1,97	1,96	1,58	1,74
* emprunts	2,83	3,30	3,65	2,73	2,83
* emprunts - remboursements de dette	1,55	1,33	1,69	1,15	1,09
Dette totale au 31/12	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	30,9 %	30,3 %	27,8 %	27,6 %	27,6 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	28,4 %	27,4 %	25,5 %	25,3 %	25,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	65,1 %	66,7 %	73,2 %	77,4 %	80,6 %
Annuité / recettes de fonctionnement	9,0 %	12,2 %	11,4 %	9,6 %	10,4 %

Sources : DGFIP, DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFIP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP en 2011 pour un montant de 0,7 milliard d'euros.

4-7 Les budgets primitifs

Évolution des volumes budgétaires inscrits aux budgets primitifs entre 2011 et 2012 (en %)

	Régions	Départements	Communes	Groupements de communes à fiscalité propre*	Secteur communal**	Collectivités locales**
Dépenses de fonctionnement	0,7	1,9	2,0	3,4	2,7	2,2
Frais de personnel	3,2	1,8	1,7	8,2	2,6	2,5
Charges à caractère général	- 0,6	0,6	2,6	4,4	3,0	2,3
Intérêts de la dette	7,3	0,0	3,9	13,0	5,9	4,9
Transferts versés	1,8	3,0	1,3	8,0	3,6	2,9
Recettes de fonctionnement	1,8	2,2	1,9	3,8	2,7	2,4
Impôts et taxes	0,1	2,4	4,3	5,7	5,5	3,7
Concours de l'État	3,7	2,8	- 0,4	0,0	- 0,3	1,3
Dépenses d'investissement	0,9	- 2,4	3,0	4,9	3,5	1,7
Remboursements de dette	0,8	- 0,3	- 0,1	1,3	0,2	0,1
Dépenses d'équipement brut	- 5,5	- 2,1	3,5	5,7	4,0	2,2
Subventions versées	5,0	- 2,0	2,4	6,6	4,6	2,4
Recettes d'investissement	- 2,7	- 6,7	- 0,3	1,2	0,1	- 1,6
Dotations et subventions	- 1,0	- 3,0	3,2	4,2	3,5	1,8
Emprunts	- 4,4	- 8,6	- 3,7	- 3,5	- 3,6	- 5,0

Sources : Régions et Départements : DGCL, budget primitifs 2011 et 2012.

Communes et Groupements : DGCL, budgets primitifs 2011 et 2012, DGFIP états budgétaires au 30/06/2012.

* : Les dépenses de fonctionnement incluent les reversement fiscaux des groupements à fiscalité propre vers leurs communes membres.

** : Les reversements fiscaux des groupements à fiscalité propre vers leurs communes membres ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Hors gestion active de la dette, hors redistribution fiscale.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-8

Principaux ratios financiers des communes par strate de population

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 8bis	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	962	462	1 190	335	903	235	52,0 %	73,9 %	88,0 %	88,4 %	28,1 %	75,8 %
France métropole y c. Paris	998	477	1 239	344	918	247	51,2 %	67,3 %	83,2 %	87,9 %	27,8 %	74,1 %
Outre-Mer	1 196	333	1 327	348	869	245	61,9 %	80,1 %	97,0 %	95,5 %	26,2 %	65,4 %
France entière	1 004	473	1 242	344	917	247	51,6 %	67,5 %	83,5 %	88,1 %	27,7 %	73,8 %
Métropole												
Moins de 3 500 hab.	645	325	856	338	631	190	40,9 %	69,2 %	69,0 %	83,4 %	39,5 %	73,8 %
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	919	455	1 163	340	897	213	52,0 %	72,8 %	85,9 %	86,4 %	29,2 %	77,1 %
Moins de 10 000 hab.	738	369	960	339	721	198	45,6 %	70,3 %	75,3 %	84,6 %	35,3 %	75,1 %
Plus de 10 000 hab. hors Paris	1 216	567	1 452	331	1 109	278	56,4 %	80,2 %	99,9 %	91,1 %	22,8 %	76,4 %

Source : DGCL à partir des données DGFIP.

Hors gestion active de la dette.

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 8bis	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Métropole												
Moins de 500 hab.	616	279	834	365	505	197	31,4 %	65,9 %	59,2 %	81,5 %	43,8 %	60,6 %
De 500 à moins de 2 000 hab.	621	318	822	325	625	184	41,1 %	70,0 %	68,8 %	83,8 %	39,5 %	76,0 %
De 2 000 à moins de 3 500 hab.	717	375	940	343	745	195	47,1 %	71,5 %	76,7 %	84,1 %	36,5 %	79,3 %
De 3 500 à moins de 5 000 hab.	826	421	1 060	331	830	204	49,8 %	71,4 %	81,9 %	85,6 %	31,3 %	78,3 %
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	967	473	1 216	344	932	217	52,9 %	73,5 %	87,9 %	86,7 %	28,3 %	76,6 %
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 108	519	1 358	329	949	248	56,4 %	76,4 %	95,8 %	88,4 %	24,2 %	69,9 %
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 253	585	1 491	334	1 063	284	56,9 %	84,6 %	99,8 %	91,0 %	22,4 %	71,3 %
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 367	619	1 613	400	1 440	312	56,0 %	80,9 %	92,3 %	92,5 %	24,8 %	89,3 %
Plus de 100 000 hab. hors Paris	1 162	552	1 374	280	1 081	274	55,9 %	49,4 %	110,0 %	92,7 %	20,4 %	78,7 %

Source : DGCL à partir des données DGFIP.

Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2010	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communautés urbaines	777	449	964	217	749	224	25,3 %	105,6 %	87,2 %	22,6 %	77,7 %
Communautés d'agglomération	538	329	624	117	325	151	17,7 %	113,0 %	90,3 %	18,8 %	52,1 %
Syndicats d'agglomération nouvelle (1)	982	904	1 267	294	3 438	238	25,8 %	114,9 %	94,6 %	23,2 %	271,3 %
Communautés de communes à FPU	378	223	445	86	148	88	19,8 %	116,4 %	88,3 %	19,3 %	33,2 %
Communautés de communes à FA	211	111	254	79	146	29	28,5 %	104,9 %	88,5 %	31,2 %	57,4 %

Source : DGCL à partir des données DGFIP.

(1) Les valeurs élevées pour les SAN doivent être interprétées avec précaution étant donné le faible nombre de ces structures et leurs spécificités.

Hors gestion active de la dette.

4-9 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions

Ratios financiers des départements par strate de population
(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	821	279	960	107	480	187	20,9 %	54,5 %	90,8 %	11,1 %	50,0 %
France métropole y c. Paris	823	286	959	104	463	181	20,5 %	53,8 %	91,0 %	10,8 %	48,3 %
Outre-Mer	1 402	173	1 539	136	524	395	20,2 %	61,0 %	94,5 %	8,8 %	34,0 %
France	839	283	975	105	465	187	20,5 %	53,9 %	91,2 %	10,7 %	47,7 %
Métropole											
Moins de 250 000 hab.	962	265	1 138	140	590	279	25,4 %	65,7 %	89,6 %	12,3 %	51,9 %
De 250 000 à moins de 500 000 hab.	867	269	1 022	115	533	214	22,3 %	61,0 %	89,8 %	11,2 %	52,2 %
De 500 000 à moins de 1 000 000 hab.	765	257	900	99	474	179	20,5 %	55,7 %	90,1 %	11,0 %	52,7 %
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	848	297	981	106	454	173	19,6 %	51,4 %	92,0 %	10,8 %	46,3 %

Source : DGCL, comptes administratifs 2011.
Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des régions
(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Alsace	270	70	339	29	421	101	13,2 %	54,9 %	87,4 %	8,6 %	124,0 %
Aquitaine	216	55	324	56	113	83	19,2 %	57,9 %	70,5 %	17,4 %	34,9 %
Auvergne	273	51	373	61	364	104	16,4 %	51,8 %	82,3 %	16,4 %	97,6 %
Bourgogne	297	63	356	23	297	102	15,3 %	62,5 %	91,7 %	6,3 %	83,3 %
Bretagne	216	52	303	24	95	80	18,4 %	58,6 %	74,5 %	8,1 %	31,4 %
Centre	246	62	337	38	225	93	16,5 %	59,3 %	78,2 %	11,2 %	66,7 %
Champagne-Ardenne	297	56	364	34	297	95	15,1 %	52,5 %	86,5 %	9,4 %	81,6 %
Corse	1 321	42	1 708	271	974	118	13,1 %	55,2 %	78,9 %	15,8 %	57,0 %
Franche-Comté	276	54	353	36	175	97	19,7 %	49,4 %	81,6 %	10,1 %	49,6 %
Languedoc-Roussillon	243	47	326	82	261	89	17,2 %	53,7 %	77,8 %	25,2 %	80,1 %
Limousin	373	46	475	38	322	158	18,9 %	50,3 %	83,4 %	8,0 %	67,7 %
Lorraine	277	51	339	30	292	91	18,0 %	47,6 %	86,4 %	8,7 %	86,0 %
Midi-Pyrénées	231	57	327	29	114	88	19,0 %	62,0 %	72,0 %	8,8 %	34,9 %
Nord-Pas-de-Calais	283	55	365	54	447	88	20,2 %	56,1 %	84,3 %	14,9 %	122,5 %
Basse-Normandie	274	51	353	28	176	79	16,8 %	50,1 %	83,0 %	7,9 %	49,8 %
Haute-Normandie	247	64	374	50	139	81	21,7 %	50,5 %	68,5 %	13,3 %	37,1 %
Pays de la Loire	202	60	289	29	254	73	16,5 %	61,6 %	79,2 %	10,1 %	88,0 %
Picardie	317	56	380	33	295	114	16,3 %	56,4 %	89,5 %	8,7 %	77,6 %
Poitou-Charentes	253	51	297	23	167	80	21,6 %	55,6 %	89,7 %	7,7 %	56,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	252	57	329	43	344	82	16,7 %	52,6 %	82,1 %	13,1 %	104,5 %
Rhône-Alpes	246	72	315	32	234	93	14,8 %	58,8 %	83,7 %	10,2 %	74,5 %
Métropole sauf Île-de-France	260	58	343	41	257	90	17,3 %	56,0 %	81,0 %	11,8 %	74,7 %
Île-de-France	275	113	345	41	337	62	11,4 %	70,0 %	91,5 %	11,9 %	97,5 %
Métropole	253	68	333	41	271	85	16,8 %	59,6 %	82,5 %	12,2 %	81,4 %
Guadeloupe	453	29	618	196	549	38	24,4 %	44,6 %	81,8 %	31,6 %	88,8 %
Guyane	388	24	461	76	621	26	22,2 %	50,3 %	92,4 %	16,5 %	134,7 %
Martinique	462	31	634	289	50	52	23,6 %	47,2 %	72,9 %	45,5 %	7,8 %
Réunion	364	31	543	195	427	35	26,0 %	53,2 %	97,5 %	35,9 %	78,7 %
ROM	408	30	570	201	395	38	24,6 %	49,5 %	87,3 %	35,3 %	69,3 %
France	257	67	340	45	275	83	17,2 %	59,5 %	82,7 %	13,3 %	80,9 %

Source : DGCL, comptes administratifs 2011.
Hors gestion active de la dette.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2013

5

LA FISCALITÉ LOCALE



Présentation - Définitions	52
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale en 2011	55
5-2 La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux moyens	56
5-3 La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	57
5-4 La fiscalité des impôts économiques	58
5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	59
5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	60

5 La fiscalité locale

PRÉSENTATION

La réforme de la fiscalité locale s'est faite en deux étapes. Dès 2010, elle a été appliquée aux entreprises avec la suppression de la taxe professionnelle et la création de nouveaux impôts économiques. Elle n'a été effective pour les collectivités locales qu'à partir de 2011 et s'est traduite non seulement par la perception des nouveaux impôts économiques en remplacement de la taxe professionnelle mais aussi par la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités. En 2010, année transitoire, l'État a versé aux collectivités locales une compensation relais se substituant au produit de la taxe professionnelle.

Le produit de la fiscalité locale (hors taxes liées à l'urbanisme) s'établit à 117 Md€ en 2011, soit plus d'1 Md€ supplémentaire par rapport à 2010. La réforme de la taxe professionnelle a entraîné une nouvelle répartition de ce produit entre impôts directs et impôt indirects, particulièrement pour les départements et les régions qui voient le poids de leurs impôts indirects fortement progresser.

En 2012, le produit voté au titre des trois taxes ménages atteint 47,6 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à celui de 2011. Le montant des nouveaux impôts économiques se situe autour de 23,8 milliards d'euros soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2011. Le rythme de progression des recettes fiscales diffère selon les taxes.

La répartition entre taxes « ménages » et impôts économiques diffère d'un niveau de collectivité à l'autre. Pour le secteur communal, les taxes « ménages » constituent les trois quarts de leurs ressources fiscales directes. Les départements, suite à la réforme de la TP, ne perçoivent comme taxe « ménages » que la taxe foncière sur les propriétés bâties, laquelle constitue 60 % de leurs produits de fiscalité directe. Les ressources fiscales directes des régions se limitent aux seuls produits de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le taux moyen voté de la contribution foncière des entreprises, destinée au seul secteur communal, est de l'ordre de 25,59 %. Ceux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non compris la taxe additionnelle), elles aussi uniquement destinées au secteur communal, sont respectivement égaux à 23,82 % et 48,75 %. Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, toutes collectivités confondues c'est-à-dire secteur communal et départements, atteint 34,76 %.

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux). Entre 2011 et 2012, à nature juridique et fiscale identique, l'évolution du produit fiscal global voté des 3 taxes « ménages », toutes collectivités confondues, due à l'augmentation des taux est de 0,84 %.

En 2011, quelle que soit leur taille, plus de 95 % des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour un montant total de 6,49 Md€. L'évolution du produit par habitant reste plus importante pour la TEOM (3,2%) que pour la REOM (+ 0,3 %). Les groupements continuent de se substituer aux communes pour le traitement des ordures ménagères. La part de la TEOM qu'ils perçoivent atteint 78,4 % en 2011, contre 30,4 % en 2001.

En 2012, 56 millions d'habitants sont assujettis à la TEOM et le produit de cette taxe atteint 6,09 Md€, en hausse de 3,3 % par rapport à 2011.

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. Ces contributions, d'environ 14 Md€, représentent en 2011 19,4 % des recettes des collectivités locales au titre des taxes « ménages » et des impôts économiques.

DÉFINITIONS

L'instauration d'une fiscalité directe locale à Mayotte, pour les communes et le département d'outre-mer, est fixée au 1^{er} janvier 2014

Taxes « ménages »

► **Taxe d'habitation (TH)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les régions et les EPCI à TPU jusqu'en 2010, au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et jusqu'en 2008 le département de Paris (instauration en 2009). À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et le département de Paris jusqu'en 2010, et, à partir de 2011, au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► **Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)** : impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► **Taxe professionnelle (TP)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les communes rattachées à un EPCI à TPU ou mixte, les départements 75, 2A et 2B et la collectivité territoriale de Corse jusqu'en 2009. Elle était due par toute personne physique ou morale qui exerçait à titre habituel une activité professionnelle non salariée et non exonérée. La base d'imposition de la taxe professionnelle était constituée de la valeur cadastrale des locaux, de la valeur locative des équipements et biens mobiliers et d'une fraction des recettes des professions libérales employant moins de 5 salariés. La taxe professionnelle a été supprimée en 2010.

► **Compensation relais de la taxe professionnelle (CRTP)** : versement transitoire de l'année 2010 qui s'est substitué à la taxe professionnelle.

► **Contribution économique territoriale (CET)** : nouvel impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions.

► **Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► **Taxe sur les surfaces commerciales¹ (TASCOM)** : impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM n'a pas de lien direct avec le coût réel du service ou le service rendu à l'usager.

► **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)** : redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement a le mérite d'être proportionnel au service rendu et d'inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

1. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État.

5 La fiscalité locale

Compensations et dégrèvements

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prises en charge par l'État de tout ou partie des contributions dues par les contribuables aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État** : somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA)** : c'est une atténuation de la prise en charge du dégrèvement par l'État. En effet, à partir de 2007, les collectivités locales ont dû assurer une partie du coût du dégrèvement causée par l'augmentation des taux votés. Ce dégrèvement concernait les redevables de la taxe professionnelle, ils pouvaient en effet bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation à 3,5 % de la valeur ajoutée.

Valeurs locatives et taux d'imposition

► **Valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties** : elles constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières (y compris la CFE), elles intervenaient également pour 16 % dans la composition des bases brutes de la taxe professionnelle. À la date de la révision foncière (pour les propriétés bâties : 1970, pour les propriétés non bâties : 1961 en métropole et 1975 dans les DOM), elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers, elles ont fait l'objet d'une actualisation par département en 1980 et après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

► **Taux moyen** : taux de prélèvement moyen calculé comme le rapport entre richesse prélevée et richesse imposable. Il est sensible à la variation des bases imposables. Son évolution retrace simplement la variation de la proportion de la matière imposable taxée.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits votés pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases prévisionnelles correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe donnée et l'ensemble des collectivités** : rapport de la somme des produits votés pour une taxe donnée par l'ensemble des collectivités sur la somme des bases prévisionnelles communales correspondant à cette taxe.

► **Effet base** : Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases (rapport de la somme des bases de l'année n sur la somme des bases de l'année n-1) est insensible aux taux appliqués sur ces bases.

► **Effet taux** : Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État** : pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2012 : une progression différenciée des produits selon les taxes », Bis n° 92, Décembre 2012.

« 2011 : nouvelle répartition de la fiscalité locale dans les collectivités locales », Bis n° 85, Janvier 2011.

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2010 », Octobre 2011, Direction générale des collectivités locales.

Sur l'effet base et l'effet taux voir la note méthodologique de l'annexe 4 du guide statistique de la fiscalité locale 2010 », Octobre 2011.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

5-1

Vue d'ensemble de la fiscalité locale en 2011

Impôts votés, autres impôts directs et taxes perçues par les collectivités locales en 2011 (en milliards d'euros)

	Communes, groupements (y c. syndicats)	Départements	Régions	Total
Contributions directes*	46,02	18,28	4,31	68,62
Produits votés des 3 taxes « ménages » (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)	34,78	10,94	-	45,73
Taxe d'habitation	18,71	-	-	18,71
Taxe sur le foncier bâti	15,11	10,94	-	26,05
Taxe sur le foncier non bâti	0,96	-	-	0,96
Produit voté de la contribution foncière des entreprises et autres produits économiques	11,24	7,34	4,31	22,89
Cotisation foncière des entreprises	6,33	-	-	6,33
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**	3,88	7,13	3,67	14,68
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,42	0,21	0,64	1,27
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,61	-	-	0,61
Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	18,28	22,47	7,88	48,63
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,89	-	-	5,89
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,32	8,61	-	10,93
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)***	-	6,53	4,27	10,81
Versement destiné aux transports en commun	6,65	-	-	6,65
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-	6,23	-	6,23
Taxe sur les cartes grises	-	-	2,08	2,08
Taxe sur l'électricité****	1,04	0,56	-	1,60
Impôts et taxes d'outre-mer	0,81	0,17	0,52	1,49
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	0,72	0,72
Taxe sur les pylônes électriques	0,21	-	-	0,21
Taxes de séjour	0,21	0,008	-	0,22
Taxes sur les remontées mécaniques	0,03	0,02	-	0,05
Redevance des mines	0,01	0,01	-	0,02
Taxe sur les permis de conduire	-	-	0,003	0,003
Autres	1,10	0,33	0,28	1,71
Total des contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	64,30	40,76	12,19	117,25

Sources : DGFiP, DGCL.

* Au sens des comptes 7311 des nomenclatures comptables des communes, départements et régions.

** CVAE due + CVAE dégrevée.

*** y compris la TIPP Grenelle.

**** Ces montants sont ceux déclarés et reversés uniquement par EDF en 2011 et correspondent au 4^e trimestre 2010 et aux 3 premiers trimestres de 2011. Ils peuvent donc être sous estimés.

Pour mémoire, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée par l'État en 2011 est de l'ordre de 1,25 milliard d'euros pour le secteur communal, 1,47 milliard d'euros pour les départements et 0,68 milliard d'euros pour les régions.

Valeurs indicatives des taxes liées à l'urbanisme recouvrées en 2010

(en millions d'euros)

	Communes, groupements	Départements	Régions	Total
Total des taxes liées à l'urbanisme	576,3	333,7	87,0	996,9
Taxe locale d'équipement	511,2			511,2
Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement en Île-de-France	19,9			19,9
Taxe spéciale d'équipement de la Savoie		2,8		2,8
Taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement		61,0		61,0
Taxe départementale des espaces naturels sensibles		269,9		269,9
Versement pour dépassement du plafond légal de densité	30,5			30,5
Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Île-de-France			87,0	87,0
Redevance d'archéologie préventive	14,6			14,6

Sources : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MEDDTL) ; Compte administratif de la région Île-de-France ; DGFiP.

5-2 La fiscalité des trois taxes « ménages » : produits et taux moyens

Produits votés des trois taxes « ménages » de 2008 à 2012 - Métropole et DOM *(en millions d'euros)*

		2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012
Communes	ensemble des 3 taxes	22 586	24 180	25 228	27 879	28 841
	taxe d'habitation	9 800	10 498	10 912	12 865	13 291
	taxe sur le foncier bâti	12 083	12 961	13 583	14 237	14 759
	taxe sur le foncier non bâti	703	721	733	778	791
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	974	1 179	1 249	6 700	7 004
	taxe d'habitation	399	485	509	5 755	5 964
	taxe sur le foncier bâti	494	606	649	767	856
	taxe sur le foncier non bâti	81	87	91	178	184
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	23 744	25 552	26 666	34 780	36 051
	taxe d'habitation	10 283	11 071	11 508	18 713	19 352
	taxe sur le foncier bâti	12 671	13 667	14 329	15 106	15 718
	taxe sur le foncier non bâti	790	814	829	961	980
Départements	ensemble des 3 taxes	11 071	12 367	13 065	10 945	11 567
	taxe d'habitation	4 983	5 470	5 731	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	6 037	6 843	7 279	10 945	11 567
	taxe sur le foncier non bâti	50	54	55	s.o.	s.o.
Régions	ensemble des 3 taxes	1 778	1 871	1 932	s.o.	s.o.
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	1 764	1 857	1 917	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier non bâti	14	14	15	s.o.	s.o.
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux)	ensemble des 3 taxes	36 593	39 789	41 663	45 725	47 617
	taxe d'habitation	15 267	16 541	17 239	18 713	19 352
	taxe sur le foncier bâti	20 472	22 366	23 525	26 051	27 285
	taxe sur le foncier non bâti	854	882	899	961	980

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

s.o. : sans objet.

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

Taux d'imposition moyens votés des trois taxes « ménages » de 2008 à 2012 - Métropole et DOM *(en %)*

		2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012
Communes	taxe d'habitation	13,87	14,20	14,41	16,35	16,36
	taxe sur le foncier bâti	17,84	18,32	18,60	18,74	18,80
	taxe sur le foncier non bâti	39,82	40,30	40,62	41,53	41,60
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	2,24	2,21	2,24	8,57	8,59
	taxe sur le foncier bâti	3,19	3,14	3,24	1,23	1,32
	taxe sur le foncier non bâti	9,26	9,33	9,30	7,07	7,16
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	14,55	14,98	15,20	23,76	23,82
	taxe sur le foncier bâti	18,71	19,31	19,63	19,89	20,03
	taxe sur le foncier non bâti	44,75	45,48	45,93	48,57	48,75
Départements	taxe d'habitation	7,05	7,39	7,54	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	9,99	9,82	10,14	14,62	14,92
	taxe sur le foncier non bâti	23,76	24,93	25,41	s.o.	s.o.
Régions	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	2,64	2,66	2,67	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier non bâti	6,42	6,48	6,48	s.o.	s.o.
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux)	taxe d'habitation	21,60	22,38	22,76	23,76	23,82
	taxe sur le foncier bâti	30,23	31,61	32,22	34,29	34,76
	taxe sur le foncier non bâti	48,39	49,31	49,79	48,57	48,75

Sources : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

s.o. : sans objet

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

La fiscalité des trois taxes « ménages » : évolution du produit voté, effet base et effet taux 5-3

Évolution des produits votés des trois taxes « ménages » de 2012 par rapport aux produits votés de 2011 - Métropole et DOM (en %)

	taxe d'habitation	taxe sur le foncier bâti	taxe sur le foncier non bâti	ensemble des 3 taxes ménages
Type de collectivité*	Évolution du produit voté			
Ensemble des collectivités	3,46	4,81	2,06	4,22
Départements	s.o.	5,68	s.o.	5,68
Ensemble du secteur communal	3,46	4,10	2,06	3,70
Ensemble des communes	3,47	3,68	1,95	3,53
Communes isolées	2,89	2,88	4,04	2,89
Communes membres d'un EPCI à FA**	4,09	4,20	2,01	3,99
Communes membres d'un EPCI à FPU***	3,49	3,74	1,77	3,58
Ensemble des EPCI à FP	3,44	12,07	2,79	4,41
EPCI à FA**	5,42	5,73	3,27	5,38
EPCI à FPU***	3,24	19,64	1,83	4,23
Type de collectivité *	Effet base			
Ensemble des collectivités	3,17	3,53	1,64	3,35
Départements	s.o.	3,72	s.o.	3,72
Ensemble du secteur communal	3,17	3,37	1,64	3,22
Ensemble des communes	3,26	3,35	1,66	3,26
Communes isolées	2,61	2,56	3,65	2,60
Communes membres d'un EPCI à FA**	3,64	3,71	1,66	3,54
Communes membres d'un EPCI à FPU***	3,35	3,44	1,52	3,35
Ensemble des EPCI à FP	2,99	3,64	1,53	3,04
EPCI à FA**	3,64	3,69	1,55	3,50
EPCI à FPU***	2,93	3,58	1,49	2,96
Type de collectivité *	Effet taux			
Ensemble des collectivités	0,27	1,24	0,41	0,84
Départements	s.o.	1,89	s.o.	1,89
Ensemble du secteur communal	0,27	0,70	0,41	0,46
Ensemble des communes	0,20	0,31	0,28	0,26
Communes isolées	0,27	0,31	0,38	0,29
Communes membres d'un EPCI à FA**	0,43	0,47	0,34	0,44
Communes membres d'un EPCI à FPU***	0,14	0,29	0,24	0,22
Ensemble des EPCI à FP	0,43	8,13	1,24	1,33
EPCI à FA**	1,72	1,96	1,70	1,82
EPCI à FPU***	0,30	15,50	0,33	1,24

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

* à statut identique pour les communes et à nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2011 et 2012.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

*** FPU : fiscalité professionnelle unique. L'importance de l'effet taux pour la taxe sur le foncier bâti est liée à la méthode de calcul (voir explications dans l'encadré sur le champ de l'étude du BIS n° 92).

s.o. : sans objet.

Remarque : L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2011 et de 2012.

5-4 La fiscalité des impôts économiques

Produits des impôts économiques de 2008 à 2012 - Métropole et DOM

(en millions d'euros)

		2008	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012
Secteur communal	ensemble des impôts économiques	17 081	18 097	18 933	11 239	11 751
	taxe professionnelle	17 192	18 292	19 129		
	taxe professionnelle hors PVA *	17 081	18 097	18 933		
	cotisation foncière des entreprises				6 327	6 654
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **				3 880	4 024
	total des IFR ***				424	465
Départements	ensemble des impôts économiques	8 521	9 238	9 395	7 340	7 586
	taxe professionnelle	8 857	9 823	9 978		
	taxe professionnelle hors PVA *	8 521	9 238	9 395		
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **				7 130	7 363
	total des IFR ***				210	223
Régions	ensemble des impôts économiques	2 767	2 921	3 043	4 311	4 444
	taxe professionnelle	3 085	3 254	3 376		
	taxe professionnelle hors PVA *	2 767	2 921	3 043		
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **				3 675	3 795
	total des IFR ***				636	649
Ensemble des collectivités	ensemble des impôts économiques	28 370	30 256	31 372	22 890	23 781
	taxe professionnelle	29 134	31 369	32 482		
	taxe professionnelle hors PVA *	28 370	30 256	31 372		
	cotisation foncière des entreprises				6 327	6 654
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **				14 684	15 182
	total des IFR ***				1 270	1 337
	taxe sur les surfaces commerciales				609	609

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1253 et 1259 de la DGFIP.

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Cette participation est une valeur estimée.

** CVAE due + CVAE dégrévée.

*** IFR : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

⁽¹⁾ 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

⁽²⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

Remarques :

- La taxe professionnelle et la cotisation foncière des entreprises font l'objet d'un vote de taux, la taxe sur les surfaces commerciales donne lieu à vote d'un coefficient multiplicateur.

- Du fait de leur notification en début d'année, les IFR et la Tascom correspondent aux données définitives de l'année précédente, adaptées pour le secteur communal aux changements de nature fiscale et de périmètre intervenus entre 2011 et 2012. Leurs montants sont donc très provisoires et sans doute sous-estimés.

Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères 5-5

Évolution du produit de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2008 à 2012 - Métropole et DOM (en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
TEOM	5 034	5 398	5 683	5 891	6 087
REOM	522	546	573	601	n.d.
TEOM + REOM	5 556	5 944	6 256	6 492	n.d.

Sources : DGCL, DGFIP.

n.d. : non disponible.

La TEOM en 2012

montants des bases, taux, produits

France entière	2012
Base (M€)	65 701
Taux moyen (%)	9,26
Produit (M€)	6 087

Sources : DGCL, DGFIP.

Données disponibles en date du 8.11.2012.

Évolution* de la TEOM de 2011 à 2012

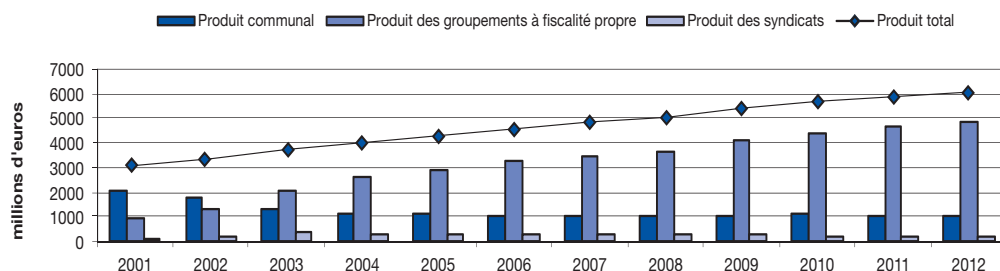
(en %)

Évolution du produit	effet base	effet taux
3,58	3,40	0,18

Sources : DGCL, DGFIP.

* à champ constant.

Évolution des produits de TEOM



Sources : DGCL, DGFIP.

Les communes qui prélèvent la TEOM ou la REOM en 2011 (directement ou via un groupement) Métropole et DOM

Population des communes*	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	62	65	77	34	32	84
de 500 à 2 000 hab.	69	70	84	26	26	80
de 2 000 à 3 500 hab.	77	77	95	19	19	82
de 3 500 à 5 000 hab.	83	83	100	13	13	87
de 5 000 à 10 000 hab.	88	88	101	8	7	90
de 10 000 à 20 000 hab.	90	91	104	5	5	107
de 20 000 à 50 000 hab.	94	95	103	2	1	101
de 50 000 à 100 000 hab.	94	95	115	1	1	8
de 100 000 à 300 000 hab.	97	98	114	3	2	94
plus de 300 000 hab.	100	100	168	0	0	0
Ensemble	67	86	105	29	11	84

Sources : DGCL, DGFIP.

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal.

* population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (millésimée 2008).

5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Compensations*					
Taxe d'habitation	1 207	1 227	1 233	1 319	1 703
Taxe sur le foncier bâti	388	402	350	339	396
Taxe sur le foncier non bâti	491	446	404	382	378
Impôts économiques	1 698	1 390	1 119	1 076	925
Total	3 784	3 465	3 105	3 117	3 400
Dégrèvements législatifs**					
Taxe d'habitation	3 013	3 048	3 148	3 237	3 387
Taxes foncières	574	730	672	691	878
Impôts économiques	9 159	11 929	13 641	11 504	6 335
Total	12 746	15 707	17 461	15 432	10 600
Contributions brutes de l'État					
Taxe d'habitation	4 220	4 275	4 380	4 556	5 090
Taxes foncières	1 453	1 578	1 426	1 413	1 651
Impôts économiques	10 857	13 319	14 760	12 580	7 260
Total	16 530	19 172	20 566	18 549	14 001

Recettes*** au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	15 849	16 494	17 773	18 558	20 416
Taxes foncières	21 327	22 174	24 002	25 145	27 785
Impôts économiques	28 851	29 759	31 374	32 448	23 815
Total	66 027	68 427	73 150	76 152	72 016

Part des recettes*** prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	26,6	25,9	24,6	24,5	24,9
Taxes foncières	6,8	7,1	5,9	5,6	5,9
Impôts économiques****	35,4	42,2	43,5	n.s.	30,5
Total	25,0	28,0	28,1	24,4	19,4

Sources : DGFIP, DGCL.

* y compris la CVAE exonérée compensée et les dotations aux départements et aux régions qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011. Ces dotations sont égales à la somme des allocations compensatrices versées au titre de l'année 2010, affectées d'un coefficient d'actualisation annuel.

** y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

*** Recettes : produits hors PVA + compensations.

**** En 2010, les recettes contiennent pour l'essentiel la compensation relais de la taxe professionnelle versée de façon transitoire.

n.s. : non significatif.

6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT



Présentation - Définitions	62
6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales	64
6-2 Les dotations et subventions de fonctionnement	65
6-3 Les autres concours financiers de l'État	66

6 Les concours financiers de l'État

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent près de 100,3 milliards d'euros en 2013, un montant en recul de 0,5 % par rapport à 2012 sur un périmètre comparable¹. Ils se composent de trois ensembles : les concours de l'État aux collectivités territoriales (61,38 Md€)², les dégrèvements d'impôts locaux et les subventions spécifiques versées par les ministères (11,41 Md€), et la fiscalité transférée (27,46 Md€).

En 2013, les dotations et subventions de fonctionnement s'élèvent à 42,1 Md€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la majeure partie des subventions et dotations de fonctionnement. En 2013, dans un contexte de gel de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, le montant global de la DGF est stabilisé à 41,5 Md€. Des écrêtements internes à la DGF ou aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée permettent de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation.

La DGF est répartie entre communes, groupements de communes, départements et régions. Les communes et groupements de communes perçoivent 57,3 % du total, soit 23,8 Md€. Les départements reçoivent 29,5 % du total, soit 12,3 Md€ et les régions 13,2 % du total, soit 5,5 Md€. En 2013, comme les années précédentes, l'effort a porté sur les dotations de péréquation : les dotations de péréquation communales augmentent de 6,87 %, les dotations de péréquation départementales de 1,44 %.

Les dotations et subventions d'équipement³ représentent quant à elles 8,8 Md€ : 5,6 Md€ sont attribués au fonds de compensation de la TVA.

Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales. Les dotations finançant les transferts de compétences⁴ s'élèvent à 4,8 Md€.

Enfin, le coût des divers dégrèvements législatifs s'élève à 9,8 Md€ en 2013.

1. À compter de 2013, les concours de l'État aux collectivités comprennent un nouveau prélèvement sur recettes, la dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants.

2. Aux concours de l'État aux collectivités décrits dans le tableau 6.1 s'ajoutent les subventions pour travaux divers d'intérêt local, les dotations au profit de l'outre-mer et le reversement aux régions du compte d'affectation spéciale « financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage ».

3. Périmètre retenu : voir 6.3 « dotations et subventions d'équipement ».

4. Le périmètre retenu inclut les dotations du 6.3 « financement des transferts de compétences », auxquelles s'ajoutent le FMDI et la TIPP Corse.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Les Collectivités locales en chiffres 2013 Chapitre 5.6 relatif aux contributions de l'État à la fiscalité directe locale.

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR – cf.6.3 –, subventions spécifiques...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers) soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées.

Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférés aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps, ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : La dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants, de la nature juridique du groupement, de son potentiel fiscal et de son intégration fiscale. Elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %).

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004 en regroupant certaines compensations fiscales, est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation globale d'équipement des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982.

► **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales en millions d'euros (autorisations d'engagement)

	2009	2010	2011	2012	2013
Prélèvements sur recettes					
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	40 855	41 093	41 265	41 390	41 505
Prélèvement sur les recettes au profit de la DGF		131	115	0	
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	37	28	26	24	22
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGS)	991	990	990	990	990
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	5 855	6 228	6 040	5 507	5 627
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques ⁽¹⁾	600	640			
Reversement de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à la Corse	44	41	40	41	41
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles	10	15	0	0	10
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
Compensations d'exonération					
Fonds de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	75	40			
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	164	184	35	59	52
Réduction pour création d'établissement (RCE)	44	41			
Compensation d'exonérations départementales et régionale de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)	222	203			
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux	308	282	172		
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	595	545	364		
Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP)				447	370
Autres compensations d'exonérations ajustées	1 852	2 073	1 835		
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale				1 848	1 831
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale			947	875	814
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants					4
	52 217	53 099	52 394	51 746	51 831
Prélèvement exceptionnel au titre du FCTVA		1 000			
Compensation relais (réforme de la taxe professionnelle)		31 798			
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)			2 530	3 368	3 429
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle			419	425	430
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés				40	3
Total des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	52 217	85 897	55 343	55 579	55 693
Mission Relations avec les collectivités territoriales					
Dotation globale d'équipement des communes et des départements (DGE) ⁽²⁾	709	709			
Dotation de développement rural (DDR) ⁽²⁾	131	131			
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ⁽²⁾			616	616	616
Dotation globale d'équipement des départements			224	224	219
Dotation générale de décentralisation	1 433	1 505	1 504	1 525	1 527
Dotation de développement urbain	50	50	50	50	75
Dotation pour les titres sécurisés	9	19	19	19	18
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	5	10	10	0	10
Dotation régisseur de police municipale	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Subventions diverses (y compris fonctionnement DGCL)	2	3	3	3,5	3
Total (hors Outre-mer⁽³⁾ et travaux divers d'intérêt local)	2 339	2 428	2 427	2 438	2 469
DGD formation professionnelle (mission travail et emploi)	1 686	1 702	1 702	1 702	1 703
Produit des amendes de police⁽¹⁾			657	662	687
Total des concours de l'État aux collectivités	56 242	57 228	60 129	60 381	60 552
Autres crédits subventions pour travaux divers d'intérêt local, dotations d'Outre-mer ⁽³⁾ , financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage ⁽⁴⁾				835	831
Subventions diverses des autres ministères	1 771	1 803	2 126	1 946	1 607
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	17 191	16 380	11 128	10 310	9 805
Total des concours financiers de l'État hors fiscalité transférée	75 204	75 411	73 383	73 472	72 795
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales⁽⁵⁾		98 040	98 813	100 769	100 256

Source : loi de finances pour 2013.

⁽¹⁾ Le produit des amendes de police est intégré à partir de 2011 au compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

⁽²⁾ En 2011, la DGE des communes et la DDR ont fusionné en une nouvelle dotation, la DETR.

⁽³⁾ Dotation outre-mer 2012 = 152 M€, 2013 = 153 M€.

⁽⁴⁾ Le reversement aux régions du compte d'affectation spéciale « Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage » est comptabilisé à partir de 2012 dans le tableau des transferts financiers.

⁽⁵⁾ Le montant 2010 est retraité des effets de la taxe professionnelle. Le montant 2011 dans un champ comparable à la LFI 2012 est d'environ 99,5 M€.

Les dotations et subventions de fonctionnement 6-2

Dotations et subventions de fonctionnement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale -LFI-)

	2 009	2010	2011	2012	2013
• Dotation globale de fonctionnement totale (hors abondements ponctuels)	40 855	41 093	41 265	41 390	41 505
• Dotation spéciale instituteurs	38	28	26	24	22
• Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	500	500	500
Total (y compris abondements ponctuels de la DGF)	41 458	41 817	41 971	41 979	42 092

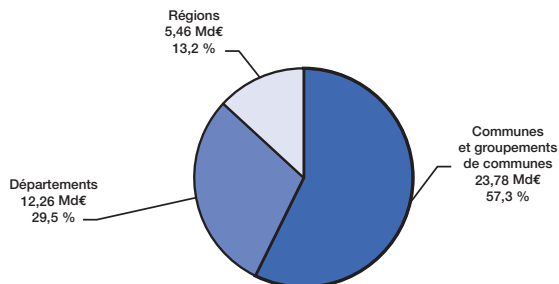
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Répartition de la DGF 2013

	DGF 2013 (en millions d'euros)	Évolution 2013/2012 (en %)
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	23 782	0,42
Dont dotation forfaitaire des communes	13 424	- 0,55
Dotation de base	6 776	0,53
Dotation superficie	225	0,15
Dotation parcs nationaux et marins (ex. parc naturel)	4	0,00
Complément de garantie	4 796	- 2,24
Dotation de compensations des communes	1 623	0,00
Dotation forfaitaire groupements touristiques	21	- 1,93
Dont dotation d'aménagement	10 337	1,70
Dotation d'intercommunalité	2 702	2,85
Dotation de compensation des EPCI	4 401	-2,44
Dotation de solidarité urbaine	1 491	8,75
Dotation de solidarité rurale	969	8,75
Dotation nationale de péréquation	774	1,31
Départements	12 258	0,05
Dotation forfaitaire	8 014	- 0,13
Dotation de compensation	2 831	- 0,09
Dotation de péréquation urbaine	622	1,13
Dotation de fonctionnement minimale	791	1,64
Régions	5 458	0,18
Dotation forfaitaire	5 265	0,00
Dotation de péréquation	193	5,46

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2013



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

6-3 Les autres concours financiers de l'État

Dotations et subventions d'équipement

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation globale d'équipement	709	709	0	0	0
Dotation de développement rural	131	131	0	0	0
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)			615	616	616
Dotation globale d'équipement des départements			224	224	219
Fonds de compensation de la TVA	5 855	6 228	6 040	5 507	5 627
Produit des amendes forfaitaires de la circulation*	600	640	657	662	687
Subventions de divers ministères** (investissement + fonctionnement)	1 771	1 805	2 126	1 946	1 607
Dotation de développement urbain	50	50	50	50	75
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles	10	15	0	0	10
Total	9 126	9 578	9 712	9 005	8 841

Source : lois de finances.

* Le produit des amendes de police est intégré à compter de 2011 au compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

** Depuis 2006, la ventilation entre subventions de fonctionnement et subventions d'investissement n'est plus disponible.

Financement des transferts de compétences

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation générale de décentralisation (hors Corse)	1 156	1 228	1 228	1 248	1 250
Dotation relative à la formation professionnelle	1 686	1 702	1 702	1 702	1 703
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)					
et départementale d'équipement des collèges (DDEC)	991	991	990	990	990
Dotation générale de décentralisation Corse	277	277	277	277	277
Total	4 110	4 197	4 197	4 217	4 220
(pour mémoire : fiscalité transférée)	20 359	19 747	25 789*	27 297*	27 461*

Source : lois de finances.

* À compter de 2011, le montant total de la fiscalité transférée intègre la fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle (respectivement 4,086 Md€, 4,051 Md€, 4,284 Md€ en 2011, 2012, 2013).

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	75	40			
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	164	184	35	59	52
Réduction pour création d'établissement (RCE)	44	40			
Compensation d'exonérations départementales et régionale de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)	222	201			
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	622	554	364		
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux	308	279	172		
Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle				447	370
Autres compensations d'exonérations ajustées	1 852	2 073	1 835		
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale				1 848	1 831
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale			947	875	814
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs	3 287	3 371	3 353	3 229	3 067
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	17 191	16 380	11 128	10 310	9 805
Total	20 478	19 751	14 481	13 539	12 872

Source : loi de finances pour 2013.

7

LES ÉLUS LOCAUX



7

Les élus locaux

PRÉSENTATION

Les élections municipales de mars 2008 ont conduit au renouvellement de 40,3 % des maires. Ce taux était un peu plus important en 2001 : 43,3 %.

35 % des 519 417 conseillers municipaux élus au scrutin des 9 et 16 mars 2008 sont des femmes.

Parmi les maires élus à la suite des dernières élections municipales, 5 104 sont des femmes, soit 13,9 %. Ce taux de féminisation a progressé fortement : il n'était que de 10,9 % à la suite des élections de 2001, mais avait cependant commencé à augmenter à 11,9 % à la suite des élections partielles tenues de 2001 jusqu'à 2008. Le taux de féminisation est le plus important dans les communes de moins de 3 500 habitants, il baisse ensuite pour les communes de moins de 30 000 habitants, mais il tend à augmenter au-delà avec la taille de la commune.

Au lendemain de leur élection, l'âge moyen des maires est de 56 ans et 10 mois. Près du tiers des maires sont retraités, les agriculteurs restant fortement représentés du fait du nombre des petites communes rurales. Les conseillers généraux et les conseillers régionaux font une large place aux cadres et professions intellectuelles supérieures, tandis qu'ouvriers et employés ne retrouvent pas la proportion qui est la leur dans la population.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/view

Observatoire de la parité : www.observatoire-parite.gouv.fr/parite-politique/travaux-de-l-observatoire/

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au Ministère de l'Intérieur par le Bureau des élections et des études politiques (Direction de la modernisation et de l'action territoriale).

► Mandats :

Il s'agit des mandats électifs détenus au 1^{er} février 2013. Ces mandats résultent des élections municipales de 2008, des élections régionales de 2010 et des élections des conseils généraux partiellement renouvelés en 2011 en tenant compte des élections partielles qui ont pu intervenir depuis.

► Catégories socioprofessionnelles :

Elles sont connues selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des PCS de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation de la population est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

7-1 Les élus locaux

Nombre d'élus locaux (Métropole et DOM)

(mandats au 01/02/2013)

Mandats	Effectifs	Taux de féminisation	Répartition par classe d'âge		
			moins de 40 ans	40 ans à 59 ans	60 ans et plus
Conseillers régionaux	1 880	48,3 %	13,0 %	59,0 %	28,0 %
Conseillers généraux	4 052	15,3 %	3,8 %	41,1 %	55,1 %
Maires	36 646	14,4 %	1,8 %	38,7 %	59,5 %

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques.

Répartition des mandats de maire selon le sexe

(élections de 2008)

Taille de la commune	Hommes	Femmes	Total	Part des femmes en %
moins de 3 500 habitants	29 058	4 829	33 887	14,3
de 3 500 à moins de 9 000 habitants	1 610	182	1 792	10,2
de 9 000 à moins de 30 000 habitants	725	64	789	8,1
de 30 000 à moins de 100 000 habitants	189	24	213	11,3
100 000 habitants et plus	32	5	37	13,5
Total	31 614	5 104	36 718	13,9

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers municipaux (élections de 2008)	Maires (élections de 2008)	Conseillers généraux (élections de 2011)	Conseillers régionaux (élections de 2010)	Population de 15 ans et plus (*)
Agriculteurs exploitants	11,1 %	15,6 %	5,4 %	2,9 %	1,0 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	8,8 %	8,0 %	6,1 %	6,4 %	3,3 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,9 %	15,0 %	32,3 %	32,2 %	8,7 %
Professions intermédiaires	11,5 %	11,0 %	14,4 %	25,6 %	13,9 %
Employés	20,6 %	9,2 %	4,7 %	8,9 %	16,6 %
Ouvriers	4,8 %	2,0 %	0,4 %	1,1 %	13,5 %
Autres professions	7,7 %	4,7 %	3,6 %	7,6 %	
Retraités	19,6 %	32,4 %	29,9 %	9,9 %	43,1 %
Autres sans activité professionnelle	4,0 %	2,0 %	3,2 %	5,4 %	
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques.

* Insee, Recensement de la population 2009, exploitation complémentaire.



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Présentation - Définitions	72
8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	75
8-2 Les effectifs des collectivités locales au 31 décembre 2010	76
8-3 Les effectifs des collectivités locales par région	77
8-4 Les collectivités locales par taille d'effectifs	78
8-5 Le nombre d'agents selon la taille de la collectivité	79
8-6 Les effectifs des collectivités par statut et catégorie hiérarchique	80
8-7 Les effectifs des collectivités par filière, par âge	81
8-8 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	82

8 La fonction publique territoriale

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2010, près de 1,88 million d'agents sont comptabilisés dans la fonction publique territoriale. Parmi eux, un peu plus de 65 000 agents bénéficient de contrats aidés. Par ailleurs, il existe un peu plus de 45 000 postes dits secondaires dans les collectivités locales, soit des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale.

Le rythme d'évolution des effectifs continue de ralentir en 2010 en lien avec l'achèvement des transferts de personnels qui deviennent résiduels. Hors bénéficiaires de contrats aidés, la croissance des effectifs entre fin 2009 et fin 2010 est quasi-nulle (+ 0,3 %). Les conseils généraux et régionaux, principaux destinataires de ces transferts enregistrent en 2010 des progressions respectives de + 0,5 % et + 1,3 % contre + 4,3 % et + 4,5 % respectivement l'année précédente. C'est dans les organismes intercommunaux et plus particulièrement dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le nombre de d'agents s'accroît de + 5,8 % que la hausse est la plus sensible.

Les employeurs de la FPT sont nombreux, près de 48 000 dont un peu plus de 5 000 ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés. Ces employeurs englobent les collectivités territoriales stricto sensu, leurs établissements associés ainsi que d'autres établissements publics locaux divers. Les organismes communaux (les communes et leurs établissements associés) et intercommunaux concentrent un peu plus des trois quarts des effectifs de la FPT, les organismes départementaux près de 20 %.

Environ 800 collectivités, qui emploient au moins 350 agents, regroupent près de 60 % des effectifs. En revanche 70 % des collectivités, qui emploient moins de 10 agents, rémunèrent moins de 6 % des effectifs (cf. 8.4).

Les agents de la FPT appartiennent pour plus des trois quarts d'entre eux à la catégorie C. Les agents de catégorie A ne représentent que 8,4 % des effectifs territoriaux alors que, dans la fonction publique de l'État, ils forment 24 % des effectifs hors enseignants.

Les agents titulaires sont relativement plus âgés que les agents non titulaires (hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis). Seulement 7 % des titulaires ont moins de 30 ans alors que cette proportion avoisine 30 % chez les non titulaires.

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ont eu lieu les 6 novembre (1^{er} tour) et 11 décembre 2008, les prochaines auront lieu en 2014 (cf. 8.8).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour l'année 2011-2012, en ligne sur le site www.fonction-publique.gouv.fr

« Bilans sociaux : l'année 2011 se caractérise par la forte progression du nombre de départs à la retraite et du volume de journées d'absence pour les agents titulaires », Bis n° 93, Janvier 2013, en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

« La croissance des effectifs dans la fonction publique territoriale ralentit depuis 2008 », Bis n° 89, Juillet 2012, en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Complément méthodologique suite à l'introduction du nouveau système d'information (SIASP) en ligne sur le site www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les 3 versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes (fonction publique d'État, territoriale et hospitalière). Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national. Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** (1984) a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que la définit la loi du 9 janvier 1986 regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

► SIASP : système d'information sur les agents des services publics

Le nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP) élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH) repose sur la mobilisation de sources administratives.

Il constitue l'équivalent pour le secteur public des Déclarations annuelles de données sociales.

Le passage au dispositif SIASP ne permet plus de comparer les résultats pour l'année 2009 à ceux publiés à partir de l'enquête menée par l'Insee sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans les éditions antérieures de cet ouvrage : d'une part, le périmètre de la FPT a été redéfini (intégration des effectifs de la préfecture de police de Paris et des sapeurs pompiers de Paris à la FPE et intégration des effectifs des syndicats inter-hospitaliers et des établissements publics locaux de santé à la FPH) et d'autre part le mode de comptabilisation est différent.

Les résultats sur ce nouveau périmètre ont été révisés sur les années antérieures.

► Emploi principal et emploi secondaire

Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans une autre fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents non titulaires qui sont concernés.

► EPA : établissements publics à caractère administratif

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public.

Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

► Contrats aidés

Un contrat aidé est un **contrat de travail** dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de **subventions** à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des **collectivités territoriales** ou des **entreprises publiques** (par exemple le contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE).

► Les notions de cadre d'emplois et de filière

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « *Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade à vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades.* »

La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C.

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État.

Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois.

Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « **filières** », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

8 La fonction publique territoriale

► Commission administrative paritaire (CAP)

Une commission administrative paritaire est instituée pour chaque corps de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation au même grade. Elle comprend autant de membres représentant l'administration que de représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Ces commissions sont saisies de questions d'ordre individuel relatives à la carrière des agents.

En pratique dans la fonction publique territoriale, il existe une commission administrative paritaire par cadre d'emplois et par centre de gestion (cf. ci après) et une par cadre d'emplois et par collectivité de plus de 350 agents non affiliée à un centre de gestion.

► Les centres de gestion

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val-d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

La fonction publique territoriale 8-1 au sein de la fonction publique

Effectifs* dans les trois versants de la fonction publique par statut au 31 décembre 2010

	Ministères et collectivités territoriales	EPA à recrutement de droit public	Total
Total 3 versants FP	3 264 864	1 964 176	5 229 040
Total FPE	1 887 711	419 781	2 307 492
dont Titulaires civils	1 417 311	164 646	1 581 957
dont Non-titulaires	111 145	252 322	363 467
Total FPT	1 377 153	433 926	1 811 079
dont Titulaires	1 094 112	318 132	1 412 244
dont Non-titulaires	238 854	111 773	350 627
Total FPH		1 110 469	1 110 469
dont Titulaires		821 542	821 542
dont Non-titulaires		183 662	183 662

* Emplois principaux hors emplois aidés.

Évolution des effectifs des trois fonctions publiques

(en %)

	Évolution en moyenne annuelle	
	entre fin 2000 et fin 2010	entre fin 2009 et fin 2010
Fonction publique de l'État	- 0,5	- 1,0
Fonction publique territoriale	3,1	0,2
Fonction publique hospitalière	1,8	1,3
Trois fonctions publiques	1,1	- 0,1

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2012.

Champ : emplois principaux, tous statuts (y c. les volontaires militaires et apprentis), hors emplois aidés.

FPE : métropole et DOM, hors COM et étranger.

FPT : métropole et DOM, hors COM et étranger, y c. agents (55 non titulaires en 2010) en poste en métropole et dans les DOM rémunérés par les TAAF et St-Pierre et Miquelon.

FPH : métropole et DOM, hors COM et étranger, y c. internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

8-2 Les effectifs des collectivités locales au 31 décembre 2010

Les effectifs des collectivités locales

au 31 décembre	2009	2010	2010/2009
Organismes communaux	1 141 670	1 134 489	- 0,6 %
Communes de moins de 1 000 hab.	75 114	73 192	
Communes de 1 000 à 1 999 hab.	58 925	58 815	
Communes de 2 000 à 3 499 hab.	62 740	61 969	
Communes de 3 500 à 4 999 hab.	51 091	51 101	
Communes de 5 000 à 9 999 hab.	121 236	121 410	
Communes de 10 000 à 19 999 hab.	135 648	133 243	
Communes de 20 000 à 49 999 hab.	206 489	207 167	
Communes de 50 000 à 79 999 hab.	89 489	88 957	
Communes de 80 000 à 99 999 hab.	30 149	30 223	
Communes de 100 000 hab. et plus	184 404	180 766	
Total des communes	1 015 285	1 006 843	- 0,8 %
Établissements communaux	126 385	127 646	1,0 %
Organismes intercommunaux	225 946	233 981	3,6 %
Communautés urbaines	39 458	40 373	2,3 %
Communautés d'agglomération	57 053	62 720	9,9 %
Communautés de communes	62 657	65 315	4,2 %
SAN	2 153	2 230	3,6 %
Total des EPCI (*) à fiscalité propre	161 321	170 638	5,8 %
SIVOM	9 087	8 808	- 3,1 %
SIVU	24 552	24 653	0,4 %
Syndicats mixtes	29 031	27 849	- 4,1 %
Autres étab. publics intercommunaux	1 955	2 033	4,0 %
Total des groupements intercommunaux hors EPCI à fiscalité propre	64 625	63 343	- 2,0 %
Organismes départementaux	354 246	356 210	0,6 %
Départements	288 981	290 536	0,5 %
Établissements publics départementaux	65 265	65 674	0,6 %
Régions	78 701	79 719	1,3 %
Autres (**)	5 919	6 625	11,9 %
Total des emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 806 482	1 811 024	0,3 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	50 946	65 132	27,8 %
Total des emplois principaux (1) + (2)	1 857 428	1 876 156	1,0 %
Emplois secondaires (3)	45 971	45 085	- 1,9 %
Total des emplois (1) + (2) + (3)	1 903 399	1 921 241	0,9 %

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

(*) Établissement public de coopération intercommunale.

(**) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Strates construites avec les populations municipales millésimées 2009 et 2010.

Les effectifs des collectivités locales

par région

8-3

Répartition des effectifs territoriaux par région selon le type de collectivité (en %)

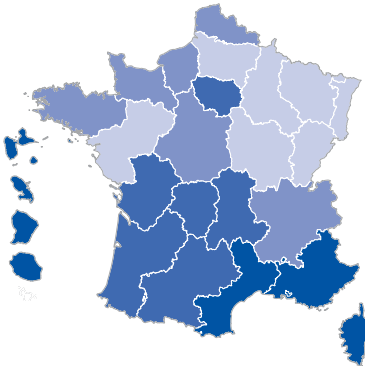
au 31 décembre 2010	Effectifs	Structure en %		Répartition en %					
		Poids des titulaires	Poids de la catégorie C	Conseils généraux et régionaux	Communes et établissements communaux	Organismes inter-communaux	Services départementaux d'incendie et de secours	Autres (*)	Ensemble des collectivités
Alsace	40 540	75,4	64,8	20,3	42,9	32,5	3,1	1,2	100,0
Aquitaine	99 344	76,8	78,9	19,0	60,3	15,3	3,9	1,6	100,0
Auvergne	40 658	76,2	80,8	21,7	57,3	16,7	2,8	1,5	100,0
Bourgogne	43 463	77,8	76,9	24,6	58,2	12,8	2,9	1,5	100,0
Bretagne	87 042	75,6	76,0	20,3	59,0	16,3	2,6	1,8	100,0
Centre	67 982	78,7	77,4	22,4	61,8	12,1	3,1	0,6	100,0
Champagne-Ardenne	33 158	74,7	78,6	25,7	56,9	14,0	2,8	0,5	100,0
Corse	10 994	84,3	81,6	35,5	47,4	10,3	5,4	1,3	100,0
Franche-Comté	28 956	76,5	75,9	26,8	50,6	17,5	3,2	1,8	100,0
Île-de-France	360 838	73,8	72,9	16,2	76,0	5,4	1,6	0,8	100,0
Languedoc-Roussillon	86 300	75,9	78,7	20,2	61,0	15,0	2,8	1,1	100,0
Limousin	23 246	78,1	78,2	26,9	56,7	11,8	2,4	2,2	100,0
Lorraine	54 971	75,0	77,1	23,8	58,0	14,1	3,0	1,0	100,0
Midi-Pyrénées	91 426	76,4	79,8	22,3	56,2	18,6	2,3	0,6	100,0
Nord-Pas-de-Calais	119 604	72,9	79,2	20,8	64,2	11,0	3,4	0,7	100,0
Basse-Normandie	39 332	78,4	79,1	24,2	52,4	19,6	2,4	1,4	100,0
Haute-Normandie	53 945	73,2	78,1	19,9	60,7	16,0	2,8	0,5	100,0
Pays de la Loire	90 119	80,6	75,0	18,9	62,5	14,8	3,0	0,9	100,0
Picardie	49 431	70,9	79,9	23,6	48,6	23,8	3,2	0,8	100,0
Poitou-Charentes	54 895	77,7	80,9	20,1	56,1	18,8	2,4	2,6	100,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	157 866	82,7	77,9	17,2	66,6	11,7	3,8	0,7	100,0
Rhône-Alpes	167 022	75,3	74,6	19,6	62,5	13,8	3,4	0,8	100,0
Métropole	1 801 132	76,2	76,5	20,0	62,9	13,3	2,8	1,0	100,0
Guadeloupe	14 976	86,6	87,8	20,5	71,8	4,6	2,7	0,4	100,0
Martinique	17 164	58,1	76,9	20,5	64,8	5,2	1,7	7,8	100,0
Guyane	7 957	64,1	83,8	32,8	57,5	2,9	3,3	3,6	100,0
La Réunion	34 927	34,3	84,2	17,4	73,9	4,7	3,4	0,5	100,0
Départements d'outre-mer	75 024	53,3	83,2	20,3	69,7	4,6	2,9	2,5	100,0
France	1 876 156	75,3	76,8	20,0	63,1	13,0	2,8	1,1	100,0

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Emplois principaux. Tous statuts, y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

(*) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, CNFPT, centres de gestion et autres EPA locaux.

Taux d'administration régional au 31 décembre 2010 (pour 1 000 habitants)



Pour 1 000 habitants :
■ Entre 22,0 et 26,6
■ Entre 26,6 et 29,9
■ Entre 29,9 et 32,1
■ Entre 32,1 et 43,5

Sources : Insee, SIASP.

Champ : Emplois principaux. Tous statuts.

8-4 Les collectivités locales par taille d'effectifs

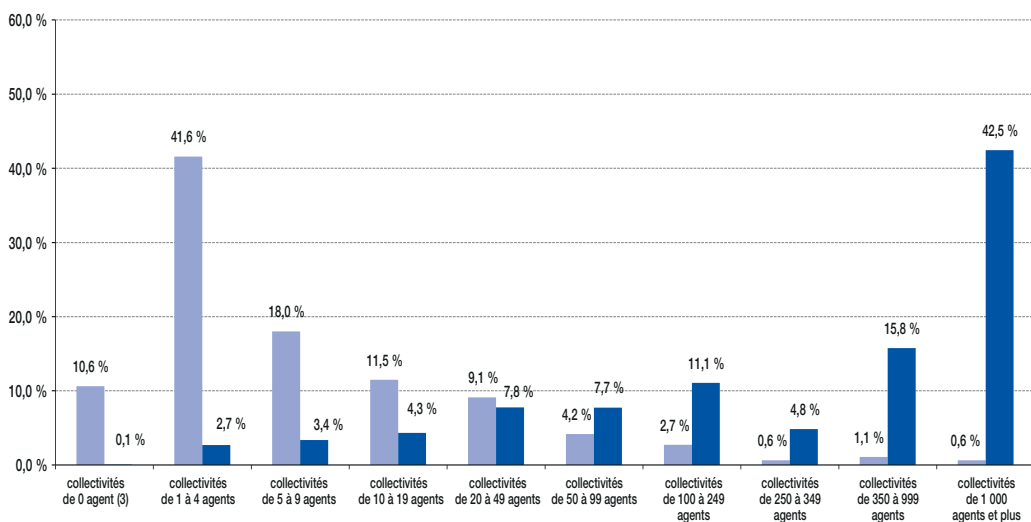
Répartition des collectivités locales selon les effectifs employés au 31 décembre 2010

Taille de la collectivité en nombre d'agents sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés	Nombre de collectivités	Effectifs sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés	En % des effectifs sur emplois hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Effectifs sur emplois secondaires
Aucun agent	5 080	-	-	1 092	5 608
de 1 à 4 agents	19 911	43 457	2,4	6 655	6 479
de 5 à 9 agents	8 616	56 917	3,1	6 118	2 285
de 10 à 19 agents	5 501	74 158	4,1	7 038	2 016
de 20 à 49 agents	4 363	136 281	7,5	9 171	3 128
de 50 à 99 agents	1 989	137 386	7,6	7 692	3 050
de 100 à 249 agents	1 305	198 704	11,0	8 759	3 900
de 250 à 349 agents	302	88 359	4,9	2 191	1 999
de 350 à 999 agents	511	289 156	16,0	6 450	5 349
de 1 000 agents et plus	304	786 606	43,4	9 966	11 271
Total	47 882	1 811 024	100,0	65 132	45 085

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des collectivités employeurs et des effectifs⁽¹⁾ par taille de la collectivité⁽²⁾ fin 2010



Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole et DOM).

⁽¹⁾ Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

⁽²⁾ La taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

⁽³⁾ Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés. Seuls ces derniers sont comptabilisés dans les effectifs.

Le nombre d'agents selon la taille de la collectivité 8-5

Communes et établissements communaux au 31 décembre 2010

Strate démographique de la commune*	Nombre de collectivités		Effectifs moyens par collectivité		Taux d'administration (pour 1 000 habitants)	
	Communes	Établissements communaux**	Communes	Établissements communaux**	Communes	Établissements communaux**
Moins de 500 hab.	13 616	91	3	12	9,8	0,3
De 500 à 1 999 hab.	11 453	658	10	21	9,9	1,2
De 2 000 à 3 499 hab.	2 149	496	31	22	11,8	2,0
De 3 500 à 4 999 hab.	913	388	59	18	14,2	1,9
De 5 000 à 9 999 hab.	1 096	724	117	22	16,9	2,1
De 10 000 à 19 999 hab.	505	460	273	44	19,6	2,9
De 20 000 à 49 999 hab.	319	349	666	71	21,7	2,5
De 50 000 à 99 999 hab.	82	94	1 480	149	22,4	2,6
De 100 000 à 299 999 hab.	37	51	2 569	274	16,9	2,5
300 000 hab. et plus	5	26	17 482	458	13,2	1,8
Ensemble des organismes communaux	30 175	3 337	35	40	15,8	2,0

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Emplois principaux.

Tous statuts y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

* Populations municipales millésimées 2010.

** Centres communaux d'action sociale (CCAS), Caisses des écoles (CDE).

Départements et établissements départementaux au 31 décembre 2010

Strate démographique du département*	Nombre de collectivités		Effectifs moyens par collectivité		Taux d'administration (pour 1 000 habitants)	
	Conseils généraux	Établissements départementaux**	Conseils généraux	Établissements départementaux**	Conseils généraux	Établissements départementaux**
Moins de 300 000 hab.	25	49	1 321	101	6,7	1,0
De 300 000 à 499 999 hab.	24	49	2 042	197	5,4	1,1
De 500 000 à 799 999 hab.	25	51	2 707	335	4,3	1,1
800 000 hab. et plus	25	44	5 571	773	4,3	1,1
Ensemble des départements hors Paris	99	193	2 919	340	4,6	1,1

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM) hors Paris. Emplois principaux.

Tous statuts y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

* Populations municipales millésimées 2010.

** Établissements publics à caractère administratif, services départementaux d'incendie (SDIS), centres de gestion et CNFPT.

8-6 Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique

Répartition des effectifs par statut et catégorie selon le niveau de collectivité au 31 décembre 2010 (en %)

		Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres (*)	Total
Titulaires							
A	En % des effectifs	6,2	11,0	14,0	8,3	14,1	8,5
	Taux de féminisation	62,9	50,6	66,8	58,6	46,0	61,9
B	En % des effectifs	10,0	13,9	23,8	4,6	14,5	13,0
	Taux de féminisation	63,1	56,8	73,5	75,8	56,4	66,3
C	En % des effectifs	82,8	73,6	61,9	86,9	63,1	77,6
	Taux de féminisation	59,8	44,7	46,4	57,2	52,3	55,8
n.d.	En % des effectifs	1,0	1,5	0,2	0,2	8,3	0,9
	Taux de féminisation	63,5	48,6	53,1	24,3	49,0	59,2
Total	En % des effectifs	74,6	72,3	77,8	85,8	37,2	75,3
	Taux de féminisation	60,4	47,1	55,7	58,1	51,8	57,7
Non titulaires							
A	En % des effectifs	8,1	17,9	17,7	17,4	20,7	11,3
	Taux de féminisation	55,4	51,4	59,5	54,5	44,4	54,9
B	En % des effectifs	12,4	20,0	23,2	3,5	32,1	14,9
	Taux de féminisation	60,5	51,7	72,1	49,7	70,7	60,9
C	En % des effectifs	70,6	54,5	51,1	70,7	23,7	65,0
	Taux de féminisation	73,8	63,4	68,0	60,9	57,0	71,3
n.d.	En % des effectifs	8,9	7,6	8,0	8,4	23,5	8,8
	Taux de féminisation	69,7	58,3	70,9	42,9	47,3	66,7
Total	En % des effectifs	19,4	22,9	11,5	13,5	60,8	18,2
	Taux de féminisation	70,3	58,5	67,7	57,9	56,5	67,5
Assistants maternels							
	En % des effectifs	1,2	0,5	9,0	-	-	2,6
	Taux de féminisation	99,9	99,7	94,5	-	-	96,2
Bénéficiaires de contrats aidés							
	En % des effectifs	4,2	4,0	1,4	0,3	1,7	3,5
	Taux de féminisation	53,5	52,2	58,2	81,6	59,5	53,8
Apprentis							
	En % des effectifs	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4
	Taux de féminisation	48,1	51,2	55,6	48,5	45,5	49,4
Total							
A	En % des effectifs	6,2	12,0	13,0	9,5	17,8	8,4
	Taux de féminisation	61,0	50,8	65,6	57,6	44,9	60,2
B	En % des effectifs	9,9	14,6	21,2	4,4	24,9	12,5
	Taux de féminisation	62,5	55,2	73,4	73,0	67,6	65,1
C	En % des effectifs	81,4	70,5	64,8	84,8	39,9	76,8
	Taux de féminisation	62,4	48,9	55,4	57,7	54,2	59,4
n.d.	En % des effectifs	2,5	2,8	1,1	1,3	17,4	2,3
	Taux de féminisation	67,7	54,6	67,7	40,3	47,6	64,4
Total	En % des effectifs	63,1	13,0	19,3	4,3	0,4	100,0
	Taux de féminisation	62,4	50,2	60,6	58,1	54,8	60,3

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Emplois principaux.

(*) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

n.d. : catégorie hiérarchique non déterminée.

Note de lecture : Sur 100 agents employés par les organismes communaux, 74,6 sont titulaires, 19,4 non titulaires, 1,2 des assistants maternels et familiaux, 4,2 sont employés sur des contrats aidés et 0,5 sont apprentis.

Dans les organismes communaux, sur 100 agents titulaires, 6,2 appartiennent à la catégorie A. Parmi eux on dénombre 62,9 % de femmes.

Les effectifs des collectivités locales 8-7

par filière, par âge

Répartition des effectifs et poids des titulaires par filière au 31 décembre 2010

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux		Organismes régionaux		Autres (*)		Total	
	En % des effectifs	Poids des titulaires	En % des effectifs	Poids des titulaires	En % des effectifs	Poids des titulaires	En % des effectifs	Poids des titulaires	En % des effectifs	Poids des titulaires	En % des effectifs	Poids des titulaires
Administrative	21,9	84,8	23,2	79,6	29,4	84,5	23,0	70,3	26,3	61,9	23,5	83,3
Technique	46,3	84,5	49,4	83,8	35,3	89,6	74,9	92,8	17,0	63,6	45,9	85,7
Culturelle, sportive, animation	11,8	65,1	13,1	66,3	2,3	81,2	0,6	77,2	16,9	28,5	9,7	65,8
Sociale	10,1	78,4	6,5	61,9	10,4	86,8	n.s.	82,1	0,5	58,1	9,2	78,6
Médoco-sociale et -technique	4,5	74,2	2,5	69,0	6,3	87,0	n.s.	57,9	0,3	52,6	4,4	77,2
Sécurité	1,8	96,6	0,2	96,9	n.s.	50,0	n.s.	n.s.			1,2	96,6
Incendie et secours	n.s.	22,7	n.s.	22,2	12,2	99,8					2,2	99,5
Hors filières précédentes ⁽¹⁾	0,8	4,2	0,8	7,7	0,4	3,8	0,2	3,4	0,7	2,3	0,7	4,7
Non déterminée	2,9	35,3	4,2	31,9	3,8	57,0	1,3	n.s.	38,4	14,7	3,3	38,1
Total	100,0	79,3	100,0	75,9	100,0	87,1	100,0	86,4	100,0	38,0	100,0	80,5

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.
n.s. : non significatif.

(1) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(1) Emplois de cabinet et autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils n'ont donc pas été pris en compte dans cette répartition.

Répartition des effectifs par âge et statut au 31 décembre 2010

	Organismes communaux			Organismes intercommunaux			Organismes départementaux			Organismes régionaux			Autres (*)			Total		
	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total
Moins de 25 ans	1,4	16,6	4,5	1,6	13,4	4,5	1,3	9,7	2,4	0,6	7,4	1,5	3,5	6,6	5,5	1,4	14,8	4,0
25 à 29 ans	5,2	13,9	7,0	6,8	16,9	9,2	6,5	17,3	7,9	3,2	10,4	4,2	6,4	15,3	11,9	5,6	14,7	7,3
30 à 39 ans	22,2	23,6	22,5	28,1	28,2	28,1	25,1	25,6	25,2	18,5	24,7	19,3	24,7	30,3	28,2	23,3	24,7	23,6
40 à 49 ans	35,5	23,9	33,1	33,8	23,2	31,3	33,4	23,2	32,1	41,5	29,2	39,8	34,5	28,0	30,5	35,2	24,0	33,0
50 à 54 ans	18,0	9,8	16,3	15,8	8,7	14,1	17,6	10,3	16,6	18,7	12,4	17,9	14,2	9,2	11,1	17,7	9,8	16,1
55 à 59 ans	14,2	8,0	12,9	11,3	6,8	10,2	12,9	8,9	12,4	14,2	9,7	13,6	12,4	6,9	9,0	13,6	7,9	12,5
60 ans et plus	3,5	4,1	3,6	2,6	2,8	2,7	3,1	5,0	3,3	3,3	6,2	3,7	4,3	3,6	3,9	3,3	4,1	3,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Insee, SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

(1) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

8-8 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

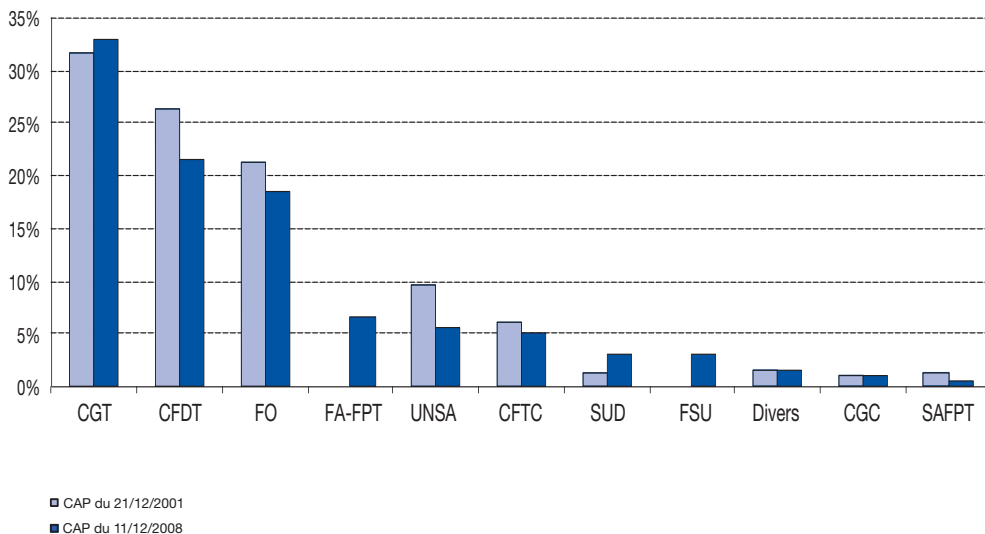
Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	CAP du 21/12/2001		CAP du 11/12/2008	
	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%
Inscrits	940 929		1 281 102	
Votants	622 435	66,2	780 078	60,9
Suffrages exprimés	587 802		745 903	
CFDT	154 386	26,3	161 123	21,6
CFTC	35 690	6,1	38 179	5,1
CGC	6 960	1,2	8 758	1,2
CGT	185 671	31,6	244 963	32,8
FA-FPT*	-		49 363	6,6
FO	124 874	21,2	138 682	18,6
FSU	-		22 715	3,0
SAFPT	7 143	1,2	4 983	0,7
SUD Solidaires	7 467	1,3	23 429	3,1
UNSA*	56 402	9,6	42 407	5,7
Divers	9 209	1,6	11 302	1,5

Source : DGCL.

(*) en 2001, FA-FPT et UNSA étaient réunies.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale



Source : DGCL.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2013

9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



Présentation - Définitions	84
9-1 Le contexte européen	86
9-2 Le contexte régional	88
9-3 Le contexte départemental	90

9

Éléments de contexte

PRÉSENTATION

En 2011, le PIB par habitant est supérieur en France de 8 % à la moyenne européenne, correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe le 11^e rang en Europe, un peu devant l'Italie et l'Espagne tandis que les pays nouvellement adhérents se situent à des niveaux sensiblement en deçà de la moyenne des 27.

Alors que la population de la France représente près de 13 % de la population de l'Europe à 27, elle compte plus de 30 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune.

La France se caractérise par le haut niveau de la dépense publique exprimé en pourcentage de son PIB. Avec 56 %, elle se situe nettement au-dessus de la moyenne européenne 49 % à un niveau proche de celui de la Finlande et du Danemark. Ceci est dû au niveau de dépense des administrations de sécurité sociale (plus de 26 % du PIB) : hors celles-ci la dépense publique devient inférieure à la moyenne européenne.

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,7 % du produit intérieur brut (PIB) en 2011. C'est un taux proche de la moyenne européenne mais inférieur à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale : cette proportion de dépenses locales et des entités fédérées dans le PIB est de 13,2 % au Royaume-Uni, de 15,3 % en Italie pour monter jusqu'à 20,7 % en Allemagne et 24,6 % en Espagne.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées et les métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/themes> thème « Économie et finances », rubriques « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Secteur des Administrations publiques », thème « Population et conditions sociales », rubrique « Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes, voir :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/nuts_nomenclature/introduction

Les comptes des administrations publiques sont établis selon les méthodes du Système européen des comptes nationaux (SEC95).

DÉFINITION

► Le PIB (produit intérieur brut)

Le PIB (produit intérieur brut) et le PIB par habitant sont des indicateurs de la production d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminué de la valeur des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région.

L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-27) fixée à 100. Il est à noter que l'indice, calculé à partir des chiffres en SPA et exprimé par rapport à EU27 = 100, est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Le SPA (standard de pouvoir d'achat)

Le SPA (standard de pouvoir d'achat) est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Cette unité permet des comparaisons en volume significatives des indicateurs économiques entre les pays. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2010, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général est une classification à trois niveaux.

Sans tenir compte des communes, la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (Länder et Kreise en Allemagne, régions et départements en France, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et province in Italie, etc.).

À un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL). Deux niveaux d'unités administratives locales ont été définis. Le niveau UAL supérieur, est défini pour la majorité des pays, mais pas pour tous. Le deuxième niveau UAL (autrefois NUTS niveau 5) consiste en environ 120 000 communes ou unités équivalentes dans les 27 États membres de l'UE (situation 2010).

► Les administrations publiques

Le secteur des administrations publiques comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

► Dépenses totales des administrations publiques

Les dépenses des administrations publiques sont définies dans le SEC95 § 8.99 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

► Formation brute de capital fixe des administrations publiques

La formation brute de capital fixe des administrations publiques (SEC95 code P.51) est égale au solde des acquisitions des producteurs résidents moins les cessions d'actifs fixes au cours d'une période donnée, augmenté de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives publiques ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs corporels ou incorporels résultant de processus de production qui sont eux-mêmes utilisés de manière répétée ou continue dans des processus de production pendant plus d'un an comme par exemple les immeubles, les machines et équipements, les véhicules, ou encore les logiciels. Cela comprend aussi certaines augmentations de la valeur des actifs non produits réalisés par l'activité productive, telles que des améliorations apportées aux sols.

► Dette publique - Dette brute consolidée des administrations publiques

La dette est évaluée en valeur nominale (faciale) et la dette en monnaie étrangère est convertie en monnaie nationale en utilisant les taux de change du marché en fin d'année (bien que des règles spéciales s'appliquent aux contrats). Les données nationales pour le secteur des administrations publiques sont consolidées entre les sous-secteurs. Les données de base sont en monnaie nationale, converties en euros en utilisant les taux de change de l'euro en fin d'année fournis par la Banque centrale européenne.

9-1 Le contexte européen

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100)		Découpages territoriaux			Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
	2010	2011	NUTS 2 régions	NUTS 3 départements	LAU 2 communes au 01/01/2010	2012
Allemagne	119	121	38	412	11 295	81,84
Autriche	127	129	9	35	2 357	8,44
Belgique	119	119	11	44	589	11,04
Bulgarie	44	46	6	28	5 302	7,33
Chypre	97	94	1	1	615	0,86
Danemark	128	125	5	11	2 244	5,58
Espagne	99	98	19	59	8 114	46,20
Estonie	63	67	1	5	226	1,34
Finlande	113	114	5	19	342	5,40
France	108	108	26	100	36 682	65,40 ^(p)
Grèce	87 ^(p)	79 ^(p)	13	51	6 130	11,29
Hongrie	65	66	7	20	3 152	9,96
Irlande	129	129	2	8	3 441	4,58 ^(p)
Italie	101	100	21	110	8 094	60,82
Lettonie	54	58	1	6	118	2,04
Lituanie	57	66 ^(p)	1	10	555	3,01
Luxembourg	267	271	1	1	116	0,52
Malte	85	85	1	2	68	0,42
Pays-Bas	131	131	12	40	431	16,73
Pologne	63	64	16	66	2 479	38,54
Portugal	80	77	7	30	4 260	10,54 ^(p)
République tchèque	80	80	8	14	6 250	10,51 ^(p)
Roumanie	47	49	8	42	3 180	21,36 ^(p)
Royaume-Uni	111	109	37	139	10 310	62,99 ^(p)
Slovaquie	73	73	4	8	2 928	5,40
Slovénie	84	84	2	12	210	2,06
Suède	124	127	8	21	290	9,48
Union européenne (à 27)	100	100	270	1 294	119 778	503,68 ^(p)

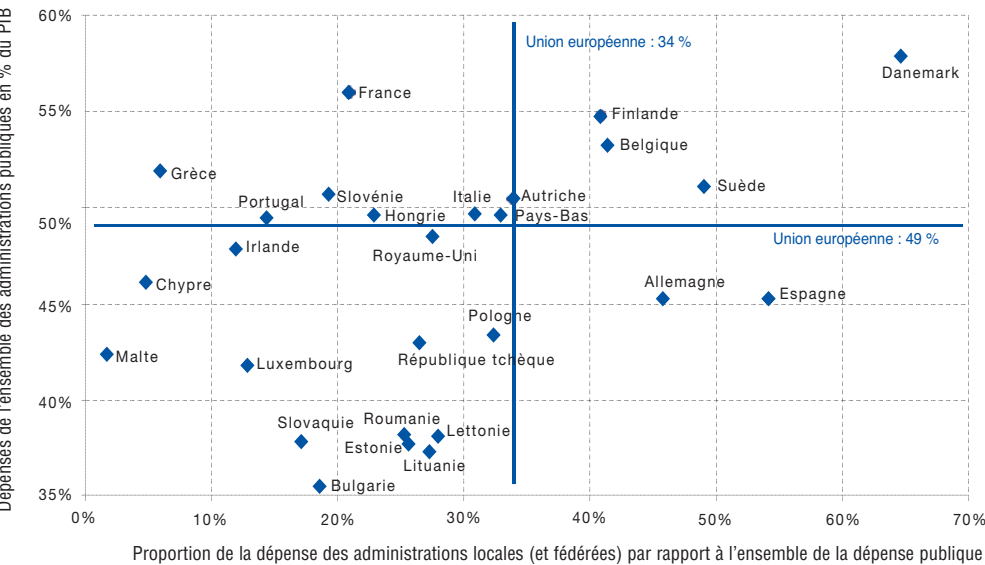
Source : Eurostat.

(p) valeur provisoire.

Données des finances publiques (2011) (en % du PIB)

	Dépenses des administrations publiques					Formation brute de capital fixe des administrations publiques	Dette publique des administrations publiques
	Administrations publiques	Administration centrale	Administrations d'États fédérés	Administrations locales	Administrations de sécurité sociale		
Allemagne	45,3	14,4	12,9	7,8	19,8	1,6	80,5
Autriche	50,5	26,1	9,3	7,8	17,4	1,0	72,4
Belgique	53,3	30,3	15,2	7,0	21,4	1,7	97,8
Bulgarie	35,6	26,6	-	6,7	14,0	3,4	16,3
Chypre	46,1	38,4	-	2,3	7,6	3,5	71,1
Danemark	57,9	42,5	-	37,3	3,5	2,2	46,6
Espagne	45,2	17,1	17,7	6,9	14,9	2,9	69,3
Estonie	38,3	28,7	-	9,7	5,3	4,2	6,1
Finlande	54,8	27,4	-	22,4	18,3	2,5	49,0
France	56,0	22,4	-	11,7	26,6	3,1	86,0
Grèce	51,8	39,4	-	3,1	22,7	1,6	170,6
Hongrie	49,6	33,8	-	11,5	16,6	3,0	81,4
Irlande	48,1	40,9	-	5,8	5,7	2,5	106,4
Italie	49,9	28,1	-	15,3	19,7	2,0	120,7
Lettonie	38,4	21,9	-	10,8	9,7	4,2	42,2
Lituanie	37,4	23,4	-	10,1	13,7	4,4	38,5
Luxembourg	42,0	29,9	-	5,4	17,6	3,8	18,3
Malte	42,3	42,1	-	0,7	-	2,5	70,9
Pays-Bas	49,8	28,9	-	16,5	18,7	3,4	65,5
Pologne	43,6	25,0	-	14,1	16,6	5,7	56,4
Portugal	49,4	36,3	-	7,0	12,8	2,6	108,1
République tchèque	43,0	29,4	-	11,4	5,9	3,6	40,8
Roumanie	37,9	26,4	-	9,7	11,9	5,2	33,4
Royaume-Uni	48,5	44,7	-	13,2	-	2,2	85,0
Slovaquie	38,2	22,4	-	6,6	13,9	2,3	43,3
Slovénie	50,7	32,7	-	9,7	19,4	3,6	46,9
Suède	51,2	29,1	-	25,2	6,4	3,4	38,4
Union européenne (à 27)	49,1	26,5	4,8	11,9	16,2	2,5	82,5

Source : Eurostat.



9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

Régions	Population ⁽¹⁾	Taux annuel moyen de variation de la population 1999-2010 ⁽²⁾ (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes	Part (en %) de la population vivant	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾	dans les grandes aires urbaines ⁽³⁾
Alsace	1 845 687	0,6	8 280	223	904	42,4	75,4
Aquitaine	3 232 352	1,0	41 308	78	2 296	38,5	70,2
Auvergne	1 347 387	0,3	26 013	52	1 310	30,2	64,9
Bourgogne	1 642 115	0,2	31 582	52	2 046	27,6	58,8
Bretagne	3 199 066	0,9	27 208	118	1 270	31,5	63,1
Centre	2 548 065	0,4	39 151	65	1 841	35,6	68,0
Champagne-Ardenne	1 335 923	0,0	25 606	52	1 954	37,3	62,5
Corse	309 693	1,6	8 680	36	360	38,6	61,4
Franche-Comté	1 171 763	0,4	16 202	72	1 785	27,1	62,9
Languedoc-Roussillon	2 636 350	1,3	27 376	96	1 545	40,3	69,9
Limousin	742 771	0,4	16 942	44	747	33,5	60,0
Lorraine	2 350 920	0,2	23 547	100	2 338	30,4	67,2
Midi-Pyrénées	2 881 756	1,1	45 348	64	3 020	37,3	65,8
Nord-Pas-de-Calais	4 038 157	0,1	12 414	325	1 545	48,1	88,2
Basse-Normandie	1 473 494	0,3	17 589	84	1 812	23,6	57,9
Haute-Normandie	1 836 954	0,3	12 317	149	1 419	39,6	74,5
Pays de la Loire	3 571 495	0,9	32 082	111	1 496	37,6	68,3
Picardie	1 914 844	0,3	19 399	99	2 291	29,7	63,9
Poitou-Charentes	1 770 363	0,7	25 810	69	1 460	23,8	60,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 899 155	0,8	31 400	156	958	71,5	87,8
Rhône-Alpes	6 230 691	0,9	43 698	143	2 874	42,7	83,3
Métropole sauf Île-de-France	50 979 001	0,6	531 953	96	35 271	39,9	72,2
Île-de-France	11 786 234	0,7	12 012	981	1 281	83,8	99,8
Métropole	62 765 235	0,6	543 965	115	36 552	48,2	77,3
Guadeloupe	403 355	0,4	1 628	248	32	77,0	91,3
Guyane	229 040	3,5	83 534	3	22	72,8	51,3
Martinique	394 173	0,3	1 128	349	34	74,3	77,9
Réunion	821 136	1,4	2 504	328	24	94,7	79,5
Outre-mer (hors Mayotte)	1 847 704	1,1	88 794	21	112	83,8	78,3
France (hors Mayotte)	64 612 939	0,7	632 759	102	36 664	49,2	77,4

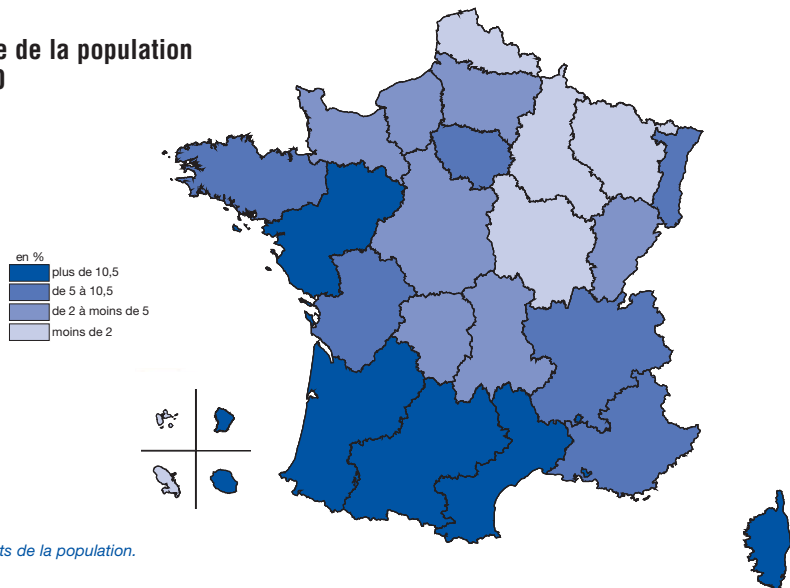
Source : Insee.

⁽¹⁾ population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (millésimée 2010).

⁽²⁾ population 1999 : population sans double-compte. La population de Guadeloupe n'inclut pas les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

⁽³⁾ Les grandes aires comprennent les communes appartenant à un grand pôle urbain (10 000 emplois et plus) et celles appartenant à la couronne d'un grand pôle urbain.

Taux de croissance de la population entre 1999 et 2010



Source : Insee, recensements de la population.

Caractéristiques démographiques et économiques

Régions	Part de la population de moins de 20 ans ⁽¹⁾ (en %)	Part de la population de 60 ans et plus ⁽¹⁾ (en %)	Taux d'activité des 15-64 ans ⁽²⁾ (en %)	Taux de chômage en 2011 ⁽³⁾ (en %)	PIB 2010 ⁽⁴⁾		
					(en millions d'euros)	(en €/hab.)	(en € par emploi)
Alsace	24,3	21,0	73,4	8,3	52 076	27 986	67 956
Aquitaine	22,6	26,0	71,3	9,2	86 270	26 625	65 722
Auvergne	21,9	27,2	70,9	8,3	32 383	24 050	61 417
Bourgogne	22,8	26,8	71,6	8,5	41 846	25 451	64 130
Bretagne	24,3	24,9	71,3	7,9	79 488	24 780	61 760
Centre	24,1	25,1	72,8	8,5	64 319	25 238	64 052
Champagne-Ardenne	24,5	23,2	70,9	9,6	35 012	26 262	66 045
Corse	20,9	26,5	67,5	9,4	7 811	24 979	65 939
Franche-Comté	24,8	23,4	72,5	8,5	27 880	23 714	62 375
Languedoc-Roussillon	23,3	26,3	67,9	12,8	62 599	23 670	65 656
Limousin	20,6	29,9	70,6	8,5	17 204	23 018	60 561
Lorraine	23,8	22,5	70,4	9,6	55 126	23 439	64 934
Midi-Pyrénées	22,8	25,4	71,9	9,4	77 662	26 718	65 213
Nord-Pas-de-Calais	27,0	19,8	67,5	12,6	98 018	24 344	64 803
Basse-Normandie	24,2	25,3	71,2	8,8	34 400	23 309	59 201
Haute-Normandie	25,7	21,8	71,3	10,3	47 008	25 601	66 165
Pays de la Loire	25,5	23,1	73,2	7,9	95 026	26 550	63 648
Picardie	26,2	20,9	70,8	11,0	43 543	22 727	65 375
Poitou-Charentes	22,5	27,4	71,3	8,8	42 319	23 785	61 496
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23,2	26,1	69,6	10,9	137 660	27 720	69 500
Rhône-Alpes	25,5	21,9	73,0	8,2	187 426	30 055	69 796
Métropole sauf Île-de-France	24,2	24,0	71,1	n.d.	1 325 076	25 913	65 467
Île-de-France	25,9	17,8	75,2	8,1	572 398	48 378	95 378
Métropole	24,5	22,8	71,9	9,2	1 897 474	30 135	72 308
Guadeloupe	29,4	18,8	67,2	22,6	n.d.	n.d.	n.d.
Guyane	44,2	6,5	61,4	21,0	n.d.	n.d.	n.d.
Martinique	26,8	20,5	68,9	20,8	n.d.	n.d.	n.d.
Réunion	33,9	12,0	65,9	29,5	n.d.	n.d.	n.d.
Outre-mer (hors Mayotte)	32,7	14,6	66,3	n.d.	35 328	18 324	63 887
France (hors Mayotte)	24,8	22,6	71,7	n.d.	1 932 802	29 784	72 134

Source : Insee.

⁽¹⁾ Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2010

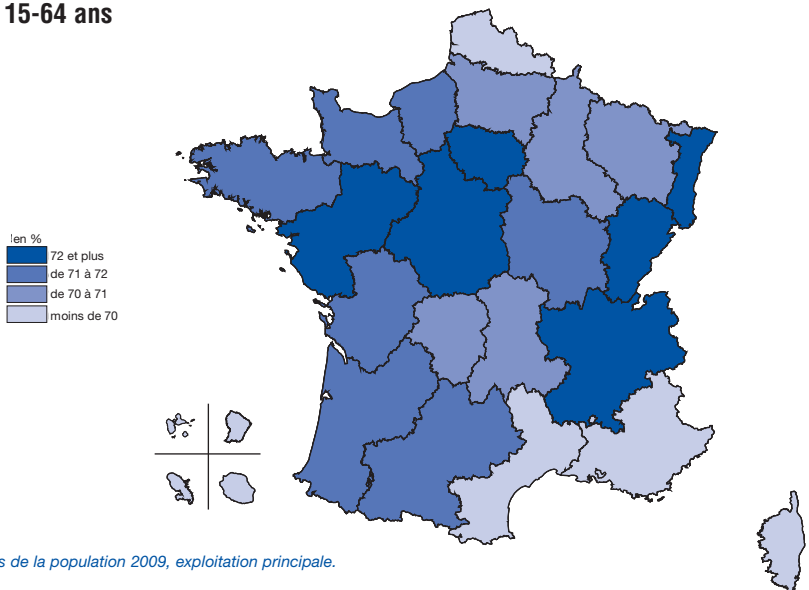
⁽²⁾ Recensement de population 2009, exploitation principale.

⁽³⁾ Taux de chômage localisés pour la métropole (moyenne des taux trimestriels de l'année 2011) ; données issues de l'Enquête-Emploi du 2^e trim. 2011 pour l'Outre-mer.

⁽⁴⁾ Données 2010 provisoires

n.d. : donnée non disponible

Taux d'activité des 15-64 ans



Source : Insee, recensements de la population 2009, exploitation principale.

9-3a Le contexte départemental

Départements		Population ⁽¹⁾	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾ (en %)
					Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
01	Ain	597 341	5 762	104	419	314	16,5
02	Aisne	540 508	7 369	73	816	737	29,9
03	Allier	342 908	7 340	47	320	281	31,8
04	Alpes-de-Haute-Provence	160 149	6 925	23	200	179	24,4
05	Hautes-Alpes	136 971	5 549	25	172	154	37,5
06	Alpes-Maritimes	1 078 729	4 299	251	163	93	80,1
07	Ardèche	315 090	5 529	57	339	258	15,8
08	Ardennes	283 250	5 229	54	463	419	24,1
09	Ariège	152 038	4 890	31	332	299	10,1
10	Aube	303 327	6 004	51	433	398	35,8
11	Aude	356 467	6 139	58	438	397	36,7
12	Aveyron	276 805	8 735	32	304	281	24,9
13	Bouches-du-Rhône	1 972 018	5 087	388	119	13	80,6
14	Calvados	683 105	5 548	123	706	579	27,6
15	Cantal	148 162	5 726	26	260	249	18,8
16	Charente	351 577	5 956	59	404	370	17,1
17	Charente-Maritime	622 323	6 864	91	472	404	23,2
18	Cher	311 257	7 235	43	290	268	33,4
19	Corrèze	243 551	5 857	42	286	258	30,4
2A	Corse-du-Sud	143 600	4 014	36	124	115	53,3
2B	Haute-Corse	166 093	4 666	36	236	211	25,9
21	Côte-d'Or	524 358	8 763	60	706	660	38,0
22	Côtes-d'Armor	591 641	6 878	86	373	282	19,3
23	Creuse	123 029	5 565	22	260	255	11,0
24	Dordogne	414 149	9 060	46	557	489	13,8
25	Doubs	527 770	5 234	101	594	519	35,5
26	Drôme	484 715	6 530	74	369	307	35,9
27	Eure	586 543	6 040	97	675	564	22,0
28	Eure-et-Loir	428 933	5 880	73	402	342	30,9
29	Finistère	897 628	6 733	133	283	181	36,8
30	Gard	709 700	5 853	121	353	234	37,3
31	Haute-Garonne	1 243 641	6 309	197	589	458	54,0
32	Gers	188 159	6 257	30	463	449	11,5
33	Gironde	1 449 245	10 000	145	542	358	52,3
34	Hérault	1 044 558	6 101	171	343	217	48,0
35	Ille-et-Vilaine	988 140	6 775	146	353	264	35,7
36	Indre	231 176	6 791	34	247	223	25,6
37	Indre-et-Loire	590 515	6 127	96	277	204	45,8
38	Isère	1 206 374	7 431	162	533	333	35,4
39	Jura	261 534	4 999	52	544	496	20,4
40	Landes	384 320	9 243	42	331	278	23,0
41	Loir-et-Cher	330 079	6 343	52	291	246	24,4
42	Loire	748 947	4 781	157	327	226	45,3
43	Haute-Loire	224 006	4 977	45	260	229	8,3
44	Loire-Atlantique	1 282 052	6 815	188	221	124	52,2
45	Loiret	656 105	6 775	97	334	257	39,6
46	Lot	174 578	5 217	33	340	314	11,6
47	Lot-et-Garonne	331 123	5 361	62	319	263	22,9
48	Lozère	77 082	5 167	15	185	177	15,7
49	Maine-et-Loire	784 810	7 166	110	357	279	33,9
50	Manche	498 747	5 938	84	601	537	20,7
51	Marne	565 307	8 162	69	620	577	48,3

Source : Insee.

⁽¹⁾ population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (millésimée 2010).

Le contexte départemental 9-3a

Départements	Population ⁽¹⁾	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾ (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
52 Haute-Marne	184 039	6 211	30	438	414	26,4
53 Mayenne	306 337	5 175	59	261	238	24,8
54 Meurthe-et-Moselle	732 207	5 246	140	594	491	32,8
55 Meuse	193 923	6 211	31	500	475	17,7
56 Morbihan	721 657	6 823	106	261	193	29,4
57 Moselle	1 045 066	6 216	168	730	569	36,8
58 Nièvre	219 584	6 817	32	312	292	21,6
59 Nord	2 576 770	5 743	449	650	316	55,8
60 Oise	803 595	5 860	137	693	565	31,2
61 Orne	291 642	6 103	48	505	470	19,3
62 Pas-de-Calais	1 461 387	6 671	219	895	622	34,4
63 Puy-de-Dôme	632 311	7 970	79	470	404	39,7
64 Pyrénées-Atlantiques	653 515	7 645	85	547	410	40,5
65 Hautes-Pyrénées	229 458	4 464	51	474	415	25,2
66 Pyrénées-Orientales	448 543	4 116	109	226	157	33,9
67 Bas-Rhin	1 095 905	4 755	230	527	368	44,3
68 Haut-Rhin	749 782	3 525	213	377	231	39,6
69 Rhône	1 725 177	3 249	531	288	120	68,6
70 Haute-Saône	239 548	5 360	45	545	507	10,9
71 Saône-et-Loire	555 663	8 575	65	573	497	24,4
72 Sarthe	563 518	6 206	91	375	306	32,2
73 Savoie	414 959	6 028	69	305	190	27,7
74 Haute-Savoie	738 088	4 388	168	294	146	37,4
75 Paris	2 243 833	105	21 289	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 250 411	6 278	199	744	601	47,9
77 Seine-et-Marne	1 324 865	5 915	224	514	344	49,2
78 Yvelines	1 408 765	2 284	617	262	128	69,1
79 Deux-Sèvres	369 270	5 999	62	303	264	23,4
80 Somme	570 741	6 170	93	782	702	27,6
81 Tarn	375 379	5 758	65	323	276	36,4
82 Tarn-et-Garonne	241 698	3 718	65	195	161	33,6
83 Var	1 008 183	5 973	169	153	58	64,8
84 Vaucluse	543 105	3 567	152	151	78	55,9
85 Vendée	634 778	6 720	94	282	213	24,1
86 Vienne	427 193	6 990	61	281	244	30,5
87 Haute-Vienne	376 191	5 520	68	201	179	42,8
88 Vosges	379 724	5 874	65	514	412	14,3
89 Yonne	342 510	7 427	46	455	429	20,8
90 Territoire de Belfort	142 911	609	234	102	65	35,0
91 Essonne	1 215 340	1 804	674	196	0	65,0
92 Hauts-de-Seine	1 572 490	176	8 954	36	0	99,3
93 Seine-Saint-Denis	1 522 048	236	6 444	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 327 732	245	5 419	47	74	96,2
95 Val-d'Oise	1 171 161	1 246	940	185	90	75,2
971 Guadeloupe	403 355	1 628	248	32	4	77,0
972 Martinique	394 173	1 128	349	34	8	74,3
973 Guyane	229 040	83 534	3	22	12	72,8
974 La Réunion	821 136	2 504	328	24	2	94,7
976 Mayotte	212 645	374	569	17	2	65,7
Métropole sauf Paris	60 521 402	543 860	111	36 551	29 333	46,2
Métropole	62 765 235	543 965	115	36 552	29 333	48,2
Outre-mer	2 060 349	89 168	23	129	28	81,9
France entière	64 825 584	633 133	102	36 681	29 361	49,2

Source : Insee.

⁽¹⁾ population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (millésimée 2010).

9-3b Le contexte départemental

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans (en %)	Part de la population de 75 ans et plus (en %)	Taux de chômage au 4 ^e trimestre 2011 (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA socle au 31/12/2011	Voirie départementale en 2010 (en km)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	64,8	7,5	6,8	6 500	4 456	7,5
02 Aisne	64,1	8,7	13,8	13 823	5 468	10,1
03 Allier	61,2	12,9	10,0	7 946	5 234	15,3
04 Alpes-de-Haute-Provence	61,7	10,9	10,9	3 169	2 567	16,0
05 Hautes-Alpes	62,4	10,5	8,5	2 155	1 959	14,3
06 Alpes-Maritimes	62,2	11,8	9,4	21 396	2 629	2,4
07 Ardèche	61,8	11,0	10,1	5 457	3 808	12,1
08 Ardennes	64,2	8,9	11,8	9 284	3 250	11,5
09 Ariège	61,5	12,3	11,7	4 770	2 639	17,4
10 Aube	63,8	9,5	10,8	7 722	4 492	14,8
11 Aude	61,3	11,7	13,0	14 101	4 591	12,9
12 Aveyron	60,1	13,5	6,6	3 094	5 929	21,4
13 Bouches-du-Rhône	64,8	9,0	12,1	74 930	3 058	1,6
14 Calvados	64,7	9,1	9,3	12 832	5 586	8,2
15 Cantal	61,8	13,4	6,4	1 857	4 001	27,0
16 Charente	62,5	11,7	10,1	8 458	5 086	14,5
17 Charente-Maritime	61,7	11,9	10,2	14 173	6 038	9,7
18 Cher	62,4	11,3	10,1	8 092	4 615	14,8
19 Corrèze	61,1	13,7	7,3	2 961	4 773	19,6
2A Corse-du-Sud	64,2	10,1	9,2	2 376	1 999	13,9
2B Haute-Corse	65,0	9,8	9,9	3 047	2 466	14,8
21 Côte-d'Or	65,9	9,2	7,7	7 809	5 890	11,2
22 Côtes-d'Armor	60,7	11,6	8,3	8 800	4 499	7,6
23 Creuse	59,7	15,4	9,7	2 450	4 347	35,3
24 Dordogne	60,7	13,2	10,5	7 767	4 965	12,0
25 Doubs	65,4	8,2	8,8	10 190	3 727	7,1
26 Drôme	62,9	9,3	10,3	10 353	4 220	8,7
27 Eure	64,7	7,6	10,1	10 765	4 351	7,4
28 Eure-et-Loir	63,9	8,7	8,8	6 792	7 491	17,5
29 Finistère	63,2	10,3	8,5	14 271	3 560	4,0
30 Gard	63,3	9,5	12,9	26 862	4 493	6,3
31 Haute-Garonne	67,9	7,7	9,6	29 108	6 631	5,3
32 Gers	60,4	13,2	7,4	3 021	3 561	18,9
33 Gironde	66,2	8,9	9,8	32 271	6 488	4,5
34 Hérault	64,6	9,5	13,7	36 475	4 988	4,8
35 Ille-et-Vilaine	65,4	8,2	7,3	13 319	5 231	5,3
36 Indre	60,8	12,9	8,7	3 881	4 978	21,5
37 Indre-et-Loire	64,4	9,8	8,3	10 492	3 926	6,6
38 Isère	65,2	7,7	8,0	19 163	5 160	4,3
39 Jura	62,3	10,4	7,2	3 341	3 548	13,6
40 Landes	62,1	11,0	9,0	6 585	4 238	11,0
41 Loir-et-Cher	61,2	11,7	8,2	5 758	3 438	10,4
42 Loire	62,8	10,3	9,4	12 864	3 799	5,1
43 Haute-Loire	61,9	11,0	7,7	2 519	3 413	15,2
44 Loire-Atlantique	65,1	8,2	8,0	22 679	4 460	3,5
45 Loiret	64,2	8,9	8,9	11 680	3 642	5,6
46 Lot	60,3	13,5	9,3	3 002	4 053	23,2
47 Lot-et-Garonne	61,0	12,3	10,0	7 845	2 957	8,9
48 Lozère	62,6	11,6	5,8	961	2 269	29,4
49 Maine-et-Loire	63,7	9,0	8,6	13 362	4 878	6,2
50 Manche	62,0	11,2	8,1	6 907	7 758	15,6
51 Marne	66,5	8,2	9,3	10 121	4 196	7,4

Sources : Insee, DARES.

Le contexte départemental 9-3b

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans (en %)	Part de la population de 75 ans et plus (en %)	Taux de chômage au 4 ^e trimestre 2011 (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA socle au 31/12/2011	Voirie départementale en 2010 (en km)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
52 Haute-Marne	63,0	10,7	9,2	3 725	3 861	21,0
53 Mayenne	61,6	10,4	6,1	3 361	3 687	12,0
54 Meurthe-et-Moselle	66,5	8,6	9,3	18 458	3 287	4,5
55 Meuse	64,1	9,7	10,1	4 477	3 526	18,2
56 Morbihan	62,5	10,2	8,4	11 054	4 160	5,8
57 Moselle	66,6	8,0	9,6	22 383	4 300	4,1
58 Nièvre	60,8	13,2	9,8	5 012	4 387	20,0
59 Nord	66,1	7,3	12,8	98 311	5 294	2,1
60 Oise	66,2	6,6	9,5	15 593	4 067	5,1
61 Orne	61,5	11,4	8,9	6 052	5 834	20,0
62 Pas-de-Calais	64,9	8,0	12,9	50 902	6 153	4,2
63 Puy-de-Dôme	65,8	9,5	8,5	12 843	7 265	11,5
64 Pyrénées-Atlantiques	63,2	11,2	8,3	11 923	4 446	6,8
65 Hautes-Pyrénées	61,8	12,7	10,6	4 434	2 883	12,6
66 Pyrénées-Orientales	61,0	11,9	13,7	18 526	2 153	4,8
67 Bas-Rhin	67,1	7,5	8,0	23 039	3 663	3,3
68 Haut-Rhin	65,5	8,2	9,0	14 103	2 602	3,5
69 Rhône	66,0	7,9	8,8	34 853	3 154	1,8
70 Haute-Saône	63,3	9,4	9,1	3 984	3 441	14,4
71 Saône-et-Loire	61,8	11,7	9,0	8867	5 271	9,5
72 Sarthe	62,8	10,0	8,9	10 308	4 258	7,6
73 Savoie	64,8	8,6	7,5	4 489	3 146	7,6
74 Haute-Savoie	66,4	6,9	7,2	6 701	2 946	4,0
75 Paris	71,2	7,5	8,2	61 003	1 625	0,7
76 Seine-Maritime	65,1	8,6	10,8	33 082	6 433	5,1
77 Seine-et-Marne	67,2	5,6	7,4	22 422	4 352	3,3
78 Yvelines	65,9	6,6	6,7	18 049	1 576	1,1
79 Deux-Sèvres	62,1	11,1	7,2	5 371	3 952	10,7
80 Somme	65,4	8,5	11,8	14 991	4 552	8,0
81 Tarn	61,3	12,4	10,8	8 567	4 121	11,0
82 Tarn-et-Garonne	62,0	10,7	10,9	6 065	2 539	10,5
83 Var	61,4	11,4	10,8	24 768	2 931	2,9
84 Vaucluse	63,3	9,3	12,3	14 881	2 344	4,3
85 Vendée	61,9	10,3	7,7	6 759	4 605	7,3
86 Vienne	64,5	10,1	8,2	10 355	4 670	10,9
87 Haute-Vienne	63,4	11,8	9,3	8 350	3 975	10,6
88 Vosges	63,6	10,0	11,1	8 340	3 225	8,5
89 Yonne	62,1	10,8	9,3	7 333	4 860	14,2
90 Territoire de Belfort	65,9	8,3	10,2	3 755	542	3,8
91 Essonne	66,3	6,2	6,9	19 841	1 373	1,1
92 Hauts-de-Seine	67,0	7,3	7,3	27 467	370	0,2
93 Seine-Saint-Denis	67,0	5,3	11,8	66 636	346	0,2
94 Val-de-Marne	67,2	6,9	8,2	34 641	422	0,3
95 Val-d'Oise	67,3	5,5	9,4	25 646	1 084	0,9
971 Guadeloupe	64,5	6,3	22,6*	39 526	604	1,5
972 Martinique	65,2	7,0	20,8*	35 809	630	1,6
973 Guyane	60,9	1,6	21,0*	16 447	408	1,8
974 La Réunion	66,3	3,3	29,5*	86 258	723	0,9
976 Mayotte	n.d.	n.d.	n.d.	--	--	--
Métropole sauf Paris	64,6	8,9	--	1 350 273	377 857	6,2
Métropole	64,8	8,9	9,4	1 411 276	379 482	6,0
Outre-mer (hors Mayotte)	65,0	4,5	--	178 040	2 365	1,1
France (hors Mayotte)	64,8	8,8	--	1 589 316	381 847	5,9

Sources : Insee, DARES.

* source : enquête Emploi du deuxième trimestre 2011.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2013

10.

LES SÉRIES LONGUES

10-1	Les groupements de collectivités territoriales	96
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	97
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	98
10-4	Les comptes des communes	99
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	100
10-6	Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre	101
10-7	Les comptes des départements	102
10-8	Les comptes des régions	103
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	104
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	105
10-11	L'endettement des collectivités locales	106
10-12	Les taux de fiscalité locale	107
10-13	Les produits de fiscalité locale	108
10-14	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale	109
10-15	Les effectifs des collectivités locales	110
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	111

10-1 Les groupements de collectivités territoriales

	1995	1999	2000	2004	2006	2007	2008	2009*	2010*	2011*	2012*	2013*
EPCI à fiscalité propre												
Métropoles**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Communautés urbaines	9	12	12	14	14	14	14	16	16	16	15	15
Communautés d'agglomération	-	-	50	155	164	169	171	174	181	191	202	213
Communautés de communes	756	1 347	1 533	2 286	2 389	2 400	2 393	2 406	2 409	2 387	2 358	2 223
SAN	9	9	9	6	6	5	5	5	5	5	5	4
Districts***	324	305	241	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Communautés de villes***	4	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	1 102	1 678	1 845	2 461	2 573	2 588	2 583	2 601	2 611	2 599	2 581	2 456
Nombre total de communes	11 516	19 128	21 347	31 428	32 923	33 413	33 638	34 166	34 774	35 041	35 305	36 049
Pop. totale regroupée (en millions d'hab.)	4,6	34,0	37,1	50,7	53,3	54,2	54,6	56,4	57,9	58,8	59,3	60,9
<i>dont à fiscalité professionnelle unique</i>												
Nombre de groupements	48	111	306	1 028	1 162	1 199	1 224	1 263	1 302	1 321	1 339	1 354
Nombre total de communes	475	1 058	3 289	13 362	15 145	15 850	16 337	16 970	17 732	18 217	18 798	20 573
Pop. totale regroupée (en millions d'hab.)	3,0	4,2	13,2	37,8	40,9	41,8	42,4	44,3	46,4	47,6	48,5	50,5
Syndicats												
SIVU	14 490	14 885	n.d.	n.d.	12 157	12 149	11 723	11 179	10 789	10 473	10 184	9 720
SIVOM	2 298	2 165	n.d.	n.d.	1 492	1 501	1 445	1 445	1 395	1 358	1 345	1 302
Syndicats mixtes	1 107	1 454	n.d.	n.d.	2 687	2 749	2 951	3 064	3 194	3 268	3 257	3 275
Pôles métropolitains**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8
Nombre de syndicats	17 895	18 504	n.d.	n.d.	16 336	16 399	16 119	15 688	15 378	15 099	14 787	14 305

Source : DGCL.

Champ : France (hors Mayotte).

n.d. : non disponible.

* depuis 2009, le recensement des syndicats est réalisé au 1^{er} février sur des données arrêtées au 1^{er} janvier.

** La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé les métropoles et les pôles métropolitains.

*** La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1^{er} janvier 2002 au plus tard.

Les comptes des administrations publiques locales 10-2

(en milliards d'euros)

	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
DÉPENSES	93,0	117,8	141,3	163,0	177,6	187,1	198,5	212,9	222,4	229,8	229,2	234,4
Dépenses de fonctionnement	39,9	55,5	74,5	85,8	89,3	93,9	98,7	103,4	108,9	114,8	118,9	122,1
Consommations intermédiaires (P2)	15,3	22,7	31,9	35,4	37,1	39,4	41,3	41,7	42,9	45,9	47,9	49,4
Rémunération des salariés (D1)	24,2	31,9	41,6	48,9	50,6	53,0	55,7	59,9	64,0	66,7	68,6	70,3
dont : Cotisations sociales imputées (D122)	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Impôts sur la production (D29)	0,4	0,8	0,9	1,4	1,5	1,5	1,6	1,7	1,9	2,1	2,2	2,3
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêts (D41)	6,8	6,1	3,6	3,6	3,5	3,1	3,9	5,1	6,3	3,9	2,7	3,4
Prestations et autres transferts	21,6	29,5	29,8	39,0	46,8	48,7	52,2	56,6	58,7	62,8	62,8	62,9
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	2,7	3,6	2,7	2,9	8,6	9,4	9,7	10,4	10,5	11,3	12,4	12,7
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D63 - partie)	3,6	4,3	5,1	6,8	6,8	7,0	8,0	8,5	9,0	9,4	9,7	10,2
Subventions (D3)	3,4	4,7	7,1	10,3	11,3	11,6	12,2	13,4	14,1	14,0	13,5	13,8
Transferts courants entre administrations publiques (D73)	2,7	3,2	3,2	3,4	3,5	4,1	4,6	5,4	5,8	6,1	5,1	3,8
Autres transferts courants (D7 hors D73)	5,2	7,8	8,7	11,1	11,6	12,1	12,9	13,2	13,4	14,8	15,3	15,8
Transferts en capital (D9 hors D995)	4,1	5,9	2,9	4,6	5,0	4,5	4,9	5,7	5,9	7,2	6,8	6,7
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	24,6	26,7	33,5	34,5	38,1	41,5	43,8	47,8	48,5	48,4	44,8	46,0
Formation brute de capital fixe (P51)	4,2	26,1	31,5	32,6	35,8	39,2	41,6	45,2	46,0	45,4	42,3	43,3
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers (P52, P53, K2)	0,5	0,6	2,0	1,9	2,2	2,3	2,2	2,7	2,4	3,0	2,4	2,7
RECETTES	87,8	114,2	142,6	163,6	175,1	184,1	195,1	205,2	213,0	223,9	227,8	233,5
Recettes de production	11,5	16,9	25,0	27,2	28,7	29,7	32,6	34,4	35,3	36,6	38,6	39,6
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	10,4	14,0	20,4	22,3	24,1	25,1	26,5	27,8	28,7	29,9	31,4	32,8
Production pour emploi final propre (P12)	0,1	0,1	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6
Paiements partiels des ménages (P13 - partie)	1,0	1,3	1,7	1,9	2,1	2,2	2,8	3,0	3,1	3,3	3,4	3,5
Autres subventions sur la production (D39)	0,0	1,4	2,4	2,5	2,1	1,8	2,7	3,0	2,8	2,8	3,2	2,7
Revenus de la propriété	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	2,1	2,2	2,3	2,4	2,6	2,5	2,6
Intérêts (D41)	0,7	0,7	0,4	0,3	0,2	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	1,0	1,1	1,4	1,6	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	2,0	2,0	2,2
Impôts et cotisations sociales	49,4	65,0	74,9	80,3	88,4	95,6	102,0	108,5	113,4	117,2	89,5	119,4
Impôts sur la production et les importations (D2)	34,0	43,0	51,5	55,2	63,2	69,2	73,1	79,3	81,4	83,2	65,9	91,5
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	8,1	11,1	9,9	11,4	12,0	12,9	13,8	14,5	15,1	16,3	17,1	17,9
Impôts en capital (D91)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts de recettes fiscales (D733)	6,9	10,6	13,0	13,2	12,6	12,9	14,5	14,1	16,3	17,1	5,8	9,3
Cotisations sociales (D61)	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
dont Cotisations sociales imputées (D612)	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Impôts et cotisations dus non recouvrables nets (D995)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	25,1	30,5	41,0	54,2	56,1	56,8	58,2	60,1	61,8	67,5	97,3	71,9
Transferts courants entre administrations publiques (D73 hors D733)	18,2	21,0	32,2	43,2	45,5	46,3	47,7	48,8	49,2	50,7	84,2	59,3
Autres transferts courants (D7 hors D73)	1,1	2,0	1,7	2,8	2,4	2,3	2,1	2,1	2,4	2,3	2,2	2,5
Transferts en capital (D9 hors D91, D995)	5,8	7,5	7,1	8,1	8,2	8,2	8,5	9,1	10,2	14,6	10,9	10,1
SOLDES												
Épargne brute	17,8	21,5	30,6	31,7	32,4	34,7	36,7	36,7	34,7	35,0	39,2	41,7
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 5,2	- 3,7	1,4	0,7	- 2,5	- 3,0	- 3,5	- 7,7	- 9,4	- 5,9	- 1,4	- 0,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

(*) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction

Les dépenses des administrations publiques locales (en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TOTAL DES DÉPENSES	141,3	144,7	154,1	163,0	177,6	187,1	198,5	212,9	222,4	229,8	229,2	234,4
Services publics généraux	34,4	34,6	33,1	31,3	33,2	35,5	37,3	40,4	41,7	42,4	38,9	40,2
Défense	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ordre et sûreté publics	2,7	4,0	4,3	4,7	4,9	5,4	5,8	6,3	6,7	6,8	7,1	7,3
Affaires économiques	22,2	19,9	21,7	22,9	24,5	25,4	26,2	28,1	29,1	29,7	30,5	31,1
Protection de l'environnement	9,6	10,2	11,1	12,1	13,3	14,6	15,5	16,4	17,2	18,7	19,3	19,7
Logement et développement urbain	20,5	22,3	24,9	26,2	28,1	28,9	30,9	33,4	34,8	35,2	33,6	34,4
Santé	1,0	1,1	1,2	1,2	1,3	1,4	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Loisirs, culture et culte	11,4	12,8	14,7	16,5	17,3	18,3	19,6	21,0	21,3	21,7	22,5	23,0
Enseignement	21,4	23,0	24,5	26,0	26,5	28,1	29,1	31,4	34,1	34,3	35,1	35,9
Protection sociale	17,9	16,9	18,7	22,0	28,5	29,6	32,5	34,5	35,9	39,5	40,6	41,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Poids relatif des dépenses par fonction (en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Services publics généraux	24,3	23,9	21,5	19,2	18,7	18,9	18,8	19,0	18,7	18,4	17,0	17,1
Défense	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ordre et sûreté publics	1,9	2,7	2,8	2,9	2,8	2,9	2,9	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1
Affaires économiques	15,7	13,8	14,1	14,1	13,8	13,6	13,2	13,2	13,1	12,9	13,3	13,3
Protection de l'environnement	6,8	7,1	7,2	7,4	7,5	7,8	7,8	7,7	7,7	8,1	8,4	8,4
Logement et développement urbain	14,5	15,4	16,2	16,1	15,8	15,5	15,6	15,7	15,6	15,3	14,7	14,7
Santé	0,7	0,7	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Loisirs, culture et culte	8,1	8,8	9,5	10,1	9,7	9,8	9,9	9,8	9,6	9,4	9,8	9,8
Enseignement	15,2	15,9	15,9	16,0	14,9	15,0	14,7	14,7	15,3	14,9	15,3	15,3
Protection sociale	12,7	11,7	12,1	13,5	16,1	15,8	16,4	16,2	16,1	17,2	17,7	17,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

Part de la rémunération des salariés (en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TOTAL DES DÉPENSES	29,5	30,1	30,1	30,0	28,5	28,3	28,0	28,1	28,8	29,0	29,9	30,0
Services publics généraux	53,4	54,2	54,4	52,8	51,4	51,1	50,5	50,2	48,9	49,4	51,2	50,8
Défense							n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Ordre et sûreté publics	52,3	54,5	60,6	61,4	61,6	61,9	63,2	63,3	61,7	62,8	64,4	64,2
Affaires économiques	13,9	10,5	10,7	11,2	11,0	11,6	11,6	11,6	11,9	12,6	12,3	12,3
Protection de l'environnement	12,2	12,9	11,6	14,2	13,7	13,2	13,2	13,4	14,0	13,8	14,4	14,4
Logement et développement urbain	11,2	11,8	13,3	15,2	15,2	15,6	15,1	15,0	16,8	17,4	19,8	19,8
Santé	61,9	63,0	63,2	63,2	62,6	59,0	60,4	61,0	62,1	66,3	66,1	66,2
Loisirs, culture et culte	23,6	25,1	30,0	31,4	31,2	30,5	30,9	31,2	32,7	33,1	35,0	35,1
Enseignement	34,6	35,2	34,5	36,2	35,7	33,9	31,0	31,0	32,9	35,1	36,7	36,8
Protection sociale	25,3	27,9	28,4	26,4	21,0	21,0	22,8	23,1	23,9	22,2	22,5	22,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2005.

n.s. : non significatif.

Les comptes des communes 10-4

(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	74,66	76,05	76,48	76,51	79,88	82,90	85,80	90,08	89,86	91,81	91,14	94,03
Recettes totales	74,63	75,97	77,22	77,36	80,45	83,60	86,70	89,58	89,93	92,57	92,41	94,87
Dépenses totales hors remboursements de dette	67,50	68,48	68,88	70,36	73,39	76,19	79,73	84,16	84,23	86,23	85,33	88,13
Recettes totales hors emprunts	67,45	68,66	69,97	71,22	73,57	75,93	79,20	81,62	82,27	85,83	86,00	88,39
Dépenses réelles de fonctionnement	49,29	50,07	51,89	52,18	53,38	55,53	56,92	58,86	60,95	62,10	62,45	63,85
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	46,54	47,26	49,31	49,75	51,19	53,43	54,70	56,55	58,51	59,88	60,41	61,66
* dont achats et charges externes	12,43	12,42	13,05	13,10	13,52	13,98	14,53	14,87	15,50	15,79	15,89	16,22
* dont personnel	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20
* dont transferts versés	8,56	8,30	8,43	8,25	8,36	8,98	8,71	8,87	9,22	9,35	9,30	9,59
Recettes de fonctionnement (2)	59,69	60,34	61,91	63,06	64,40	66,10	67,84	69,66	70,98	72,79	74,51	77,01
* dont impôts et taxes	31,12	32,92	33,89	34,82	36,43	37,82	39,06	40,13	41,15	42,54	44,33	46,82
- impôts locaux**	25,69	24,16	23,41	23,48	23,98	24,68	25,42	26,14	27,14	28,76	29,69	30,70
- fiscalité reversée				6,69	7,25	7,65	7,88	8,02	8,07	8,25	8,66	9,72
- autres impôts indirects et taxes	5,43	8,76	10,49	4,65	5,21	5,49	5,76	5,96	5,94	5,53	5,98	6,40
* dont concours de l'État (a)	16,38	14,95	15,20	15,15	18,15	18,48	18,93	19,21	19,41	19,47	19,47	19,50
- dont DGF	11,88	11,97	12,26	12,39	14,97	15,34	15,69	16,03	16,32	16,56	16,49	16,38
- dont péréquation et compensations fiscales***	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,81	2,74	2,85	2,78	2,70	2,51	2,59	2,71
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	13,15	13,08	12,60	13,30	13,21	12,67	13,15	13,11	12,48	12,91	14,11	15,35
* intérêts de dette (4)	2,75	2,81	2,58	2,43	2,20	2,11	2,23	2,31	2,44	2,22	2,04	2,19
Épargne brute (5) = (3) - (4)	10,41	10,27	10,02	10,88	11,02	10,56	10,92	10,80	10,04	10,69	12,07	13,16
Épargne nette = (5) - remboursement	3,24	2,70	2,42	4,72	4,52	3,85	4,85	4,89	4,41	5,11	6,25	7,26
Dépenses réelles d'investissement	25,37	25,99	24,58	24,33	26,50	27,37	28,88	31,22	28,92	29,72	28,70	30,17
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	18,21	18,41	16,98	18,18	20,00	20,65	22,81	25,31	23,29	24,13	22,88	24,28
* dont subventions d'équipement	0,62	0,58	0,56	0,63	0,59	0,62	0,86	1,16	1,08	1,37	1,31	1,31
* dont équipement	16,33	16,15	15,06	16,82	18,02	19,40	20,92	23,10	21,39	21,40	20,31	21,70
Recettes réelles d'investissement	14,94	15,64	15,31	14,30	16,05	17,50	18,86	19,92	18,95	19,78	17,90	17,86
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	7,75	8,32	8,06	8,16	9,16	9,84	11,35	11,96	11,29	13,04	11,49	11,38
* dont dotations et subventions	5,64	5,83	6,06	6,30	6,62	7,22	7,71	8,19	8,14	10,21	8,03	7,88
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 0,05	+ 0,18	+ 1,09	+ 0,86	+ 0,18	- 0,25	- 0,53	- 2,55	- 1,97	- 0,40	+ 0,68	+ 0,26
Variation fonds de roulement	- 0,03	- 0,08	+ 0,74	+ 0,85	+ 0,57	+ 0,70	+ 0,90	- 0,50	+ 0,07	+ 0,76	+ 1,27	+ 0,85
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	7,17	7,57	7,60	6,15	6,50	6,71	6,07	5,92	5,63	5,59	5,82	5,90
* emprunts	7,19	7,32	7,25	6,14	6,89	7,66	7,51	7,97	7,66	6,74	6,41	6,48
* emprunts - remboursements de dette	0,02	- 0,25	- 0,35	- 0,01	0,39	0,95	1,44	2,05	2,03	1,16	0,59	0,58
Dette totale au 31/12	51,41	51,15	50,80	50,59	50,94	52,04	53,45	55,46	57,46	58,61	59,30	59,93
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	22,0 %	21,7 %	20,3 %	21,1 %	20,5 %	19,2 %	19,4 %	18,8 %	17,6 %	17,7 %	18,9 %	19,9 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	17,4 %	17,0 %	16,2 %	17,2 %	17,1 %	16,0 %	16,1 %	15,5 %	14,1 %	14,7 %	16,2 %	17,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	86,1 %	84,8 %	82,1 %	80,2 %	79,1 %	78,7 %	78,8 %	79,6 %	80,9 %	80,5 %	79,6 %	77,8 %
Annuité / recettes de fonctionnement	16,6 %	17,2 %	16,4 %	13,6 %	13,5 %	13,3 %	12,2 %	11,8 %	11,4 %	10,7 %	10,5 %	10,5 %

Source : DGFiP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010. Ils ne comprennent pas les reversements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

*** Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 0,3 milliard d'euros.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles.

10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	13,49	16,63	19,71	22,82	25,89	29,18	30,02	32,50	33,35	34,61	36,16	38,15
Recettes totales	13,61	16,82	19,99	23,18	26,24	28,93	30,32	32,45	33,45	35,18	36,51	38,89
Dépenses totales hors remboursements de dette	12,57	15,55	18,67	21,71	24,58	27,75	28,58	30,96	31,77	33,05	34,59	36,62
Recettes totales hors emprunts	12,18	15,60	18,79	21,73	24,34	26,45	27,58	29,47	30,59	32,70	34,40	36,23
Dépenses réelles de fonctionnement	8,92	11,61	14,86	16,95	19,16	21,10	21,67	22,72	23,67	25,08	26,53	27,70
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	8,49	11,13	14,41	16,51	18,73	20,67	21,17	22,14	23,00	24,48	25,97	27,06
* dont achats et charges externes	1,94	2,32	2,90	3,32	3,71	4,07	4,41	4,58	4,87	5,13	5,39	5,50
* dont versements fiscaux	2,78	4,26	6,01	7,19	7,76	8,12	8,33	8,40	8,44	8,69	9,33	9,72
* dont personnel	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77
* dont transferts versés	1,93	2,39	2,85	2,87	3,38	4,11	3,81	4,05	4,24	4,62	4,87	5,03
Recettes de fonctionnement (2)	10,86	13,92	17,35	20,25	22,39	24,10	25,07	26,19	27,20	29,20	31,31	32,74
* dont impôts et taxes	7,31	9,09	10,70	12,51	13,85	14,89	15,73	16,42	17,15	18,72	20,21	20,04
- impôts locaux**	6,22	7,51	8,61	9,85	10,85	11,58	12,31	12,84	13,40	14,64	15,91	15,80
- autres impôts indirects et taxes	1,08	1,58	2,09	2,66	3,00	3,32	3,42	3,57	3,75	4,07	4,29	4,23
* dont concours de l'État (a)	1,58	2,05	2,32	2,50	6,12	6,52	6,79	7,01	7,10	7,30	7,61	8,78
- dont DGF	1,08	1,39	1,69	1,83	5,09	5,56	5,86	6,09	6,24	6,48	6,78	6,92
- dont péréquation et compensations fiscales***	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,00	0,92	0,88	0,84	0,81	0,78	0,80	1,82
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	2,38	2,80	2,94	3,74	3,67	3,43	3,90	4,05	4,20	4,72	5,34	5,68
* intérêts de dette (4)	0,43	0,49	0,45	0,44	0,43	0,43	0,50	0,59	0,67	0,60	0,56	0,64
Épargne brute (5) = (3) - (4)	1,95	2,31	2,49	3,30	3,24	3,00	3,40	3,47	3,53	4,12	4,77	5,04
Épargne nette = (5) - remboursement	1,03	1,23	1,45	2,20	1,93	1,58	1,97	1,93	1,95	2,57	3,20	3,51
Dépenses réelles d'investissement	4,57	5,02	4,85	5,87	6,73	8,08	8,34	9,78	9,68	9,53	9,63	10,45
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	3,65	3,94	3,81	4,77	5,42	6,65	6,91	8,24	8,10	7,98	8,06	8,92
* dont subventions d'équipement	0,44	0,39	0,40	0,47	0,51	0,60	0,77	1,08	1,09	1,22	1,44	1,51
* dont équipement	3,02	3,39	3,17	3,50	3,97	4,96	5,59	6,45	6,32	6,01	5,87	6,57
Recettes réelles d'investissement	2,74	2,89	2,64	2,92	3,85	4,83	5,25	6,26	6,25	5,99	5,20	6,15
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,31	1,67	1,45	1,48	1,94	2,35	2,51	3,28	3,39	3,50	3,10	3,49
* dotations et subventions	0,82	1,02	1,00	1,06	1,29	1,55	1,85	2,21	2,49	2,62	2,32	2,49
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 0,39	+ 0,04	+ 0,13	+ 0,01	- 0,25	- 1,30	- 1,00	- 1,49	- 1,18	- 0,36	- 0,19	- 0,38
Variation fonds de roulement	+ 0,12	+ 0,18	+ 0,28	+ 0,36	+ 0,36	- 0,24	+ 0,30	- 0,05	+ 0,11	+ 0,58	+ 0,35	+ 0,74
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	0,91	1,08	1,04	1,11	1,30	1,42	1,43	1,54	1,58	1,55	1,57	1,54
* emprunts	1,43	1,22	1,20	1,45	1,91	2,48	2,73	2,98	2,86	2,49	2,10	2,66
* emprunts - remboursements de dette	0,51	0,14	0,15	0,34	0,60	1,06	1,30	1,44	1,28	0,93	0,54	1,12
Dette totale au 31/12	8,90	9,04	9,60	10,42	10,71	12,27	13,60	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	21,9 %	20,1 %	17,0 %	18,5 %	16,4 %	14,2 %	15,6 %	15,5 %	15,4 %	16,2 %	17,0 %	17,3 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	17,9 %	16,6 %	14,4 %	16,3 %	14,4 %	12,4 %	13,6 %	13,2 %	13,0 %	14,1 %	15,2 %	15,4 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	81,9 %	64,9 %	55,4 %	51,5 %	47,8 %	50,9 %	54,3 %	57,7 %	60,8 %	59,8 %	58,1 %	58,9 %
Annuité / recettes de fonctionnement	12,4 %	11,2 %	8,6 %	7,6 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %	8,1 %	8,3 %	7,4 %	6,8 %	6,6 %

Source : DGFIP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 1,0 milliard d'euros.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre 10-6

(en milliards d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	85,37	88,42	90,18	92,14	98,01	103,96	107,49	114,18	114,77	117,74	117,98	122,46
Recettes totales	85,46	88,53	91,20	93,35	98,94	104,41	108,69	113,63	114,94	119,07	119,59	124,05
Dépenses totales hors remboursements de dette	77,29	79,77	81,53	84,89	90,21	95,82	99,99	106,73	107,56	110,59	110,59	115,03
Recettes totales hors emprunts	76,84	79,99	82,76	85,76	90,14	94,26	98,45	102,68	104,42	109,84	111,08	114,91
Dépenses réelles de fonctionnement	55,43	57,42	60,74	61,94	64,78	68,52	70,27	73,18	76,17	78,49	79,65	81,84
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	52,25	54,12	57,71	59,08	62,16	65,98	67,54	70,28	73,07	75,67	77,05	79,01
* dont achats et charges externes	14,37	14,73	15,94	16,42	17,23	18,05	18,94	19,45	20,37	20,92	21,28	21,72
* dont personnel	24,92	26,07	27,69	28,81	29,92	31,40	32,85	34,58	35,76	36,95	37,99	38,97
* dont transferts versés	10,49	10,69	11,28	11,12	11,74	13,09	12,52	12,91	13,47	13,97	14,17	14,62
Recettes de fonctionnement (2)	67,78	70,00	73,25	76,12	79,04	82,08	84,59	87,45	89,74	93,30	96,49	100,04
* dont impôts et taxes	38,43	42,01	44,59	40,64	43,03	45,06	46,91	48,52	50,23	53,01	55,88	57,14
- impôts locaux**	31,91	31,67	32,02	33,34	34,83	36,26	37,73	38,99	40,54	43,40	45,60	46,50
- autres impôts indirects et taxes	6,51	10,34	12,57	7,30	8,21	8,80	9,17	9,53	9,69	9,60	10,27	10,64
* dont concours de l'État (a)	17,97	17,00	17,53	17,65	24,27	25,00	25,71	26,22	26,51	26,77	27,08	28,28
- dont DGF	12,96	13,35	13,95	14,22	20,06	20,90	21,55	22,12	22,56	23,04	23,27	23,30
- dont péréquation et compensations fiscales***	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,81	3,66	3,73	3,63	3,51	3,29	3,39	4,54
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	15,53	15,88	15,54	17,04	16,88	16,10	17,05	17,17	16,67	17,63	19,44	21,03
* intérêts de dette (4)	3,18	3,30	3,03	2,86	2,63	2,54	2,73	2,89	3,11	2,82	2,60	2,83
Épargne brute (5) = (3) - (4)	12,35	12,58	12,51	14,18	14,25	13,56	14,32	14,27	13,57	14,81	16,84	18,20
Épargne nette = (5) - remboursement	4,27	3,93	3,86	6,92	6,45	5,42	6,82	6,82	6,36	7,67	9,46	10,77
Dépenses réelles d'investissement	29,94	31,01	29,44	30,20	33,23	35,44	37,22	41,00	38,60	39,25	38,33	40,62
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	21,86	22,36	20,79	22,95	25,43	27,30	29,72	33,55	31,39	32,11	30,94	33,19
* dont subventions d'équipement	1,06	0,97	0,97	1,10	1,10	1,22	1,63	2,24	2,17	2,59	2,76	2,81
* dont équipement	19,35	19,55	18,23	20,32	21,99	24,36	26,50	29,56	27,72	27,42	26,18	28,27
Recettes réelles d'investissement	17,68	18,53	17,95	17,23	19,90	22,33	24,11	26,18	25,20	25,77	23,10	24,01
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	9,06	9,99	9,51	9,64	11,11	12,19	13,87	15,24	14,68	16,54	14,59	14,87
* dont dotations et subventions	6,46	6,85	7,06	7,36	7,91	8,77	9,56	10,41	10,63	12,83	10,35	10,37
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 0,44	+ 0,22	+ 1,22	+ 0,87	- 0,07	- 1,56	- 1,53	- 4,04	- 3,14	- 0,75	+ 0,49	- 0,12
Variation fonds de roulement	+ 0,09	+ 0,10	+ 1,02	+ 1,20	+ 0,93	+ 0,45	+ 1,20	- 0,55	+ 0,17	+ 1,34	+ 1,62	+ 1,59
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	8,08	8,65	8,64	7,26	7,80	8,14	7,50	7,45	7,21	7,14	7,38	7,43
* emprunts	8,61	8,54	8,45	7,59	8,80	10,15	10,24	10,94	10,53	9,23	8,51	9,14
* emprunts - remboursements de dette	0,53	-0,11	-0,20	0,33	1,00	2,01	2,74	3,49	3,32	2,09	1,13	1,70
Dette totale au 31/12	60,30	60,19	60,40	61,01	61,65	64,30	67,05	70,56	73,99	76,09	77,49	79,21
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	22,9 %	22,7 %	21,2 %	22,4 %	21,4 %	19,6 %	20,2 %	19,6 %	18,6 %	18,9 %	20,2 %	21,0 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	18,2 %	18,0 %	17,1 %	18,6 %	18,0 %	16,5 %	16,9 %	16,3 %	15,1 %	15,9 %	17,5 %	18,2 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	89,0 %	86,0 %	82,5 %	80,1 %	78,0 %	78,3 %	79,3 %	80,7 %	82,5 %	81,5 %	80,3 %	79,2 %
Annuité / recettes de fonctionnement	16,6 %	17,1 %	15,9 %	13,3 %	13,2 %	13,0 %	12,1 %	11,8 %	11,5 %	10,7 %	10,4 %	10,3 %

Source : DGFiP.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFiP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles.

Attention : À partir de 1997, les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » : les versements fiscaux des groupements vers les communes étant neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

10-7 Les comptes des départements

(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	36,12	37,34	40,20	43,28	51,72	54,29	58,35	62,00	65,39	68,48	68,38	69,56
Recettes totales	36,28	37,03	40,40	43,82	51,28	54,42	58,93	61,39	64,91	68,30	68,81	70,34
Dépenses totales hors remboursements de dette	33,11	34,66	37,62	40,61	49,16	51,42	55,14	59,57	62,99	65,54	65,33	66,30
Recettes totales hors emprunts	34,62	35,10	37,77	40,69	47,91	50,39	54,79	57,55	59,63	61,88	63,99	66,46
Dépenses réelles de fonctionnement	23,64	24,26	27,12	29,71	37,43	39,29	42,22	45,37	48,63	51,03	52,86	54,31
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	22,75	23,36	26,39	29,01	36,68	38,66	41,50	44,59	47,74	50,26	52,06	53,45
* dont achats et charges externes	4,75	4,74	5,15	5,40	4,71	4,91	5,16	5,33	5,65	5,68	5,63	5,63
* dont personnel	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17
* dont transferts versés	13,22	13,62	15,83	17,84	25,19	26,54	28,59	30,16	31,37	33,04	34,63	35,74
Recettes de fonctionnement (2)	31,99	32,48	34,99	37,77	45,10	47,60	51,55	54,34	56,34	57,28	60,61	63,19
* dont impôts et taxes	20,76	19,07	19,78	21,04	27,53	30,83	33,12	35,05	36,57	37,40	40,38	41,43
- dont impôts locaux**	13,85	13,80	14,21	15,06	15,75	16,91	18,40	19,02	19,92	21,94	22,56	18,62
- autres impôts indirects et taxes	6,91	5,27	5,57	5,97	11,78	13,92	14,72	16,03	16,65	15,46	17,82	22,81
dont droits de mutation	3,51	3,42	4,08	4,90	5,65	6,50	7,39	7,84	7,19	5,22	7,07	8,61
dont TIPP	-	-	-	-	4,89	5,29	5,04	4,94	5,15	5,78	6,19	6,53
dont TSCA	-	-	-	-	-	1,04	1,17	2,09	3,05	3,13	3,21	6,25
* dont concours de l'État (a)	7,06	8,70	10,01	11,02	12,90	12,41	12,93	13,20	13,32	13,44	13,73	15,00
- dont DGF	6,26	8,18	8,80	9,04	11,32	10,84	11,32	11,60	11,85	12,08	12,15	12,21
- dont péréquation et compensations fiscales***	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,17	1,20	1,17	1,17	1,04	0,93	1,16	2,36
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	9,24	9,13	8,61	8,76	8,42	8,94	10,05	9,75	8,60	7,02	8,55	9,74
* intérêts de dette (4)	0,89	0,90	0,73	0,70	0,75	0,63	0,72	0,78	0,89	0,77	0,80	0,86
Épargne brute (5) = (3) - (4)	8,36	8,22	7,87	8,06	7,67	8,31	9,33	8,97	7,71	6,25	7,75	8,88
Épargne nette = (5) - remboursement	5,34	5,54	5,29	5,39	5,11	5,44	6,13	6,54	5,31	3,31	4,70	5,62
Dépenses réelles d'investissement	12,49	13,08	13,08	13,58	14,29	15,00	16,13	16,64	16,76	17,45	15,52	15,25
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	9,47	10,40	10,50	10,91	11,73	12,13	12,93	14,21	14,36	14,50	12,47	11,99
* dont subventions d'équipement	3,57	3,92	3,79	3,88	4,42	4,52	4,81	5,38	5,50	5,53	4,74	4,64
* dont équipement	5,48	6,09	6,33	6,66	6,90	7,30	7,76	8,33	8,54	8,59	7,44	6,96
Recettes réelles d'investissement	4,29	4,55	5,40	6,06	6,17	6,81	7,38	7,06	8,57	11,02	8,20	7,15
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	2,63	2,61	2,77	2,93	2,80	2,78	3,24	3,21	3,29	4,59	3,39	3,27
* dont dotations et subventions	2,06	2,09	2,11	2,26	2,22	2,31	2,54	2,65	2,80	4,09	2,88	2,63
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	+ 1,51	+ 0,44	+ 0,15	+ 0,08	- 1,25	- 1,03	- 0,35	- 2,03	- 3,36	- 3,66	- 1,34	+ 0,16
Variation fonds de roulement	+ 0,16	- 0,31	+ 0,20	+ 0,54	- 0,44	+ 0,12	+ 0,59	- 0,61	- 0,49	- 0,18	+ 0,43	+ 0,78
Dépenses totales pour les collèges	3,12	3,18	3,32	3,49	3,21	3,35	3,41	3,90	4,28	4,49	4,30	4,28
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale	13,58	13,71	15,66	17,55	24,61	25,93	27,75	29,20	30,39	32,05	33,68	34,89
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	3,02	2,68	2,58	2,67	2,56	2,88	3,20	2,43	2,40	2,94	3,04	3,26
* emprunts	1,66	1,94	2,63	3,13	3,37	4,03	4,14	3,84	5,28	6,42	4,82	3,88
* emprunts - remboursements de dette	- 1,35	- 0,75	0,05	0,46	0,81	1,15	0,94	1,41	2,87	3,48	1,77	0,62
Dette totale au 31/12	19,51	18,67	18,73	17,36	18,16	19,26	20,48	21,90	24,76	28,25	30,01	30,39
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	28,9 %	28,1 %	24,6 %	23,2 %	18,7 %	18,8 %	19,5 %	17,9 %	15,3 %	12,3 %	14,1 %	15,4 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	26,1 %	25,3 %	22,5 %	21,3 %	17,0 %	17,5 %	18,1 %	16,5 %	13,7 %	10,9 %	12,8 %	14,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	61,0 %	57,5 %	53,5 %	46,0 %	40,3 %	40,5 %	39,7 %	40,3 %	44,0 %	49,3 %	49,5 %	48,1 %
Annuité / recettes de fonctionnement	12,2 %	11,0 %	9,5 %	8,9 %	7,3 %	7,4 %	7,6 %	5,9 %	5,8 %	6,5 %	6,3 %	6,5 %

Sources : DGFiP, DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 1,4 milliard d'euros.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles.

Les comptes des régions 10-8

(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	12,28	12,69	14,98	15,76	17,28	19,52	21,73	24,41	26,66	28,01	26,46	27,20
Recettes totales	12,30	12,70	15,18	15,35	17,13	19,56	21,57	24,32	26,18	27,78	26,69	27,23
Dépenses totales hors remboursements de dette	11,23	11,70	13,91	14,86	16,47	18,15	20,04	23,13	24,69	26,06	24,88	25,46
Recettes totales hors emprunts	11,61	11,94	13,95	13,91	15,10	17,45	18,82	21,50	22,88	24,13	23,96	24,40
Dépenses réelles de fonctionnement	5,76	6,15	7,55	7,91	9,01	10,45	11,75	14,04	15,20	15,99	16,27	16,71
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	5,35	5,75	7,21	7,60	8,71	10,06	11,35	13,54	14,61	15,49	15,76	16,15
* dont achats et charges externes	0,36	0,39	0,56	1,01	1,20	1,18	1,41	1,42	1,44	1,50	1,63	1,79
* dont personnel	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86
* dont transferts versés	4,34	4,67	5,93	5,95	6,77	8,10	9,00	10,36	10,64	11,11	11,16	11,31
Recettes de fonctionnement (2)	10,18	10,49	12,26	12,53	13,58	15,78	17,22	19,61	20,95	21,46	21,78	22,29
* dont impôts et taxes	6,09	5,26	5,09	5,03	5,25	6,93	8,35	10,54	11,70	12,17	12,38	12,12
- impôts locaux**	3,95	3,09	3,02	3,07	3,22	4,00	4,43	4,42	4,63	4,90	5,08	4,38
- autres impôts indirects et taxes	2,14	2,17	2,07	1,96	2,03	2,93	3,91	6,12	7,08	7,27	7,30	7,74
dont cartes grises	1,37	1,41	1,50	1,43	1,48	1,62	1,83	1,94	1,97	1,92	1,92	2,08
dont TIPP	-	-	-	-	-	0,43	1,02	2,83	3,64	3,86	3,88	4,12
* dont concours de l'État (a)	2,83	2,89	4,24	4,64	7,04	8,02	8,26	8,29	8,39	8,51	8,62	9,28
- dont DGF	2,63	2,76	3,97	3,38	4,84	4,95	5,11	5,21	5,27	5,42	5,45	5,45
- dont péréquation et compensations fiscales***	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,22	0,24	0,23	0,24	0,22	0,20	0,20	0,86
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	4,83	4,74	5,05	4,94	4,88	5,72	5,87	6,07	6,34	5,97	6,01	6,14
* intérêts de dette (4)	0,41	0,40	0,34	0,31	0,31	0,39	0,40	0,50	0,60	0,50	0,50	0,57
Épargne brute (5) = (3) - (4)	4,42	4,34	4,71	4,63	4,57	5,33	5,47	5,57	5,75	5,47	5,51	5,58
Épargne nette = (5) - remboursement	3,36	3,35	3,64	3,72	3,76	3,96	3,78	4,30	3,78	3,52	3,93	3,83
Dépenses réelles d'investissement	6,52	6,54	7,42	7,86	8,27	9,08	9,98	10,37	11,46	12,02	10,19	10,49
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	5,46	5,55	6,36	6,95	7,46	7,70	8,29	9,09	9,49	10,06	8,61	8,75
* dont subventions d'équipement	3,11	3,20	3,81	4,14	4,33	4,59	4,93	5,35	5,41	5,74	5,10	5,34
* dont équipement	2,13	2,15	2,28	2,44	2,68	2,58	3,10	3,44	3,76	3,82	3,14	2,96
Recettes réelles d'investissement	2,12	2,21	2,92	2,82	3,55	3,78	4,35	4,71	5,23	6,31	4,92	4,94
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,44	1,45	1,69	1,37	1,52	1,68	1,60	1,88	1,93	2,67	2,18	2,11
* dont dotations et subventions	1,25	1,26	1,44	1,16	1,13	1,43	1,48	1,59	1,65	2,34	1,95	1,77
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	+ 0,39	+ 0,25	+ 0,04	- 0,95	- 1,37	- 0,70	- 1,22	- 1,63	- 1,81	- 1,92	- 0,92	- 1,06
Variation fonds de roulement	+ 0,02	+ 0,01	+ 0,21	- 0,42	- 0,15	+ 0,03	- 0,17	- 0,09	- 0,48	- 0,23	+ 0,24	+ 0,03
Dépenses totales pour l'enseignement	2,86	2,97	3,24	3,44	3,63	3,96	4,16	5,19	6,11	6,68	6,33	6,10
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	2,15	2,19	2,17	2,36	2,97	3,47	4,22	4,87	4,88	5,18	5,05	5,10
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	0,57	0,58	2,05	2,13	2,41	2,86	2,99	3,15	3,28	3,22	3,19	3,39
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	1,05	0,99	1,07	0,91	0,81	1,37	1,69	1,28	1,97	1,96	1,58	1,74
* emprunts	0,68	0,75	1,23	1,44	2,03	2,11	2,75	2,83	3,30	3,65	2,73	2,83
* emprunts - remboursements de dette	- 0,37	- 0,24	0,16	0,53	1,22	0,73	1,06	1,55	1,33	1,69	1,15	1,09
Dette totale au 31/12	7,90	7,66	7,82	8,42	9,42	10,14	11,11	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	47,4 %	45,2 %	41,2 %	39,4 %	35,9 %	36,3 %	34,1 %	30,9 %	30,3 %	27,8 %	27,6 %	27,6 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	43,4 %	41,4 %	38,4 %	36,9 %	33,6 %	33,8 %	31,8 %	28,4 %	27,4 %	25,5 %	25,3 %	25,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	77,6 %	73,0 %	63,8 %	67,2 %	69,3 %	64,3 %	64,5 %	65,1 %	66,7 %	73,2 %	77,4 %	80,6 %
Annuité / recettes de fonctionnement	14,4 %	13,2 %	11,5 %	9,7 %	8,2 %	11,2 %	12,1 %	9,0 %	12,2 %	11,4 %	9,6 %	10,4 %

Sources : DGFiP, DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 0,7 milliard d'euros.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles.

10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Dépenses totales	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,78	187,57	200,59	206,82	214,23	212,82	219,22
Recettes totales	134,03	138,25	146,78	152,52	167,34	178,38	189,19	199,34	206,03	215,15	215,10	221,61
Dépenses totales hors remboursements de dette	121,62	126,13	133,06	140,36	155,84	165,39	175,17	189,43	195,24	202,19	200,81	206,79
Recettes totales hors emprunts	123,08	127,03	134,48	140,36	153,15	162,10	172,06	181,73	186,93	195,85	199,04	205,76
Dépenses réelles de fonctionnement	84,83	87,83	95,41	99,55	111,23	118,25	124,23	132,58	140,01	145,51	148,78	152,86
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	80,35	83,23	91,31	95,68	107,54	114,69	120,39	128,41	135,42	141,42	144,87	148,61
* dont achats et charges externes	19,48	19,86	21,66	22,83	23,14	24,13	25,51	26,20	27,46	28,10	28,54	29,14
* dont personnel	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	52,99
* dont transferts versés	28,05	28,98	33,04	34,90	43,70	47,73	50,11	53,43	55,47	58,13	59,96	61,68
Recettes de fonctionnement (2)	109,95	112,97	120,51	126,42	137,72	145,46	153,35	161,40	167,03	172,05	178,88	185,52
* dont impôts et taxes	65,27	66,34	69,46	66,70	75,81	82,82	88,38	94,10	98,51	102,58	108,63	110,68
- impôts locaux**	49,71	48,57	49,24	51,47	53,80	57,17	60,57	62,42	65,08	70,25	73,24	69,50
- autres impôts indirects et taxes	15,57	17,78	20,22	15,24	22,01	25,65	27,81	31,68	33,42	32,33	35,39	41,18
* dont concours de l'État (a)	27,86	28,60	31,78	33,30	44,21	45,44	46,90	47,70	48,21	48,73	49,43	52,55
- dont DGF	21,85	24,30	26,72	26,64	36,21	36,69	37,98	38,93	39,68	40,54	40,86	40,96
- dont péréquation et compensations fiscales***	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5,20	5,10	5,13	5,03	4,77	4,42	4,74	7,75
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	29,60	29,74	29,20	30,74	30,18	30,76	32,96	32,98	31,62	30,63	34,00	36,91
* intérêts de dette (4)	4,47	4,60	4,11	3,87	3,68	3,56	3,84	4,17	4,59	4,09	3,91	4,25
Épargne brute (5) = (3) - (4)	25,12	25,15	25,09	26,87	26,50	27,20	29,12	28,81	27,02	26,54	30,10	32,65
Épargne nette = (5) - remboursement	12,97	12,82	12,80	16,03	15,33	14,82	16,73	17,66	15,44	14,49	18,09	20,22
Dépenses réelles d'investissement	48,95	50,63	49,94	51,63	55,78	59,52	63,33	68,01	66,81	68,72	64,04	66,36
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	36,80	38,30	37,65	40,80	44,61	47,14	50,94	56,85	55,23	56,68	52,03	53,93
* dont subventions d'équipement	7,74	8,09	8,57	9,11	9,85	10,34	11,36	12,97	13,08	13,85	12,60	12,79
* dont équipement	26,96	27,79	26,84	29,41	31,57	34,24	37,37	41,32	40,02	39,82	36,76	38,19
Recettes réelles d'investissement	24,09	25,28	26,28	26,10	29,62	32,93	35,84	37,94	39,00	43,10	36,22	36,10
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	13,13	14,06	13,97	13,94	15,43	16,65	18,71	20,33	19,90	23,80	20,16	20,25
* dont dotations et subventions	9,77	10,20	10,60	10,77	11,25	12,50	13,58	14,65	15,08	19,26	15,18	14,76
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	+ 1,46	+ 0,90	+ 1,42	+ 0,00	- 2,69	- 3,29	- 3,11	- 7,70	- 8,31	- 6,34	- 1,77	- 1,02
Variation fonds de roulement	+ 0,26	- 0,20	+ 1,43	+ 1,33	+ 0,33	+ 0,61	+ 1,62	- 1,25	- 0,79	+ 0,92	+ 2,28	+ 2,39
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	12,15	12,32	12,29	10,83	11,17	12,38	12,40	11,16	11,58	12,04	12,01	12,43
* emprunts	10,96	11,23	12,31	12,16	14,19	16,28	17,13	17,61	19,10	19,30	16,06	15,85
* emprunts - remboursements de dette	- 1,19	- 1,10	0,01	1,33	3,02	3,90	4,73	6,46	7,52	7,26	4,05	3,41
Dette totale au 31/12	87,71	86,52	86,96	86,78	89,23	93,71	98,64	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	26,9 %	26,3 %	24,2 %	24,3 %	21,9 %	21,1 %	21,5 %	20,4 %	18,9 %	17,8 %	19,0 %	19,9 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	22,9 %	22,3 %	20,8 %	21,3 %	19,2 %	18,7 %	19,0 %	17,9 %	16,2 %	15,4 %	16,8 %	17,6 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	79,8 %	76,6 %	72,2 %	68,6 %	64,8 %	64,4 %	64,3 %	65,2 %	67,5 %	69,8 %	69,5 %	68,8 %
Annuité / recettes de fonctionnement	15,1 %	15,0 %	13,6 %	11,6 %	10,8 %	11,0 %	10,6 %	9,5 %	9,7 %	9,4 %	8,9 %	9,0 %

Sources : DGFiP, DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* : Premiers résultats DGFiP.

** : Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** : Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP en 2011 pour un montant de 3,4 milliards d'euros.

Attention : Les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes étant neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités sauf reversements fiscaux.

Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés 10-10

Dépenses des départements dans les domaines transférés

(en milliards d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale ⁽¹⁾	13,58	13,71	15,66	17,55	24,61	25,93	27,75	29,20	30,39	32,05	33,68	34,89	35,94
dont dépenses de fonctionnement obligatoires d'aide sociale ⁽²⁾	11,59	11,91	13,10	15,20	23,66	25,08	26,88	28,30	29,45	31,11	32,72	33,94	34,99
dont RMI-RSA	0,72	0,84	0,86	0,79	6,35	6,70	7,25	7,44	7,38	7,89	8,60	8,98	9,24
dont APA			1,86	3,34	3,79	4,11	4,42	4,74	5,04	5,21	5,37	5,45	5,58
Dépenses totales pour les collèges	3,12	3,18	3,32	3,49	3,21	3,35	3,41	3,90	4,28	4,49	4,30	4,28	4,24
Fonctionnement	,31	1,30	1,23	1,28	0,91	0,97	1,07	1,58	1,83	1,97	2,04	2,13	2,18
Investissement	1,81	1,89	2,09	2,20	2,30	2,37	2,34	2,32	2,44	2,52	2,26	2,15	2,07
Transport scolaire (fonctionnement)	1,61	1,65	1,81	1,68	1,61	1,68	1,76	1,82	1,90	1,94	1,92	1,92	1,86
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	0,97	1,14	1,21	1,40	1,57	1,74	1,95	2,08	2,22	2,31	2,39	2,45	2,52

Source : DGCL, comptes administratifs et budgets primitifs.

* Pour l'année 2012, le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs 2011 et 2012 au montant 2011 issu des comptes administratifs.

⁽¹⁾ dépenses de fonctionnement pour la prévention médico-sociale, l'action sociale (hors RMI-RSA et APA), le RMI-RSA et l'APA.

⁽²⁾ dépenses de fonctionnement pour l'action sociale (hors RMI-RSA et APA), le RMI-RSA et l'APA.

Dépenses des régions dans les domaines transférés

(en milliards d'euros)	2000	2001	2002*	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012**
Dépenses de formation professionnelle continue et apprentissage ⁽¹⁾	2,15	2,19	2,17	2,36	2,97	3,47	4,22	4,87	4,88	5,18	5,05	5,10	5,12
Fonctionnement	2,04	2,08	2,06	2,20	2,83	3,33	4,09	4,70	4,69	4,95	4,83	4,91	4,94
Investissement	0,11	0,11	0,11	0,16	0,15	0,14	0,13	0,18	0,18	0,23	0,23	0,19	0,18
Dépenses totales pour l'enseignement ⁽¹⁾	2,86	2,97	3,24	3,44	3,63	3,96	4,16	5,19	6,11	6,68	6,33	6,10	6,13
Fonctionnement	0,86	0,91	0,97	1,02	1,08	1,28	1,45	2,30	3,00	3,31	3,38	3,43	3,52
Investissement	2,00	2,06	2,27	2,42	2,55	2,68	2,71	2,89	3,11	3,38	2,95	2,67	2,61
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs ⁽²⁾	0,57	0,58	2,05	2,13	2,41	2,86	2,99	3,15	3,28	3,22	3,19	3,39	3,65
Fonctionnement	0,45	0,48	1,53	1,63	1,92	2,04	2,12	2,27	2,40	2,48	2,59	2,70	2,81
Investissement	0,12	0,10	0,53	0,50	0,48	0,82	0,87	0,88	0,88	0,74	0,61	0,69	0,84

Source : DGCL, comptes administratifs et budgets primitifs.

Les données pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage sont issues du total du chapitre « Formation professionnelle et Apprentissage ».

Les données pour l'enseignement sont issues du chapitre « Enseignement », et incluent principalement les dépenses pour les lycées.

Les données pour le transport ferroviaire régional de voyageurs sont issues du volet 1 de l'annexe « service ferroviaire régional de voyageurs » jusqu'en 2004, puis de la sous-fonction « Transport ferroviaire régional de voyageurs » dans le chapitre « Transports ».

⁽¹⁾ Les montants agrégés pour la formation professionnelle et apprentissage et l'enseignement en 2006 sont estimés pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane.

⁽²⁾ Les montants agrégés pour le transport ferroviaire régional de voyageurs en 2005 et 2006 sont estimés pour les régions Languedoc-Roussillon et Limousin.

* Généralisation du transfert de compétences en matière de transport ferroviaire.

** Pour l'année 2012, le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs 2011 et 2012 au montant 2011 issu des comptes administratifs.

10-11 L'endettement des collectivités locales

L'encours de dette des collectivités locales au 31 décembre

(en milliards d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Communes	51,41	51,15	50,80	50,59	50,94	52,04	53,45	55,46	57,46	58,61	59,30	59,93
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	8,90	9,04	9,60	10,42	10,71	12,27	13,60	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28
Secteur communal : communes et GFP	60,30	60,19	60,40	61,01	61,65	64,30	67,05	70,56	73,99	76,09	77,49	79,21
Départements	19,51	18,67	18,73	17,36	18,16	19,26	20,48	21,90	24,76	28,25	30,01	30,39
Régions	7,90	7,66	7,82	8,42	9,42	10,14	11,11	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97
Ensemble des collectivités locales	87,71	86,52	86,96	86,78	89,23	93,71	98,64	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58

Source : DGFIP.

Poids de la dette rapportée aux recettes de fonctionnement

(en %)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Communes	86,1	84,8	82,1	80,2	79,1	78,7	78,8	79,6	80,9	80,5	79,6	77,8
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	81,9	64,9	55,4	51,5	47,8	50,9	54,3	57,7	60,8	59,8	58,1	58,9
Secteur communal : communes et GFP	89,0	86,0	82,5	80,1	78,0	78,3	79,3	80,7	82,5	81,5	80,3	79,2
Départements	61,0	57,5	53,5	46,0	40,3	40,5	39,7	40,3	44,0	49,3	49,5	48,1
Régions	77,6	73,0	63,8	67,2	69,3	64,3	64,5	65,1	66,7	73,2	77,4	80,6
Ensemble des collectivités locales	79,8	76,6	72,2	68,6	64,8	64,4	64,3	65,2	67,5	69,8	69,5	68,8

Source : DGFIP.

* Premiers résultats DGFIP.

Dette publique au sens du traité de Maastricht

(en milliards d'euros)	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
État	263,1	485,6	657,7	810,0	851,2	898,6	896,2	932,8	1040,9	1168,4	1244,8	1335,1
Organismes divers d'administration centrale	2,2	33,4	19,2	23,7	21,9	20,9	15,3	22,8	11,6	18,7	14,1	10,4
Administrations locales	90,0	110,6	105,2	107,8	111,5	117,9	125,6	135,5	146,3	155,2	161,1	166,3
Administrations de sécurité sociale	8,3	33,9	45,3	63,3	94,8	110,2	115,0	120,3	119,9	151,2	175,0	205,2
Total administrations publiques	363,6	663,5	827,3	1 004,9	1 079,5	1 147,6	1 152,2	1 211,6	1 318,6	1 493,4	1 595,0	1 717,0

Source : Comptes nationaux - Base 2005, Insee.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

(en % du PIB)	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
État	25,5	40,6	45,7	51,0	51,4	52,3	49,8	49,4	53,8	62,0	64,3	66,9
Organismes divers d'administration centrale	0,2	2,8	1,3	1,5	1,3	1,2	0,9	1,2	0,6	1,0	0,7	0,5
Administrations locales	8,7	9,2	7,3	6,8	6,7	6,9	7,0	7,2	7,6	8,2	8,3	8,3
Administrations de sécurité sociale	0,8	2,8	3,1	4,0	5,7	6,4	6,4	6,4	6,2	8,0	9,0	10,3
Total administrations publiques	35,2	55,5	57,5	63,3	65,2	66,8	64,1	64,2	68,2	79,2	82,3	86,0

Source : Comptes nationaux - Base 2005, Insee.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

DÉFINITIONS

La dette au sens de Maastricht couvre l'ensemble des **administrations publiques** au sens des comptes nationaux : l'État, les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)**, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

La dette au sens de Maastricht est calculée dans le cadre des comptes nationaux mais elle est définie de façon spécifique. Elle ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers mais uniquement les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions que sont les bons du Trésor (BTF et BTAN), les obligations assimilables du Trésor (OAT), les Euro medium term notes (EMTN), ainsi que les emprunts ; en sont exclus les produits dérivés et les autres comptes à payer et à recevoir.

C'est une dette brute au sens où on ne soustrait pas aux éléments de passifs retenus les actifs financiers des administrations publiques. Elle est consolidée : sont donc exclus du calcul de la dette les éléments de dette d'une administration détenus par une autre administration. C'est le cas par exemple des dépôts des administrations publiques au Trésor.

La dette au sens de Maastricht est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur de remboursement du principal. Ainsi, les **intérêts** courus non échus ou les fluctuations des cours des titres ne sont pas compris dans l'évaluation des instruments, alors que la réévaluation de la valeur de remboursement des titres indexés sur l'**inflation** (OATi, BTANi et CADESi) est prise en compte.

Les taux de fiscalité locale 10-12

Taux moyens d'imposition des collectivités locales de la métropole

(en %)

	1990	1995	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012
COMMUNES												
Taxe d'habitation	11,17	11,43	12,26	13,59	13,66	13,69	13,78	13,85	14,16	14,37	16,30	16,31
Taxe sur le foncier bâti	13,75	14,5	15,69	17,35	17,47	17,50	17,64	17,76	18,20	18,49	18,62	18,68
Taxe sur le foncier non bâti ⁽²⁾	37,13	36,28	36,62	38,57	38,70	39,52	39,62	39,91	40,35	40,69	41,56	41,64
Taxe professionnelle	12,11	12,38	12,50	12,32	12,34	12,41	12,50	12,63	13,01			
Cotisation foncière des entreprises											20,23	20,29
SECTEUR COMMUNAL : COMMUNES + GROUPEMENTS ⁽³⁾												
Taxe d'habitation	12,00	12,58	13,47	14,17	14,29	14,38	14,44	14,53	14,94	15,16	23,74	23,77
Taxe sur le foncier bâti	14,73	15,90	17,13	18,11	18,22	18,37	18,49	18,63	19,20	19,51	19,76	19,91
Taxe sur le foncier non bâti ⁽²⁾	38,55	39,05	40,92	43,13	43,61	43,13	44,51	44,89	45,58	46,05	49,72	48,82
Taxe professionnelle	13,54	14,06	14,79	15,36	15,44	15,49	15,76	15,89	16,14			
Cotisation foncière des entreprises											25,46	25,63
DÉPARTEMENTS												
Taxe d'habitation	5,25	5,57	5,92	6,35	6,60	6,88	6,97	7,04	7,38	7,53		
Taxe sur le foncier bâti	6,78	7,65	8,13	8,84	9,21	9,70	9,83	9,94	9,76	10,08	14,54	14,85
Taxe sur le foncier non bâti	20,73	21,35	19,84	21,72	22,54	23,57	23,76	24,15	25,31	25,81		
Taxe professionnelle	5,83	6,44	6,82	7,47	7,82	8,24	8,38	8,50	8,98			
RÉGIONS												
Taxe d'habitation	1,80	1,49	1,58									
Taxe sur le foncier bâti	1,32	1,83	1,94	1,98	2,38	2,53	2,59	2,63	2,65	2,66		
Taxe sur le foncier non bâti	4,85	4,53	4,88	5,10	5,93	6,37	6,46	6,59	6,64	6,65		
Taxe professionnelle	1,32	1,83	1,95	2,04	2,48	2,68	2,76	2,81	2,83			

Sources: DGFIP, DGCL.

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

⁽²⁾ non compris la taxe additionnelle instaurée en 2011 et qui ne donne pas lieu à un vote de taux.

⁽³⁾ groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

10-13 Les produits de fiscalité locale

Produits d'imposition des collectivités locales de la métropole (en millions d'euros)

	1990	1995	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*	2011*	2012
COMMUNES												
Taxe d'habitation	4 434	5 222	6 422	8 151	8 539	8 876	9 285	9 654	10 326	10 731	12 639	13 055
Taxe sur le foncier bâti	4 331	6 294	8 065	10 002	10 477	10 893	11 367	11 829	12 671	13 273	13 904	14 413
Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	672	676	693	766	786	660	678	694	711	724	773	786
Taxe professionnelle/CRTP	7 462	10 365	9 225	4 248	4 073	4 024	4 006	4 116	4 293	4 279		
CFE											1 433	1 447
CVAE ⁽²⁾											1 037	1 056
IFER											141	142
TASCOM											130	125
SECTEUR COMMUNAL : COMMUNES + GROUPEMENTS ⁽³⁾												
Taxe d'habitation	4 761	5 750	7 057	8 504	8 929	9 321	9 736	10 132	10 893	11 321	18 408	19 033
Taxe sur le foncier bâti	4 634	6 903	8 810	10 440	10 957	11 436	11 914	12 408	13 367	14 008	14 762	15 359
Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	698	728	775	858	882	741	762	780	803	819	955	973
Taxe professionnelle/CRTP	8 358	12 529	14 183	14 080	14 489	15 142	15 640	16 299	17 408	18 847		
CFE											6 193	6 520
CVAE ⁽²⁾											3 839	3 979
IFER											419	456
TASCOM											598	599
DÉPARTEMENTS												
Taxe d'habitation	1 943	2 575	3 118	3 826	4 127	4 468	4 699	4 910	5 384	5 647		
Taxe sur le foncier bâti	1 887	2 919	3 706	4 540	4 915	5 376	5 643	5 902	6 693	7 116	10 702	11 312
Taxe sur le foncier non bâti	373	114	33	39	42	45	47	49	53	54		
Taxe professionnelle/CRTP	3 498	5 598	6 482	6 764	7 297	7 945	8 312	8 738	9 683	9 837		
CVAE ⁽²⁾											7 049	7 281
IFER											208	221
RÉGIONS												
Taxe d'habitation	454	732	883									
Taxe sur le foncier bâti	409	784	984	1 129	1 407	1 555	1 649	1 728	1 818	1 877		
Taxe sur le foncier non bâti	87	8	9	10	12	12	13	14	14	14		
Taxe professionnelle/CRTP	868	1 729	1 994	1 962	2 488	2 740	2 887	3 047	3 213	3 334		
CVAE ⁽²⁾											3 633	3 753
IFER											627	640
TOUTES COLLECTIVITÉS												
Taxe d'habitation	7 158	9 057	11 057	12 330	13 056	13 789	14 435	15 043	16 277	16 969	18 408	19 033
Taxe sur le foncier bâti	6 931	10 606	13 500	16 109	17 279	18 367	19 206	20 037	21 878	23 001	25 464	26 671
Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	1 157	849	816	907	936	798	821	843	871	887	955	973
Taxe professionnelle/CRTP	12 724	19 856	22 659	22 806	24 274	25 827	26 839	28 085	30 304	32 018		
CFE											6 193	6 520
CVAE ⁽²⁾											14 521	15 013
IFER											1 254	1 317
TASCOM											598	599

Sources : DGFIP, DGCL.

* La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée transitoirement par une compensation relais versée par l'État. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

⁽¹⁾ y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti à partir de 2011.

⁽²⁾ CVAE due + CVAE dégréevée.

⁽³⁾ groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale 10-14

Compensations et dégrèvements au titre des principales contributions directes pour l'ensemble des collectivités locales de la France

(en millions d'euros)

	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾
COMPENSATIONS*												
Taxe d'habitation	-	1 006	1 143	2 111	1 141	1 164	1 189	1 207	1 227	1 233	1 319	1 703
Taxe sur le foncier bâti	434	298	244	339	357	371	377	388	402	350	339	396
Taxe sur le foncier non bâti	0,15	273	335	332	330	332	492	491	446	404	382	378
Impôts économiques ⁽²⁾	3 397	2 830	5 473	10 732	1 806	1 894	1 804	1 698	1 390	1 119	1 076	925
Total	3 831	4 406	7 196	13 513	3 634	3 761	3 862	3 783	3 465	3 105	3 117	3 400
DÉGRÈVEMENTS LÉGISLATIFS**												
Taxe d'habitation	1 638	1 016	3 212	2 356	2 728	2 774	2 918	3 013	3 048	3 148	3 237	3 387
Taxes foncières	274	59	29	337	561	503	563	574	730	672	691	878
Impôts économiques ⁽²⁾	808	4 769	5 923	6 238	6 659	7 257	8 877	9 159	11 929	13 641	11 504	6 335
Total	2 720	5 844	9 164	8 932	9 948	10 534	12 358	12 746	15 707	17 461	15 432	10 600
CONTRIBUTIONS BRUTES DE L'ÉTAT												
Taxe d'habitation	1 638	2 022	4 355	4 467	3 869	3 938	4 107	4 220	4 275	4 380	4 556	5 090
Taxes foncières	708	629	608	1 008	1 247	1 206	1 432	1 453	1 578	1 426	1 413	1 651
Impôts économiques ⁽²⁾	4 205	7 599	11 396	16 970	8 465	9 151	10 681	10 857	13 319	14 760	12 580	7 260
Total	6 551	10 250	16 359	22 445	13 582	14 295	16 220	16 530	19 172	20 566	18 549	14 001

Sources : DGFIP, DGCL.

⁽¹⁾ 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

⁽²⁾ Taxe professionnelle / CET...

* y compris, à partir de 2011, la CVAE exonérée compensée et les dotations aux départements et aux régions qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011. Ces dotations sont égales à la somme des allocations compensatrices versées au titre de l'année 2010, affectées d'un coefficient d'actualisation annuel.

** y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

10-15 Les effectifs des collectivités locales

En milliers au 31 décembre	1998	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL FPT	1 265,8	1 328,5	1 362,4	1 417,1	1 473,8	1 524,7	1 563,5	1 611,7	1 703,8	1 769,8	1 806,5	1 811,0
TOTAL FPT hors transferts	1 265,8	1 328,5	1 362,4	1 417,1	1 473,8	1 524,7	1 563,5	1 608,0	1 644,4	1 652,8	1 673,5	1 675,9
Conseils généraux	160,7	167,3	171,9	178,8	185,1	189,7	193,8	206,0	238,5	277,1	289,0	290,5
CG hors transferts	160,7	167,3	171,9	178,8	185,1	189,7	193,8	204,4	208,0	208,9	211,3	211,4
Conseils régionaux	9,5	10,5	11,2	12,2	13,1	13,9	15,0	22,1	53,4	75,3	78,7	79,7
CR hors transferts	9,5	10,5	11,2	12,2	13,1	13,9	15,0	20,0	24,5	26,5	23,4	23,7
Secteur communal dont	1 050,7	1 087,6	1 108,9	1 152,0	1 197,4	1 240,2	1 273,4	1 302,5	1 333,3	1 344,4	1 367,6	1 368,5
Communes et établissements communaux	956,0	987,7	1 001,5	1 027,2	1 050,6	1 076,1	1 095,2	111,8	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5
EPCI à fiscalité propre dont	50,0	52,6	59,4	74,0	93,5	109,8	120,8	130,7	140,9	149,0	161,3	170,6
<i>Communautés urbaines</i>	24,5	21,5	23,3	26,8	28,9	29,6	30,3	30,5	31,1	34,1	39,5	40,4
<i>Communautés d'agglomération et SAN</i>	10,4	12,5	14,5	19,8	30,4	39,5	44,9	49,2	54,8	56,8	59,2	65,0
<i>Communautés de communes</i>	15,1	18,6	21,7	27,4	34,2	40,7	45,6	51,0	55,0	58,1	62,7	65,3

Sources : Insee, Colter (avant 2009) et SIASP.

Champ : France (métropole + DOM). Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les dépenses de personnel des collectivités locales 10-16

<i>en milliards d'euros</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012**
Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	33,76
Groupements de communes													
à fiscalité propre	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,24
Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,36
Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,95
Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	52,99	54,32

Sources : DGFIP, DGCL.

* Premiers résultats DGFIP.

** Estimations à partir des budgets primitifs 2011 et 2012.

Coordination Maquette : DPID - DGCL

Réalisation : Imprimerie Moderne de l'Est (IME)

Achevé d'imprimer en avril 2013

Directeur de la publication : Serge MORVAN

ISBN : 978-2-11-129635-0

Imprimé par I.M.E.



Trophée d'Or
de l'environnement
2006

